

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Avril 1967.

SOMMAIRE

1. — Questions orales avec débat (p. 603).

Prix des produits laitiers et de la viande (questions jointes de MM. Bricout, Boscary-Monsservin, Rigout, Orvoën, Loustau) : MM. Bricout, Faure, ministre de l'Agriculture ; Boscary-Monsservin, Rigout, Orvoën, Loustau, le président, Denis, Achille-Fould, Manceau, Godefroy, Restout, Duhamel, Fabre, Westphal, Périllier, Cointat, Ruffe, Ansquer, Bayou, Aiduy.

Clôture du débat.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

PRIX DES PRODUITS LAITIERS ET DE LA VIANDE

M. le président. Les cinq questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Bricout demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut lui faire connaître dans quelles conditions et sur quelles bases le Gouvernement a été amené à fixer, récemment, les prix des produits laitiers et de la viande.

M. Boscary-Monsservin demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels critères ont été retenus pour fixer le prix de la viande et des produits laitiers dans le cadre de la campagne en cours.

M. Rigout expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la déception et le mécontentement sont grands dans les milieux agricoles depuis la publication des décrets fixant le prix de la viande et des produits laitiers. Les mesures prises sont, en effet, insuffisantes et ne peuvent satisfaire les producteurs. Ceux-ci avaient, en particulier, demandé la fixation du prix d'orientation de la viande bovine à 3,22 francs le kilogramme, et ils n'obtiennent que 314,50 francs pour les 100 kilogrammes de poids vif. En ce qui concerne le lait, le prix indicatif de 0,4672 franc le kilogramme, titrant 37 grammes de matières grasses, avait été jugé par les producteurs comme indispensable ; or, ce prix a été fixé à 0,4588 franc. D'autre part, si l'on enregistre une augmentation du prix indicatif du lait de 1,10 ancien franc par litre, cette augmentation reste toute théorique, car le prix d'intervention du beurre, qui conditionne le respect du prix

indicatif du lait, reste presque au même niveau. Le décret du 1^{er} avril a, en effet, fixé le prix d'intervention du beurre à 8,50 francs le kilogramme pour la campagne 1967-1968; mais l'an dernier, ce prix était de 8,40 francs le kilogramme. Enfin, l'ancien prix d'intervention du beurre n'ayant pas permis, l'an passé, de faire respecter le prix indicatif du lait au stade de la production, il est certain qu'avec le prix fixé cette année, il en sera de même. L'augmentation de 4 p. 100 du prix de la viande bovine, par rapport à la campagne qui s'achève, n'aura, pour sa part, que peu d'incidences dans l'immédiat, compte tenu des cours pratiqués actuellement sur les marchés. Cependant, dans quelques mois, c'est le prix d'intervention de 298,77 francs qui sera pratiqué par la S. I. B. E. V. pour les bovins arrivant sur le marché; or, ces prix sont jugés, à juste titre, insuffisants par les éleveurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que soient appliqués à la viande et aux produits laitiers des prix équitables qui satisfassent les légitimes exigences des producteurs et des éleveurs.

M. Orvoën expose à M. le ministre de l'agriculture que la fixation du prix de campagne de la viande bovine et du prix indicatif du lait pour 1967-1968 ne lui semble de nature ni à établir la parité des revenus pour les exploitants agricoles ni à atteindre les objectifs du V^e Plan. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre pour rendre confiance aux producteurs en ce domaine.

M. Loustau expose à M. le ministre de l'agriculture que les récentes décisions du Gouvernement français fixant, pour la campagne 1967-1968, le prix de campagne de la viande bovine et le prix indicatif du lait ont provoqué une grande déception chez les éleveurs et les producteurs de lait; que le prix de la viande bovine, fixé à mi-chemin entre le prix de la campagne écoulée et le prix commun décidé par la Communauté pour la campagne 1968-1969, ne stimule pas la production de bétail de boucherie et ne crée pas les conditions exigées pour la réalisation des objectifs du V^e Plan, qui ont été confirmés à l'occasion du vote de la loi sur l'élevage et qui entrent dans le programme européen; que le prix indicatif du lait ayant été relevé dans une proportion encore moindre, le prix de la campagne 1967-1968, en pouvoir d'achat, est inférieur à celui de la campagne précédente, alors que les charges des producteurs augmentent constamment. Il lui demande donc quels sont les critères qui ont présidé à la fixation de ces prix et si des mesures nouvelles sont envisagées pour assurer aux producteurs une rémunération plus équitable.

Étant donné le nombre d'auteurs de questions et d'orateurs inscrits dans ce débat — j'en compte dix-huit — je suis obligé, en application de l'article 135 du règlement, de limiter à vingt minutes le temps imparti aux auteurs de questions.

Je leur demande de bien vouloir faire un effort pour respecter ces temps de parole.

La parole est à M. Bricout, auteur de la première question. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. Edmond Bricout. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le *Journal officiel* du 2 avril dernier a publié deux décrets, en date du 1^{er} avril, le premier fixant le prix d'orientation de la viande bovine, le second le prix indicatif du lait pour la campagne 1967-1968.

Dans l'un et l'autre cas, nous avons remarqué que les dispositions dont il s'agit font référence aux règlements correspondants de la Communauté économique européenne.

C'est probablement là que réside le caractère dominant des décisions prises: elles constituent une étape très importante dans l'unification des prix européens.

En ce qui concerne le lait, le décret n^o 67-285 en fixe pour la campagne 1967-1968 le prix indicatif à la production à 0,4588 franc le kilogramme contenant 3,7 p. 100 de matières grasses. Ainsi, monsieur le ministre, vous avez fait parcourir au prix du lait français, la moitié du chemin qui le sépare du prix applicable en 1968 dans toute la Communauté. La hausse est de 0,113 franc par kilogramme. C'est un progrès, mais est-ce un progrès suffisant? Est-ce même un progrès véritable? La majoration correspond-elle à une augmentation effective du revenu agricole?

Telles sont les questions que je me pose et que je me permets de vous poser, monsieur le ministre.

Je ne me livrerai pas à une critique systématique et irresponsable. Je m'efforcerai, au nom de mes amis qui ne vous ont pas ménagé leur soutien, de me mettre un peu à votre place, c'est-à-dire en face des responsabilités.

C'est le style nouveau qu'à mon sens nous devrions donner à nos débats, style qui ne comporte ni critique inconditionnelle ni approbation irraisonnée. Je suis convaincu, en effet, qu'un exposé complet et objectif des problèmes qui se posent faciliterait grandement les relations entre gouvernants et citoyens car

les solutions à apporter ne peuvent, en raison de données sociales et économiques contraignantes, être très différentes.

Après cette observation, j'en reviens au prix du lait et, plus généralement, au problème laitier. Quels en sont les caractères essentiels?

Ils peuvent à notre sens être ainsi énoncés: une politique qui ne s'élabore plus dans le cadre national mais au niveau de l'Europe; une production qui devient excédentaire non seulement en France mais pour l'ensemble de la Communauté; une dégradation régulière et continue des cours des produits laitiers sur les marchés mondiaux; une incidence sociale considérable des problèmes laitiers dans notre pays.

Nous ne sommes plus seuls maîtres de notre politique laitière qui, désormais, est soumise aux règlements communautaires des 5 février et 3 juin 1964.

L'Europe agricole se construit et il faut admettre que les dispositions communautaires de soutien des marchés sont moins efficaces pour les producteurs que ne l'était le système français.

Les recettes que nous pouvons escompter du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles ne correspondent pas non plus aux espérances que certains ont entretenues. Cela tient à notre avis à la situation de nos exportations.

Assez curieusement, la part de nos exportations de produits laitiers représente 30 p. 100 des exportations de la Communauté et correspond exactement au pourcentage des cotisations au F. E. O. G. A. qui incombent à la France, alors que la Hollande, par exemple, effectue 50 p. 100 des exportations de la Communauté et ne verse que 12 p. 100 de l'ensemble des cotisations européennes au F. E. O. G. A.

En définitive, les remboursements du F. E. O. G. A. au profit de la France ne dépasseront pas 30 millions de francs pour 1966 et 35 millions de francs pour 1967. Dans le même temps, notre Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles supportera au titre des produits laitiers une charge de 1.038 millions de francs — les dépenses étant de 1.095 millions de francs, les recettes de 57 millions de francs — pour l'année 1966 et de 1.326 millions de francs pour l'année 1967.

En face de cet état de fait, on assiste depuis quelques années à une progression très nette de la production laitière européenne, allemande en particulier, si bien que l'espoir de voir la France alimenter l'Europe en produits laitiers s'évanouit également. Or, de 1962 à 1966, la production française est passée de 223 à 246 millions d'hectolitres de lait, excédant largement la consommation intérieure. Aussi le F. O. R. M. A. a-t-il dû intensifier son action pour soutenir les cours en 1966, finançant le stockage de 60.000 tonnes de beurre et l'achat de 35.000 autres tonnes dont une part a été revendue à l'étranger avec une perte atteignant jusqu'à 5,90 francs par kilogramme.

Ainsi, pour l'Etat, la situation laitière se présente-t-elle sous un jour préoccupant. Pour les producteurs, l'inquiétude est plus grande encore.

Certes, le nouveau prix du lait correspond à une hausse de 0,0113 franc du prix de l'an dernier; il n'en demeure pas moins que, cette année encore, les prix français sont théoriquement les plus bas d'Europe: France, 0,4701 franc; Hollande, 0,4760 franc; Allemagne, 0,4752 franc; Belgique, 0,4865 franc — subventions incluses dans ces quatre prix — Italie, 0,5083 franc.

Dans ces conditions, comment pourrions-nous respecter l'orientation du V^e Plan qui prévoit pour l'agriculture une augmentation de 4,8 p. 100 du résultat brut d'exploitation par tête?

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. En tout cas, monsieur Bricout, nous nous sommes conformés au Plan pour l'année dernière.

M. Edmond Bricout. C'est exact, mais j'aurai l'occasion de vous reparler de cette question, monsieur le ministre.

L'année dernière, notamment grâce à de judicieuses mesures dont nous vous sommes reconnaissants, le taux de 4,8 p. 100 a été dépassé, puisque la progression a représenté 5,1 p. 100. Mais les experts sont unanimes à penser qu'elle n'atteindra pas 3,5 p. 100 en 1967. Au cours de cette même année, les charges de l'agriculture augmenteront, selon les prévisions, de 9 p. 100 par rapport à 1966, la majoration probable des recettes étant de 5 p. 100.

En 1966, la valeur de la production laitière s'était accrue, selon les éléments recueillis par l'institut national de la statistique et des études économiques, de 8,6 p. 100 par rapport à l'année précédente. En 1967, d'après les mêmes experts, la valeur de la production laitière, c'est-à-dire le produit du prix par la quantité, ne s'accroîtra que de 6 p. 100 environ.

Bien entendu, le revenu ne suivra pas la même ascension car il faut déduire des recettes les charges qui ont augmenté plus rapidement que celles-ci. C'est assez dire que le fameux chiffre de 4,8 p. 100 indiqué par le Plan ne sera probablement pas atteint cette année, monsieur le ministre. Je le déplore

mais je ne suis nullement étonné car près de 40 p. 100 des producteurs ont été payés au-dessous du prix indicatif de 1966.

M. le ministre de l'agriculture. Mais les autres ont été payés au-dessus.

M. Edmond Bricout. Nous savons bien que cette situation est due, pour une large part, au nouveau mécanisme européen d'organisation du marché. Elle provient aussi du fait que beaucoup de nos entreprises de transformation ne sont pas toujours compétitives.

On vous a fait grief, monsieur le ministre, de n'avoir pas augmenté le prix d'intervention du beurre fixé à 8,50 francs en fonction du prix indicatif. Je ne vous en ferai pas le reproche, car je sais qu'il n'est pas fondé. Je pense, au contraire, que le nouveau rapport entre la matière grasse et la matière azotée fixé pour l'établissement du prix est une mesure favorable aux agriculteurs et qu'il faut bien les inciter à produire ce qui est le plus apprécié sur le marché.

Il est cependant un point sur lequel je me permets d'appeler votre attention, c'est celui de la poudre de lait.

Si l'on veut soutenir le revenu des producteurs, il faut racheter et stocker soit du beurre, soit des poudres que nous exportons avec de fortes pertes.

Nous subventionnons aussi l'utilisation de la poudre de lait en France comme aliment du bétail, après dénaturation bien entendue.

Mais on aboutit à une situation paradoxale : pour soutenir le marché du lait on rachète la poudre ; elle est revendue, une fois dénaturée, moins cher qu'elle ne coûte et sert à élever des veaux dont l'apport croissant sur le marché en provoque la dégradation.

Bref, en soutenant le marché du lait on fait s'effondrer celui du veau.

Cette situation est d'autant plus dangereuse que nous sommes privés d'un moyen essentiel pour soutenir le marché du veau, à savoir le stockage. Techniquement, on ne sait pas en effet conserver la viande de veau sous froid et dans des conditions satisfaisantes.

On peut se demander si une solution ne pourrait pas être trouvée dans une autre forme de dénaturation des poudres de lait, auxquelles on ajouterait certains produits naturels, capables de colorer la viande.

Des animaux élevés avec de telles poudres ne viendraient plus encombrer le marché du veau de lait, où la viande blanche fait prime. Leur coloration inciterait les éleveurs à les conserver plus longtemps pour en faire ce qu'il est convenu d'appeler des « baby-beufs ».

En ce qui concerne le beurre, on peut se demander s'il ne serait pas possible d'en développer la consommation intérieure. Sous l'effet de divers éléments les consommateurs ne trouvent sur le marché que des beurres pasteurisés et de très haute qualité. Ne pourrait-on pas offrir des beurres de qualité plus moyenne destinés à la cuisine et à des prix plus avantageux ?

Enfin, plutôt que de vendre du beurre sur le marché anglais au prix de 2,50 francs le kilogramme, ne serait-il pas préférable de donner aux industries françaises la possibilité de l'utiliser en l'incorporant dans un produit fini ?

Je sais, monsieur le ministre, que le problème laitier est bien difficile à résoudre, mais il faut y parvenir car c'est avant tout un problème social.

Le revenu laitier représente, suivant les années, de 25 à 30 p. 100 du revenu total des agriculteurs et c'est surtout le revenu des exploitations familiales qui, sans ce soutien, disparaîtrait.

Nous ne pouvons prêter l'oreille à ceux qui nous disent : « Votre agriculture n'est pas compétitive, laissez-nous faire, nous assurerons votre alimentation à bien meilleur marché ». Aujourd'hui, ce serait l'agriculture française qui disparaîtrait ; demain le textile et la sidérurgie et probablement la plus large part de nos activités. Rien ne serait pour autant résolu, car il se créerait alors un monopole au profit de grands pays qui, dès lors, pourraient augmenter les prix à leur guise après s'être débarrassés de leurs concurrents.

Voilà en définitive les quelques réflexions que me suggère un problème difficile, mais nous vous connaissons bien, monsieur le ministre, et nous vous faisons confiance pour vous y attaquer avec courage et compétence. Nous vous aiderons, quant à nous, dans votre entreprise.

Je serai bref en ce qui concerne le prix de la viande bovine. C'est un problème que mon collègue M. Boscary-Monsservin développera plus particulièrement avec la compétence que nous lui connaissons.

Le décret du 1^{er} avril fixe pour la prochaine campagne les prix d'orientation de la viande bovine de la manière suivante, pour cent kilogrammes de poids vif, cotation de la Villette : veaux, 427 francs, gros bovins, 314,50 francs. Le prix d'intervention est établi pour les gros bovins à 298,77 francs les

cent kilogrammes. Là encore, un effort important a été accompli dans le sens de l'unification des prix européens. C'est là une bonne chose, mais ce qui compte surtout à notre sens, c'est le prix réellement perçu par le producteur.

Je ne vous cache pas mon inquiétude à l'égard du marché du veau pour lequel, privé de moyens de stockage, il n'existe pas actuellement de mécanisme de régularisation. Je crois qu'il faudrait, dans ce domaine, inciter davantage les producteurs à organiser le marché grâce à leurs groupements.

Il serait nécessaire, aussi, que la cotation du marché de la Villette ne soit plus la seule à être prise en considération, car elle a tendance à accentuer, à certaines périodes de l'année, le caractère spéculatif de ce marché.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Bricout, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edmond Bricout. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous donne mon accord sur ce point. Vous avez tout à fait raison et je puis vous dire, monsieur Bricout, que nous essayons précisément d'améliorer la cotation à ce point de vue.

M. Edmond Bricout. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le problème des importations a sensibilisé nos producteurs car, souvent, monsieur le ministre, de faibles quantités introduites sur le marché provoquent d'importantes chutes de cours qui découragent les éleveurs.

Je connais les difficultés que vous avez à résoudre dans ce domaine. Elles tiennent surtout aux règlements communautaires, mais de leur solution dépend pour une large part l'amélioration de la situation.

Vous avez, d'ailleurs, obtenu d'excellents résultats en ce qui concerne le marché des gros bovins. Nous vous demandons de vous pencher, avec votre efficacité habituelle, sur le marché du veau.

J'insisterai enfin sur un dernier point : nos exportations de viande bovine.

On dit couramment que la France doit facilement écouler ses excédents de viande bovine au sein de l'Europe qui est déficitaire de 500.000 tonnes par an environ. Mais cela n'est pas si simple car on se heurte là aux goûts et aux habitudes des consommateurs étrangers.

Monsieur le ministre, il faut faire un effort prioritaire pour développer nos exportations vers l'Europe. Il est nécessaire de produire ce qui correspond à la demande et l'on doit s'attacher aussi à développer nos habitudes auprès des consommateurs de la Communauté. C'est un point essentiel si l'on veut gagner la bataille engagée.

Telles sont, en définitive, les observations que je me suis permis de vous présenter, à l'occasion d'une question orale avec débat, sur deux problèmes clés de notre agriculture, le lait et la viande représentant ensemble de 60 à 65 p. 100 de son revenu.

Je suis heureux que la conférence des présidents ait pris en considération nos demandes et inscrit nos questions à l'ordre du jour de la première séance publique de l'Assemblée nationale. Je me réjouis également, monsieur le ministre, de vous retrouver au banc du Gouvernement pour défendre la cause agricole.

Comme par le passé, nous vous apportons, pour résoudre ces problèmes, monsieur le ministre, tout à la fois notre confiance et notre concours. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, auteur de la deuxième question. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi donc, dès le début de cette législature, un dialogue s'engage entre le Parlement et le Gouvernement sur les prix agricoles, donc sur le revenu agricole.

Je m'en réjouis quant à la forme, car chacun sait ici combien les républicains indépendants sont attachés à cette notion de dialogue et combien ils souhaiteraient qu'elle se développe au cours de cette législature.

Quant au fond, le problème de la rémunération et de la condition du travail est d'une actualité brûlante. Il me paraît heureux que dans cette même conjoncture il soit rappelé que l'agriculture constitue un des éléments essentiels et indissociables de notre processus social, et que pour un très grand nombre d'exploitants agricoles le prix se rapproche sensiblement de la notion de salaire.

Par là, monsieur le ministre de l'agriculture, le débat axé au départ sur le prix de la viande et le prix du lait trouvera un certain développement, aussi par cette circonstance que vous rentrez directement de Bruxelles et que nous sommes anxieux de savoir quel sort, dans le cadre du Kennedy Round, pourra être fait aux prix agricoles européens qui couvriront demain les prix français.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez, la semaine dernière, fixé le prix du lait et celui de la viande. Quels critères ont été à la base de votre décision ? M. le ministre des finances n'a certainement pas manqué de faire observer que la bonne gestion d'un budget assignait certaines limites aux interventions agricoles, étant donné — cela va de soi — que plus le niveau des prix est élevé, plus coûteuse est l'intervention.

Puis-je souligner que vous vous trouvez tout de même à cet égard en situation privilégiée par rapport à celle de vos prédécesseurs ? En effet, vous avez cette bonne fortune de pouvoir rétrocéder, sinon la totalité, en tout cas une bonne partie de l'addition au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. En outre, par le fait de l'existence du marché européen, vous avez des possibilités d'exportation, tout au moins pour la viande bovine, à des prix raisonnables, et enfin vous devriez espérer dans le cadre des négociations du Kennedy Round trouver avec les pays tiers à des prix raisonnables un marché pour les produits laitiers.

En effet, dès lors que ces pays tiers prétendent exiger sur le marché européen un pourcentage déterminé d'importations à leur profit en ce qui concerne les céréales, il faut obtenir la réciprocité en ce qui concerne les produits laitiers. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le prix agricole doit être fixé à un niveau tel qu'il ne décourage pas la consommation. A cet égard, puis-je observer que, depuis un certain nombre d'années, les choses ont tout de même changé ?

Actuellement, entre le prix à la production et le prix à la consommation sont venus s'interférer un certain nombre d'éléments coûteux. A l'heure actuelle, ce qui est versé au producteur n'apparaît plus en quelque sorte qu'en filigrane dans ce qui est versé par le consommateur. Le prix à la production n'a plus aucun rapport, sous quelque forme que ce soit, avec le prix alimentaire. Prix à la production et prix alimentaire sont devenus maintenant, par l'interférence de tous les éléments qui se sont glissés entre les deux, des prix essentiellement différents.

Je pense donc que l'observation tendant à freiner la hausse des prix agricoles sous prétexte qu'elle est susceptible de se répercuter sur les prix à la consommation a perdu beaucoup du potentiel qu'elle avait autrefois.

En revanche, il reste qu'une des données fondamentales du prix agricole doit être d'assurer aux exploitants agricoles un revenu équitable. Sur ce plan, la discussion sera très largement ouverte et je suis persuadé qu'un grand nombre de mes collègues vous présenteront de nombreuses observations. Nous nous battons vraisemblablement de part et d'autre à coups de statistiques et de chiffres étant donné que chacun peut les interpréter de la manière qui lui convient.

Puis-je, beaucoup plus prosaïquement, vous faire part de mes observations personnelles ? Je vis dans une région qui est essentiellement agricole ; il m'arrive de vivre et de suivre les transactions qui ont lieu sur le plan agricole.

Je puis vous affirmer purement et simplement que les exploitants agricoles de ma région ne vendent pas leurs animaux plus cher qu'ils ne les vendaient l'année dernière, et même, en ce qui concerne la viande de veau, que sans aucune contestation possible ils la vendent moins cher qu'ils ne la vendaient l'année dernière (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs*), alors que cependant leurs charges ont augmenté. Et sans vouloir faire l'énumération de ces charges, je me permets de souligner le coût de l'électricité, de la sécurité sociale et des impôts, puisque vous savez très bien que les impôts locaux sont à l'heure actuelle en voie d'augmentation.

Au surplus, monsieur le ministre de l'agriculture, et je le souligne parce que j'ai l'impression qu'on n'y prête pas suffisamment d'attention, les exploitants agricoles ont à se défendre contre la concurrence de la production sans sol qui devient de plus en plus envahissante. Hier c'était le poulet, aujourd'hui c'est le porc et le veau ; demain ce sera les bovins. Pour cela, ils sont obligés de procéder à des investissements extrêmement importants, hors de proportion avec un revenu normal.

Ainsi nous débouchons sur cette conséquence que si nous ouvrons les registres tenus par les offices de gestion, à qui nous pouvons faire une entière confiance, nous constatons que les excédents qui pourraient être dégagés par les éléments de rentabilité ou d'augmentation de la production sont largement compensés par les augmentations de dépenses résultant des investissements.

J'ai à cet effet examiné minutieusement les conclusions de l'office de gestion de mon département. Si nous voulons

nous en tenir à une comptabilité régulièrement tenue, comme celle que l'on pratique dans l'industrie, la quasi-totalité des exploitations agricoles se trouvent en état de déficit ou en tout cas n'établissent leur budget que d'une manière extrêmement précaire.

J'ajoute que si nous examinons les résultats des offices de gestion, nous constatons que les exploitations qui accusent les plus grands retards sont celles qui font de l'élevage. Et par là-même nous rejoignons le quatrième critère qui doit jouer en matière de fixation des prix, c'est-à-dire le critère de l'orientation. Or, à cet égard, aucun doute n'est possible : nous manquons en France et en Europe de viande de bœuf et nous devons faire tous les efforts possibles pour intensifier cette production.

Ainsi donc, monsieur le ministre de l'agriculture, tout votre dossier militait en faveur d'une décision débouchant sur une formule de hausse.

Qu'avez-vous fait ? Vous étiez en présence d'une « fourchette » : d'une part, les prix français tels que nous les pratiquons en 1966, d'autre part, le prix européen tel qu'il est déjà fixé pour le 1^{er} avril 1968.

Vous êtes resté très exactement au milieu de la fourchette. Sans doute nous indiqueriez-vous tout à l'heure les raisons de cette décision.

Personnellement, j'estime très objectivement qu'il aurait été plus logique que vous alliez un peu plus avant, d'autant que — et c'est là aussi un argument qui me paraît extrêmement fort — le prix européen au 1^{er} avril 1968, plus particulièrement pour la viande de bœuf, n'est pas fixé d'une manière irréversible et qu'il a été expressément convenu par les six partenaires qu'en cas de nécessité absolue d'intensification de la production de la viande de bœuf, le prix pourrait être revu en hausse.

C'est, me semble-t-il, un élément dont vous auriez dû tenir compte dans la détermination de votre décision.

Je voudrais, monsieur le ministre de l'agriculture, puisque j'en suis arrivé dans mon développement à parler du prix européen, extrapolant quelque peu, mais tout s'enchaîne et tout se lie, que vous m'apportiez quelques apaisements visant le prix des céréales.

Hier, j'ai entendu dire que les Six paraissent être d'accord pour consolider pendant une période de trois ans les montants de soutien sur les prix des céréales. Pour moi, consolider pendant trois ans les montants de soutien sur les céréales, c'est bloquer pendant trois ans le prix des céréales.

Je souhaite ardemment que vous puissiez me faire la démonstration contraire, monsieur le ministre, et que vous puissiez arriver à convaincre vos partenaires que consolider les montants de soutien ne veut pas dire bloquer les prix, mais je vois mal comment vous pourriez y arriver.

Or, j'enregistre que les prix des céréales ont été fixés en 1964. Par conséquent, si nous consolidons les montants de soutien et si nous bloquons maintenant les prix pour une durée de trois ans, on pourra dire qu'un prix agricole extrêmement important, notamment pour la France, celui des céréales, reste bloqué pendant sept ans à compter de la date où il a été fixé, c'est-à-dire 1964.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je me suis laissé dire aussi que les Six étaient prêts à accepter une limitation de taux en ce qui concerne l'auto-provisionnement et notamment à s'engager, pendant une durée de trois ans, à ne pas dépasser, en production, 90 p. 100 de ce qui leur est nécessaire en consommation, réservant automatiquement 10 p. 100 à l'importation.

N'allons-nous pas créer par là une situation difficile pour la production française, intéressée au premier chef, d'une part en l'accablant à une forme de malthusianisme, d'autre part en bloquant les prix ?

Enchaînant sur mon propos de tout à l'heure, je dirai que si, à l'extrême rigueur, nous pouvons accepter une limitation du taux de l'auto-provisionnement en céréales, et peut-être même que soit réservée aux pays tiers une part d'importation, il me paraît inadmissible de dissocier le marché des céréales des autres marchés. Il est de votre devoir, dans l'intérêt de l'agriculture française, d'exiger de grouper en un seul ensemble céréales et produits laitiers et, si nous réservons certaines importations aux pays tiers, d'exiger en contrepartie, à notre profit, la possibilité d'exporter vers eux certaines quantités de produits laitiers.

Ma dernière question, monsieur le ministre, sera brève bien que lourde de signification. J'ai parlé tout à l'heure de dialogue. J'ai dit combien je m'en félicitais. Le drame — car c'en est un — est que nous vivons la dernière année au cours de laquelle ce dialogue reste possible. Vous savez en effet qu'à compter de 1968 les prix seront fixés, à l'échelon européen, sur proposition de la commission exécutive, par le conseil des ministres. Alors ma question s'adresse peut-être plus au membre du Gouvernement qu'au ministre de l'agriculture : où, quand et comment pourrions-nous reprendre ce dialogue à l'échelon européen ?

En effet — je pense que vous en êtes bien d'accord — si la détermination du prix est essentiellement de la compétence gouvernementale, il est indispensable que les décisions ainsi prises soient, d'une manière ou d'une autre, soumises à un contrôle démocratique.

Ce contrôle va disparaître à l'échelon national. Quand et comment pourrions-nous le retrouver à l'échelon européen ?

Les républicains indépendants savent parfaitement que l'Europe ne peut pas être réalisée en un jour ; de longues années seront nécessaires. Mais, dans le même temps, il est expressément inclus dans leur programme qu'ils traceront les étapes de la réalisation de l'Europe politique et veilleront à ce qu'elles soient respectées. Il s'agit là de l'une de ces étapes.

Telles sont nos préoccupations. Je suis sûr qu'elles sont aussi les vôtres, monsieur le ministre.

J'ai peut-être été un peu trop indiscret...

M. le ministre de l'agriculture. Non, non, pas du tout !

M. Roland Boscardy-Monsservin. Mais j'estime que vous êtes de taille à faire face aux problèmes les plus difficiles, comme à répondre aux questions les plus indiscrètes. (Sourires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le ministre de l'agriculture. J'indique tout de suite à M. Boscardy-Monsservin que je le remercie, au contraire, de son intervention et notamment de toutes les perspectives européennes qu'il a dessinées.

M. Roland Boscardy-Monsservin. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Rigout, auteur de la troisième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Marcel Rigout. Les prix agricoles à la production de la viande et du lait, fixés par décrets du Gouvernement, causent à la fois une vive déception et un fort mécontentement dans les milieux de la profession.

Ces prix qui sont uniquement, il faut le souligner, des prix indicatifs et des prix d'intervention, ne sont, en effet, pas à même de satisfaire les producteurs. A nos yeux, ils restent à la fois insuffisants et inopérants.

Pour la viande de gros bovins, le prix d'orientation 1967-1968 est fixé à 314,50 francs les 100 kilos en poids vif. Pour la campagne précédente 1966-1967, il était de 302 francs. Malgré une augmentation de 12,50 francs, soit 4 p. 100, il reste très insuffisant.

Les organisations professionnelles agricoles ont demandé un relèvement de 20 francs, soit 6,62 p. 100. Le Gouvernement n'a pas cru devoir satisfaire cette fort modeste demande. Pourquoi ?

Ces prix indicatifs sont fixés en application des accords de Bruxelles sur le Marché commun. Or, la fourchette des prix établie par l'organisation du Marché commun va de 307,33 francs à 325,85 francs les 100 kilogrammes en poids vif ; le prix de 314,50 francs retenu se situe donc dans la moitié inférieure de cette fourchette.

Pourquoi le Gouvernement maintient-il ainsi le prix indicatif bien au-dessous des demandes des organisations professionnelles et des possibilités qui lui sont offertes par la fourchette prévue par les organismes du Marché commun ?

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Rigout ?

M. Marcel Rigout. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. L'an dernier, le prix indicatif avait été fixé au minimum de la fourchette. Or vous ne contestez pas qu'il est pour cette campagne un peu supérieur à la moyenne de la fourchette. Êtes-vous d'accord ?

M. Marcel Rigout. Mais vous auriez pu aller plus loin...

Cette orientation n'a-t-elle pas pour objet d'exercer une pression sur les prix à la production afin d'enlever des motifs de revendication à la classe ouvrière et que notre pays soit compétitif sur les marchés extérieurs, tout spécialement au sein du Marché commun ?

L'expérience a prouvé abondamment que ce n'est pas non plus le souci de la stabilité des prix à la consommation qui anime le Gouvernement. En effet, par suite des taxes fiscales toujours plus lourdes et des marges bénéficiaires des gros intermédiaires, les produits livrés à des cours très bas par le producteur sont revendus à des prix excessifs aux consommateurs. Cela est même vrai dans les périodes d'effondrement des cours à la production, comme nous le constatons dans nos régions.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'y a pas de taxe fiscale sur les produits laitiers !

M. Marcel Rigout. Je parle de la viande.

En revanche, quand les cours des bovins ou des porcs baissent sur les foires, les prix du bifteck, du pot-au-feu ou de la côtelette, vous le savez bien, restent inchangés à l'étal des bouchers et des charcutiers. Heureux encore quand ils ne continuent pas de monter comme ce fut fréquemment le cas lorsque les ministres gaullistes nous invitaient à « suivre le bœuf » !

Toujours pour la viande de gros bovins, le décret du 1^{er} avril, en son article 3, fixe le prix d'intervention à 298,77 francs les cent kilogrammes en poids vif.

C'est donc à partir de ce prix constaté sur des moyennes pondérées au marché de la Villette que le fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles — le F. O. R. M. A. — pourra procéder ou faire procéder pour son propre compte à des interventions telles que l'achat de gros bovins dans certains centres par la société interprofessionnelle du bétail et des viandes.

Le nouveau prix d'intervention, en augmentation de 4 p. 100 seulement lui aussi par rapport à l'année précédente, est d'autant plus insuffisant qu'il constitue en fait le seul élément de nature à apporter au producteur une certaine garantie de prix minimum.

Les cours réels moyens des gros bovins s'établissent actuellement dans notre pays à 325 francs, au niveau, soit dit en passant, du maximum de la fourchette prévue par les organismes du Marché commun.

Notons aussi que les cours français sont les plus bas du Marché commun. Le nouveau prix d'intervention de 298,77 francs est donc inférieur de 8,3 p. 100 au cours moyen effectif actuel, de 5 p. 100 au prix indicatif de la campagne 1967-1968 et de 2,82 p. 100 au prix minimum de la fourchette du Marché commun.

Si l'on veut bien considérer que la fixation de ce prix et l'application rapide et complète des mesures qu'il doit déclencher constituent la véritable garantie de prix minimum offerte au producteur, on voit tout de suite que en est le résultat pratique pour lui : une fixation de prix indicatif à un niveau trop bas. Cela revient à vider de sens et à rendre totalement inefficace le système de fixation des prix indicatifs et des prix d'intervention actuellement en vigueur.

Si l'on veut bien considérer en outre que les coûts de production ont sensiblement augmenté en 1966 — du fait notamment de la hausse des prix des produits industriels, de la majoration du prix du blé qui sert de base au calcul des fermages, de l'aggravation de la fiscalité, en particulier de l'augmentation des impôts sur les bénéfices agricoles, et enfin de l'augmentation de 53 p. 100 en quatre ans des cotisations sociales agricoles — on peut, à partir de là, se demander, et je vous pose la question, monsieur le ministre, comment, sans prix réellement assurés et avec des coûts de production en hausse, les producteurs vont-ils, non pas voir progresser leur revenu, même dans la trop faible mesure prévue par le Gouvernement au V^e Plan, mais simplement continuer à produire ?

J'ai parlé de la viande en prenant l'exemple des gros bovins. Je pourrais aussi évoquer la production de la viande porcine. Il paraît, en effet, paradoxal qu'un pays comme le nôtre, à production céréalière excédentaire, souffre d'un déficit dans cette branche de production.

Notre production totale a été de 1.266.000 tonnes alors que la consommation atteignait 1.326.000 tonnes, soit un manque de 60.000 tonnes.

Je voudrais évoquer maintenant la question des prix du lait et des produits laitiers, non pour la traiter complètement, puisque mon ami M. Manceau interviendra dans la discussion sur ce sujet. J'aborderai seulement l'aspect des incidences et des interférences des prix de la viande et du lait sur chacun de ces deux importants marchés.

Pour le lait aussi les organisations professionnelles agricoles ont demandé le prix de 46,72 centimes le kilo à la production pour un lait titrant 37 grammes de matières grasses.

Pour le lait aussi les organismes du Marché commun ont proposé une fourchette qui varie, toujours pour un lait titrant 37 grammes de matières grasses, de 45,67 centimes à 50,85 centimes le kilo.

Pour le lait aussi le Gouvernement a fixé par décret du 1^{er} avril un prix indicatif pour 1967-1968, soit 45,88 centimes le kilo, toujours pour un lait titrant 37 grammes de matières grasses.

Et j'attire votre attention sur ce point : comme pour la viande ce prix indicatif officiel à la production reste inférieur à la demande des organisations professionnelles des producteurs de lait. Il reste très inférieur aux possibilités de la fourchette établie par les organismes du Marché commun puisqu'il affleure à peine au-dessous du minimum de 45,67 centimes.

Pour le lait comme pour la viande, le Gouvernement se refuse à lui-même les moyens élémentaires de faire respecter les prix indicatifs qu'il fixe.

En effet, il fixe à 8,50 francs le kilogramme le prix indicatif du beurre contre 8,40 en 1966-1967, soit une augmentation, avouez-le, insignifiante, alors qu'il sait pertinemment : premièrement, que les achats de beurre par les organismes d'intervention constituent le véritable moyen de faire respecter les prix indicatifs ; deuxièmement, que le prix d'intervention pour 1966-1967 n'a pas permis d'assurer le respect du prix indicatif à la production l'an dernier.

Enfin, un moyen certainement efficace, à nos yeux, d'arriver à un équilibre des marchés de la viande et du lait, résiderait en une politique d'encouragement à la production de la viande par le relèvement des prix.

Je répète que l'augmentation des prix à la production est possible sans incidence sur les prix à la consommation. Encore faudrait-il que les charges fiscales soient réduites alors qu'elles risquent d'être encore relevées en 1968 par la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Malheureusement les prix indicatifs et les prix d'intervention ne vont pas dans ce sens, pas plus d'ailleurs que le décret sur l'aide à l'élevage qui prive les petits exploitants de subventions. Ce décret institue en effet une discrimination à leur encontre, puisque les subventions pour leurs bâtiments d'élevage leur seront trop souvent refusées.

Ces subventions, qui peuvent aller jusqu'à 25.000 francs pour les aménagements et 40.000 francs pour les bâtiments neufs, ne pourront être obtenues que si les équipements correspondent à un effectif minimum de quinze unités de gros bétail.

M. le ministre de l'agriculture. Puis-je vous interrompre, monsieur Rigout ?

M. Marcel Rigout. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Cette question m'a beaucoup préoccupé. Nous en avons déjà parlé dans cette enceinte devant la précédente Assemblée.

Vous n'ignorez pas que nous avons déjà consacré une mesure qui a consisté à permettre une subvention d'un montant de 25 p. 100 pour les aménagements et de 40 p. 100 pour les constructions neuves avec un plafond de 40.000 F, à toutes les exploitations, sous réserve d'une taille vraiment minimum de ces dernières, même si elles ont déjà bénéficié d'une subvention au titre de l'habitat rural, alors que le cumul n'était pas possible auparavant.

Vous admettez que cela constitue tout de même un progrès, n'est-ce pas ?

M. Marcel Rigout. J'y viendrai tout à l'heure, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Par ailleurs, c'est après consultation de toutes les autorités qualifiées, la fédération des exploitants, le centre des jeunes agriculteurs, les chambres d'agriculture, la confédération nationale de l'élevage, que nous avons estimé qu'un minimum de têtes de bétail était nécessaire pour justifier une installation moderne entraînant des frais assez élevés.

Ce minimum, nous l'avons fixé à quinze unités. Je répète qu'il ne s'agit pas de vaches laitières, comme l'affirme toujours votre presse en ne tenant aucun compte de nos déclarations...

M. Marcel Rigout. ... mais d'unités de gros bétail.

M. le ministre de l'agriculture. C'est cela. Je sais que vous êtes très compétent, monsieur Rigout.

Nous avons même prévu d'accorder la subvention à un exploitant qui, ne possédant que treize bêtes, comptait en acheter une ou deux de plus. (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Hubert Ruffe. Pas du tout !

M. le ministre de l'agriculture. Mes instructions ont été données de la façon la plus claire. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Hubert Ruffe. Elles ne sont pas suivies !

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre. Seul M. le ministre a la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Ruffe, vous ne l'ignorez pas. Tout parlementaire qui m'a écrit a eu droit à toute ma considération, quelle que fût son appartenance politique, et a toujours reçu une réponse de ma part.

Si donc mes instructions n'ont pas, dans certains cas, été appliquées, si des erreurs d'interprétation sont encore commises, elles seront redressées.

Ce que je voudrais simplement demander pour pouvoir procéder à une étude vraiment approfondie, c'est à partir de

combien d'unités de gros bovins M. Rigout nous conseille de demander aux exploitants de faire l'effort d'une stabulation moderne. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Marcel Rigout. Nous n'avons pas voté cette loi parce que nous l'avons trouvée insuffisante.

M. le ministre de l'agriculture. Vous n'avez pas voté contre. Ce n'est déjà pas mal de votre part ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Rigout. Nous ne l'avons pas votée parce que nous avons considéré que 70 p. 100 des éleveurs se trouveraient exclus du bénéfice de la subvention.

M. le ministre de l'agriculture. Si cette loi avait été mauvaise, vous auriez voté contre. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Rigout, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Marcel Rigout. Je poursuis donc.

M. le ministre de l'agriculture. Excusez-moi de vous avoir interrompu, monsieur Rigout. Mon intervention prouve l'intérêt que je prends à écouter votre exposé.

M. Marcel Rigout. Vos amis de la Corrèze, sollicités durant la campagne électorale, se sont engagés à vous mettre au courant. Ils ont dû le faire. Espérons d'ailleurs que leur attitude se retrouvera dans leurs votes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Vous savez que tous les exploitants se livrant à l'élevage du veau de lait ne bénéficient pas de ces aides destinées à améliorer les bâtiments d'élevage, décision qui est particulièrement préjudiciable aux petits éleveurs du centre de la France. Ainsi, nombre de petits paysans, exclus du bénéfice de ces importantes subventions destinées à l'élevage, devront se contenter de 4.000 francs pour aménager leurs habitations ou leurs bâtiments d'exploitation, tandis que les gros exploitants qui, eux, bénéficieront de ces subventions, auront la possibilité de cumuler ces avantages en percevant en outre les 4.000 francs prévus en faveur de l'habitat.

En conclusion, les prix indicatifs et les prix d'intervention concernant la viande et le lait, qui viennent d'être fixés par le Gouvernement pour 1967-1968, ne donnent en vérité satisfaction ni aux producteurs de viande, ni aux producteurs de lait. Ils ne permettent pas d'opérer le redressement pourtant nécessaire et urgent du revenu des producteurs de viande et de lait. Ils risquent fort au contraire d'accroître le retard pris par ces revenus. Ils ne permettent pas non plus d'atteindre l'équilibre souhaitable entre les productions de viande et de lait.

Monsieur le ministre, comment pensez-vous assurer aux agriculteurs producteurs de viande et de lait des revenus comparables aux autres ? Ces productions proviennent essentiellement d'exploitations paysannes familiales de modeste importance et de haut rendement. Comment pensez-vous défendre ce type d'exploitation et lui permettre d'atteindre rapidement un mode de vie décent ?

D'une façon plus générale, comment le Gouvernement se propose-t-il d'assurer, dans un délai à étudier et à prévoir, l'équilibre prix agricoles-prix industriels ou, mieux encore, l'équilibre agriculture-industrie ?

Produisez, dit le Gouvernement aux agriculteurs ; mais, dans le même temps, il fixe les prix au plus bas niveau possible. Une telle politique a pour résultat de pousser les prix agricoles vers la baisse, alors que les autres prix sont orientés vers la hausse. Il y a là une dégradation constante du revenu des producteurs et l'on assiste à un décalage de plus en plus grand entre le niveau de vie des petits et moyens paysans et celui des personnes travaillant dans d'autres secteurs d'activité.

Pour permettre le développement d'une agriculture moderne — au sein de laquelle l'exploitation familiale doit avoir sa place — il convient de prendre une série de mesures économiques et sociales. En premier lieu, la juste rémunération du travail paysan doit être assurée et garantie par la fixation de prix agricoles convenables, correspondant aux coûts de production. C'est ce que nous demandons, afin que les paysans puissent vivre décemment de leur travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai bien entendu à M. Rigout comme aux auteurs des différentes questions dans mon exposé d'ensemble. Je voudrais néanmoins revenir dès maintenant sur un point à propos duquel s'est engagé un

colloque où j'ai manifesté une certaine vivacité. Je m'en excuse d'ailleurs : il n'y avait de ma part aucune hostilité. Mais il s'agit d'un sujet qui m'intéresse particulièrement. Je serais d'ailleurs heureux de m'en entretenir plus longuement avec l'orateur.

Afin d'éviter tout malentendu, je précise qu'en ce qui concerne la stabulation, le Gouvernement a toujours essayé de promouvoir l'aide à l'exploitation de type familial, petite ou moyenne.

C'est tellement vrai — et les collègues de M. Rigout qui appartenaient à la précédente Assemblée peuvent en témoigner — que j'ai accepté, lors de la discussion d'un projet de loi sur l'élevage, un amendement de M. Fourvel, au nom du groupe communiste, précisant que l'aide prévue était destinée à l'exploitation de type familial. Notre accord prouvait donc qu'il ne s'agissait pas là d'une question d'ordre politique. Nous manifestons ainsi notre désir fondamental d'encourager ce type d'exploitation.

Nous avons même adopté une mesure complémentaire. Un député appartenant à un autre groupe m'avait fait remarquer que c'était une erreur de fixer un plancher pour les dépenses subventionnables. Nous avons accepté ce point de vue. Et à la suite de ce dialogue, comme disait M. Boscary-Monsservin, entre le Gouvernement et le Parlement, nous avons supprimé le plancher de dépenses.

Actuellement, si un agriculteur veut moderniser ses installations de stabulation, nous n'exigeons pas de lui qu'il engage de grosses dépenses, car en dehors de la subvention, il faut qu'il rembourse le prêt. En revanche, je suis obligé de demeurer ferme — jusqu'à ce qu'on me démontre le contraire — sur la nécessité d'avoir un minimum de têtes de bétail.

Vous me critiquez, vous, parce que vous considérez comme trop élevé le chiffre de 15 gros bovins. Mais je dois vous dire que, dans la plupart des cas, les critiques vont dans le sens inverse. Beaucoup de gens nous considèrent comme des arriérés parce que nous envisageons des troupeaux inférieurs à 1.000 ou 2.000 têtes. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs.*)

M. Pierre Abelin. Dans quel département ?

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux mettre personne en cause en dehors de cette Assemblée...

M. Hubert Ruffe. C'est sans doute quelqu'un du Texas !

M. le ministre de l'agriculture. ... mais à l'occasion, je puis vous montrer les lettres de personnes qui me considèrent comme arriéré parce que je ne suis pas cette théorie prétendument moderne.

Je crois tout de même — et c'est un point sur lequel nous ne sommes pas opposés — qu'il faut encourager le petit éleveur, c'est-à-dire celui qui a au moins une quinzaine de têtes de bétail. Je n'en fais pas une question dogmatique. S'il lui manque une ou deux bêtes, on peut l'encourager à les acquérir. Autant il nous est apparu possible d'accepter de supprimer le plancher des dépenses, autant il nous apparaît impossible d'engager quelqu'un dans un effort de financement trop sérieux s'il ne possède pas une exploitation suffisante.

Nous parlerons volontiers de ces problèmes. Je le rappelle, j'ai accepté un amendement de M. Fourvel. Je tiens à le respecter. Mais c'est un point sur lequel je voudrais ne pas recevoir de critiques. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Orvoën, auteur de la quatrième question.

M. Louis Orvoën. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté de répondre dès aujourd'hui aux questions qui vous ont été posées sur les prix de la viande et du lait.

En effet, la fixation du prix d'orientation de la viande bovine et du prix indicatif du lait a causé beaucoup de déception dans les milieux agricoles. Certes, ces nouveaux prix se trouvent à mi-chemin entre ceux qui avaient été fixés pour la campagne précédente et les futurs prix européens et acte doit en être donné au Gouvernement. Mais qu'il s'agisse du lait ou de la viande, le Gouvernement poursuit, à mon avis, une politique d'orientation à court terme.

En 1966, la production de viande de bœuf a dépassé les besoins de la consommation intérieure et 70.000 tonnes de viande ont pu être exportées. Sans doute serons-nous encore excédentaires en 1968. Mais, dès à présent, il est possible de prévoir que, fin 1969, début 1970, la production diminuera.

C'est ainsi que les statistiques d'abattage en France, en ce qui concerne la viande de veau, font ressortir, pour janvier 1967, une augmentation de 13 p. 100 par rapport à la même période de 1966 : les prix que vous avez retenus pour la viande de bœuf n'incitent pas les éleveurs à garder leurs veaux et à produire davantage. D'ailleurs, les prix payés aux producteurs en 1967 sont inférieurs de 20 à 30 centimes par kilogramme vif aux prix qui étaient pratiqués en 1965.

Vous avez fixé le prix d'orientation pour la campagne 1967-1968 à 3,14 francs. Les représentants des éleveurs souhaitaient que ce prix d'orientation soit de 3,22 francs, c'est-à-dire voisin du prix de 3,27 francs retenu par le conseil des ministres de la Communauté pour la campagne 1968-1969.

Si vous aviez, monsieur le ministre, accepté le prix demandé par la profession, l'effet psychologique sur les éleveurs aurait été certain et, au lieu de se débarrasser de leurs veaux comme ils le font à l'heure actuelle, ils les auraient gardés.

Vous auriez ainsi brisé le cycle de production de la viande de bœuf et, en 1970, notre pays aurait pu faire face aux besoins des pays de la Communauté dont le déficit sera alors, selon les prévisions, supérieur à 500.000 tonnes.

En juillet 1966, le conseil des ministres de la Communauté a fixé, je le répète, à 3,27 francs le prix d'orientation pour la prochaine campagne ; mais il a été décidé que ce prix pourrait être réexaminé et actualisé en fonction de la dévaluation de la monnaie et de l'augmentation des coûts de production.

J'aimerais connaître sur ce point, monsieur le ministre, vos intentions et celles du Gouvernement car, en 1968, le prix d'orientation actualisé sera, à mon avis, de l'ordre de 3,40 francs. La politique française, en matière de viande de bœuf, doit être orientée d'une façon permanente vers l'exportation. Elle exige une politique de prix attractifs à la production ; elle exige aussi une organisation de la production et une amélioration très nette de nos circuits d'exportation.

Les producteurs de lait ont été également très déçus par le nouveau prix indicatif. Ce dernier était de 44,75 centimes pour un lait à 37 grammes de matières grasses. Vous venez de le fixer à 45,88 centimes, soit une majoration de 2,5 p. 100. Or, il apparaît que l'augmentation des coûts de production a été, au cours de l'année dernière, de l'ordre de 4,4 p. 100, ce qui justifiait, à mon avis, le prix de 46,72 centimes qui vous était demandé par les producteurs.

D'autre part, l'écart entre le prix réellement payé aux producteurs et le prix indicatif ne cesse d'augmenter. En 1965, le prix payé aux cultivateurs représentait 96,67 p. 100 du prix indicatif ; l'an dernier, il n'a été que de 94,82 p. 100. C'est aussi une des raisons pour lesquelles les producteurs de lait sont inquiets.

Comme pour la viande, le Gouvernement a parcouru la moitié du chemin qui le séparait du prix communautaire. Ce prix est de 50,85 centimes, rendu usine. Il a été fixé en juillet 1966 et sera appliqué en avril 1968. Le Gouvernement envisage-t-il, monsieur le ministre, de solliciter la réévaluation de ce prix pour tenir compte des coûts de production et de la détérioration de la monnaie ? La fixation des prix européens du lait au niveau de l'usine aura des conséquences fâcheuses pour les producteurs français. Les frais d'approche ont été évalués pour l'ensemble de la Communauté à 2,70 centimes par litre. Or, pour la France, ces frais d'approche sont de 3,84 centimes, la différence étant essentiellement due au prix plus élevé du carburant. De ce fait, certaines régions françaises où les fermes sont dispersées seront défavorisées.

De plus, étant donné que le transport du lait sera désormais à la charge du producteur, les industriels auront tendance à s'implanter le plus près possible des grands centres de consommation.

Comment envisagez-vous de porter remède à une telle situation ?

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Orvoën ?

M. Louis Orvoën. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. J'indique à M. Orvoën, comme je l'ai fait pour les orateurs précédents, qu'il ne s'agit de ma part d'aucune manifestation d'hostilité ou de mécontentement ; je désire simplement ouvrir le dialogue.

Vous avez, monsieur Orvoën, évoqué deux points.

Vous nous avez d'abord dit que le Gouvernement avait fait la moitié du chemin. C'est exact. Il y avait deux étapes ; nous en avons franchi une. Pour le secteur des céréales, nous avons trois étapes ; nous avons augmenté les prix par tiers. C'est a priori un système normal.

Puis, vous avez abordé la question très délicate et très intéressante de la nature du prix, départ-ferme ou rendu-usine. En réalité, je vous l'indique, cela ne change rien. Que l'on adopte l'une ou l'autre de ces définitions, il n'y a pas pour le producteur de conséquences différentes.

Il est de fait que la moyenne nationale des frais de ramassage est en France plus élevée que la moyenne générale européenne ; l'Italie et la France ont les frais les plus élevés. Cela tient en particulier à la configuration géographique. Mais que vous fixiez le prix départ-ferme ou rendu-usine, il faut souligner

que le prix fixé n'est jamais qu'un prix indicatif. Dans la pratique, il n'est réalisé qu'à travers la vente du lait de consommation qui doit tout de même être transporté, ou du lait de transformation nécessairement payé par l'usine en fonction des prix de marché des différents produits fabriqués et de ses frais propres, y compris les charges d'approche.

La Communauté a d'ailleurs adopté les deux définitions. Elle a, sur la base de chacune d'elles, établi une série de calculs qui, à partir d'un même prix indicatif, aboutissent évidemment à des positions moyennes. Il y a des gens qui vendent leur lait au-dessus du prix indicatif, d'autres qui le vendent au-dessous. Ce sera une de nos tâches — elle ne sera pas commode, mais nous devons l'aborder — que d'arriver à diminuer peu à peu ces disparités.

Je vous prie de m'excuser de vous avoir interrompu, monsieur Orvoën, et je vous remercie.

M. Louis Orvoën. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, de ces précisions. Mais, ce que j'aimerais connaître, c'est votre position concernant l'actualisation des prix européens.

Etant donné les prix qui sont actuellement prévus pour le lait ou pour la viande, la moitié du chemin a été parcourue. Il est certain qu'il faudra une augmentation beaucoup plus forte l'an prochain si l'on veut tenir compte des prix actualisés.

Pour les frais d'approche, je vous remercie aussi des indications que vous avez données à l'Assemblée.

Je termine en vous rappelant que le soutien du marché du lait coûtait cher au Trésor français. Nous avons maintenant la chance de voir ces charges transférées sur le plan européen. Les stocks de beurre sont importants; ils s'écoulent difficilement. Cependant la Communauté européenne manque de matières grasses et importe des oléagineux qui servent à la fabrication de la margarine. En revanche, les fromages et la poudre de lait se vendent plus facilement.

J'aimerais savoir si, comme cela semble logique, on envisage d'encourager au cours des prochaines années le paiement du lait selon sa teneur en matières azotées plutôt que selon sa teneur en matières grasses. Dans ce cas, l'élevage français devrait prendre une orientation toute nouvelle et il serait bon de le faire savoir aux éleveurs dès maintenant.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter sur les prix du lait et de la viande. Ces prix permettront sans doute aux agriculteurs disposant de structures adaptées aux méthodes modernes d'élevage, et bénéficiant de crédits suffisants, d'améliorer leur revenu. Mais ils ne donneront pas à tous les petits exploitants les moyens de survivre. Vous ne pouvez pas oublier ces petits exploitants; vous ne pouvez pas les abandonner. Des mesures sociales s'imposent et vous devez les prendre très rapidement. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Loustau, auteur de la cinquième et dernière question. (Applaudissements sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Kléber Loustau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les récentes décisions prises en matière de prix du lait et de la viande bovine ont provoqué beaucoup de déception et permettent de juger les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le revenu agricole dont l'évolution est déjà peu favorable.

Certes, la nécessité d'adaptation au Marché commun aboutit souvent à laisser moins de marge de manœuvre aux autorités nationales. Cependant, si la politique agricole commune fait obligation à notre pays de prendre des mesures parfois contraignantes, elle lui offre souvent des possibilités intéressantes dans le domaine de la revalorisation des prix à la production.

C'est ainsi que, pour le lait et la viande bovine, l'écart entre les prix de la campagne 1966-1967 et le prix unique européen qui devra être appliqué en avril 1968 permettait une revalorisation plus équitable des prix de ces deux productions.

Pour le lait, en tenant compte de ce que le prix européen est calculé à l'arrivée à l'usine alors que le prix français est établi au départ de la ferme, une hausse de 5 p. 100 du prix à la production était possible et n'aurait pas été exagérée, les coûts de production s'étant accrus de quelque 4,4 p. 100.

Il faut d'ailleurs ajouter que les frais de ramassage sont plus élevés en France que dans les autres pays du Marché commun, notamment en raison du coût des carburants.

Or nous constatons que le Gouvernement n'a pas suffisamment exploité la marge dont il disposait pour fixer le nouveau prix indicatif du lait et le prix d'orientation de la viande bovine.

Les producteurs demandaient que le prix indicatif du lait pour la campagne 1967-1968; soit porté de 44,75 centimes le kilogramme titrant 37 grammes de matières grasses, à 46,72 centimes au départ de la ferme. Le prix publié au *Journal officiel* du 2 avril est de 45,88 centimes le kilogramme, ce qui correspond à 43,60 centimes le litre titrant 34 grammes de matières grasses.

On enregistre donc une augmentation de 1,10 ancien franc par litre. Il s'agit d'une augmentation théorique car, en fait, dans un marché largement excédentaire, ce sont les prix d'intervention du beurre qui déterminent le prix du lait payé au producteur par le transformateur.

Déjà, l'an dernier, ces prix étaient insuffisants pour que soit atteint le prix indicatif du lait. Le prix du beurre étant demeuré presque au même niveau, le prix indicatif du lait ne sera généralement pas atteint.

En janvier dernier, le prix réel payé au producteur était, en moyenne, inférieur de 4 p. 100 au prix indicatif, alors qu'en janvier 1966 le décalage n'était que de 2,5 p. 100. Le soutien du marché apparaît donc comme essentiel.

Une majoration du prix du lait aussi modérée que celle qui vient d'être décidée, sans que soient prises des mesures efficaces pour la faire respecter, ne peut pas donner satisfaction aux 1.300.000 producteurs que compte notre pays.

Pour la viande de bœuf, le Gouvernement a fixé le prix d'orientation à 314,50 francs les 100 kilogrammes vifs, contre 302 francs précédemment, alors que la fourchette des prix établie par la Communauté économique européenne lui permettait de choisir entre 307,33 francs et 325,85 francs.

On ne comprend vraiment pas que le Gouvernement ait fixé un prix aussi éloigné de la limite supérieure déterminée par la Communauté économique européenne, alors qu'il faut encourager très sérieusement l'élevage.

L'évolution des techniques, une connaissance plus approfondie des problèmes sanitaires, alimentaires et zootechniques ainsi que certaines aides, d'ailleurs très insuffisantes, accordées dans le cadre de la loi sur l'élevage, peuvent permettre de développer une production dont les débouchés sont importants.

Mais les investissements indispensables et le recours aux techniques modernes impliquent avant tout que le travail des éleveurs soit suffisamment rémunéré. Les réformes nécessaires ne peuvent se réaliser que si les prix à la production sont établis en tenant compte des coûts de production et notamment du financement des équipements qu'il faut sans cesse adapter afin d'être en mesure d'affronter la concurrence sur le plan européen et sur le plan mondial.

En 1966, la Communauté économique européenne a importé 600.000 tonnes de viande bovine. Pour remédier à ce déficit qui atteindra très vite 700.000 tonnes, les experts affirment qu'il faudrait augmenter la production bovine de 50 p. 100 en cinq ans.

Un tel effort exige un financement qui ne peut être assuré exclusivement par la trésorerie de l'agriculture. A ce sujet, les mesures prévues par la loi sur l'élevage ne suffiront pas. Nous pensons que des aides complémentaires sous forme de prêts à taux réduit et à long terme devraient être accordées aux agriculteurs.

Il est évident que l'action des pouvoirs publics sur le cours de la viande n'est pas le seul élément de la formation du prix. Le prix de revient et la concurrence constituent également des facteurs essentiels.

L'abaissement du coût de production implique qu'une orientation nouvelle soit donnée à la vulgarisation que l'on appelle maintenant développement. Ce développement de l'agriculture doit comporter des mesures spéciales en matière d'élevage. Sur ce point, les intentions sont bonnes mais les moyens, c'est-à-dire les crédits, ne sont pas suffisants.

Qu'il s'agisse du marché national, de l'Europe ou du monde, il faut orienter notre élevage en fonction des besoins du marché. Or il apparaît que les besoins en protéines sont plus importants que les besoins en matières grasses. L'amélioration de notre cheptel dans le domaine de la fourniture de matières azotées doit donc être recherchée. Cette orientation pose des problèmes techniques auxquels il convient d'apporter des solutions dans les meilleurs délais.

Quant à la concurrence, elle se caractérise surtout par l'organisation des marchés, l'information, la qualité et les modes de détermination des prix.

Mais parmi les problèmes dont la solution conditionne l'évolution dans le sens de la production de viande, il en est un qui commande tous les autres: le niveau des prix des productions animales.

En France, le rapport entre les prix des productions animales et ceux des productions végétales incite encore trop d'agriculteurs à s'orienter vers les productions céréalières qui font peser des contraintes moins lourdes sur le travail et la vie des hommes.

Les fourchettes de prix proposées par la Communauté économique européenne pour le lait et la viande bovine pour la campagne 1967-1968 permettaient au Gouvernement de fixer des prix susceptibles de donner satisfaction aux demandes des agriculteurs et, par là même, d'encourager l'élevage. Nous regrettons vivement que le Gouvernement n'ait pas exploité les possibilités offertes par les décisions communautaires.

Si l'on tient compte de l'importance de la production du lait qui représente 18 p. 100 des recettes paysannes et de celle de la production de viande bovine qui atteint 19 p. 100 de ces mêmes recettes, on peut craindre que les prix fixés par le Gouvernement compromettent la réalisation, en 1967, de l'objectif du V^e Plan, c'est-à-dire l'augmentation du revenu en francs constants de 4,8 p. 100 par exploitation et par an.

Les décisions gouvernementales risquent, en outre, d'avoir des conséquences fâcheuses pour la campagne 1966-1969, car en situant les prix français de 1967 au niveau où il les a fixés, le Gouvernement se place en position de pouvoir refuser plus facilement leur « actualisation » avant leur application.

Or cette « actualisation » est demandée par l'ensemble des agriculteurs européens et, très vraisemblablement, par certains pays partenaires chez lesquels le prix commun signifiait un plafonnement ou une baisse de prix. Ainsi que l'ont souligné les organisations professionnelles, le Gouvernement n'a pas manifesté une nette volonté de promouvoir l'élevage français, alors que la production européenne est déficitaire de près de 700.000 tonnes et que la France n'en a exporté en 1966 que 70.000 tonnes.

Le V^e Plan souligne l'infériorité des revenus agricoles par rapport à la moyenne des autres revenus et affirme la nécessité de combler progressivement cet écart. Les décisions qui viennent d'être prises ne vont pas dans ce sens. Pourtant, la situation des agriculteurs ne s'est pas notablement améliorée au cours de l'année 1966. Les trésoreries agricoles sont moins à l'aise que les années précédentes qui étaient déjà difficiles par rapport à la campagne 1962-1963.

Une étude publiée par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture sur la situation de l'économie et de l'agriculture françaises à la fin de 1966, fait apparaître que les charges globales de l'agriculture ont augmenté de 7,7 p. 100 pour une progression des recettes de 6 p. 100 environ. Dans de telles conditions, on ne voit pas très bien comment le rattrapage prévu par le V^e Plan pourra être réalisé.

Pour rétablir l'équilibre sur le marché des produits animaux, il faut d'abord que les éleveurs aient l'assurance que les prix de vente de leurs produits deviendront dans l'avenir suffisamment rémunérateurs. L'élaboration des prix uniques européens pour 1968 devrait leur donner une telle garantie. De cette politique dépend incontestablement l'augmentation indispensable de notre revenu agricole national.

Nous savons que les prix réellement pratiqués pour la viande bovine s'établissent sur les marchés au-dessus du prix d'orientation. Le relèvement de ce dernier aura, par conséquent, peu d'incidences. Mais ce qui est important, compte tenu du mécanisme d'organisation du marché, c'est le prix d'intervention qui, lui, est très peu relevé, puisqu'il passe de 287 francs à 298,77 francs les 100 kilogrammes. Une hausse plus importante du prix d'orientation aurait permis d'augmenter réellement le prix d'intervention qui, seul, peut constituer une garantie de rémunération pour les producteurs et, de ce fait, un encouragement à développer l'élevage bovin.

Les décisions qui viennent d'être prises sont décevantes et font craindre que le Gouvernement n'ait pas parfaitement conscience de ce que le niveau des prix est déterminant pour l'orientation des productions.

Par ailleurs, ces majorations de prix ne correspondent pas aux objectifs fixés dans la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 dont l'article 2 dispose notamment que la politique agricole a pour objet « d'assurer au travail des exploitants et des salariés agricoles, aux responsabilités de direction, au capital d'exploitation et au capital foncier une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité ».

En effet, si le relèvement du niveau des prix n'est pas le seul élément de l'amélioration du revenu agricole, il est cependant incontestable qu'il demeure un des moyens les plus efficaces pour accroître la rémunération du travail et du capital en agriculture, et pour permettre la réalisation des transformations profondes qui se révèlent nécessaires dans le secteur agricole. Cela sera encore plus vrai avec la mise en application intégrale de la politique agricole commune puisque, sauf pour quelques secteurs particuliers, les subventions sont exclues.

Une fois de plus, le Gouvernement n'a pas cru devoir faire en sorte que les agriculteurs français bénéficient pleinement des avantages que peut représenter pour eux la réalisation du Marché commun.

Cependant, les prix arrêtés à Bruxelles par le conseil des ministres du Marché commun ne tenaient déjà pas suffisamment compte de l'évolution générale du coût de la vie. Ces prix devront être « actualisés », ainsi que je viens de le dire.

Nous pensons donc que le Gouvernement français aurait dû faire un effort plus important en fonction du nouvel objectif à atteindre, c'est-à-dire le prix européen pour 1968 majoré en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Cette impulsion, le Gouvernement pouvait la donner sans franchir la limite supérieure de la fourchette des prix adoptée à Bruxelles pour la présente campagne.

Nous croyons savoir, monsieur le ministre, que vous auriez été personnellement favorable à des prix supérieurs :

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est entièrement solidaire !

M. Kléber Loustau. J'entends bien que le Gouvernement est solidaire, mais il appartient au ministre de l'agriculture de défendre les agriculteurs au sein du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Kléber Loustau. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Loustau de son amicale courtoisie.

Je tiens à préciser que sur ce point ma solution me semble très raisonnable. Je vous en donnerai tout à l'heure les raisons. Je prends toute ma responsabilité à ce sujet.

M. Kléber Loustau. Monsieur le ministre, nous attendons vos explications avec beaucoup d'impatience ; mais vous nous permettez de ne pas être de votre avis sur ce point...

M. le ministre de l'agriculture. C'est votre droit !

M. Kléber Loustau. Nous estimons, en effet, que les propositions qui avaient été faites par la Communauté économique européenne permettaient au Gouvernement français de revaloriser davantage les prix du lait et de la viande bovine. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Néanmoins, monsieur le ministre, nous espérons que, dans un instant, vous nous annoncerez un ajustement des prix récemment fixés afin de permettre aux éleveurs, et plus particulièrement aux producteurs de lait, de tirer un revenu plus équitable de leur exploitation. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, il m'aurait été très agréable de répondre tout de suite aux différentes questions et notamment au discours, comme à l'accoutumée, si mesuré et si précis de M. Loustau.

Je l'ai certes interrompu tout à l'heure mais je tiens à lui dire combien j'apprécie toujours sa courtoisie et sa parfaite compétence.

Cependant, me référant à une jurisprudence, qui est au moins la mienne (*Sourires*) — comme le disait Rochefort devant un tribunal où il comparaisait pour diffamation : « La jurisprudence, je la connais, c'est moi qui la fais » (*Sourires*) — étant donné que je suis un assez ancien parlementaire et un assez ancien ministre, je préférerais entendre dès maintenant un certain nombre d'orateurs pour présenter ensuite ma réponse.

Les observations présentées par les auteurs de questions sont très intéressantes mais plusieurs députés sont également inscrits dans le débat.

J'aimerais les écouter pendant un délai suffisant, jusqu'à dix-huit heures ou dix-huit heures un quart, afin de présenter ensuite un exposé d'ensemble plus cohérent.

C'est ainsi que nous pourrions procéder si, bien entendu, l'Assemblée est d'accord sur cette interprétation que je donne du règlement.

M. le président. Monsieur le ministre, je ne veux pas engager une controverse d'ordre juridique avec le professeur de droit que vous êtes, mais je dois dire qu'en la matière le règlement est formel. Il précise que le ministre répond aux auteurs des questions et qu'il réplique aux autres orateurs.

Toutefois, les auteurs de questions peuvent fort bien accepter que le ministre réponde globalement à tous les orateurs.

Mais le devoir de la présidence est de ne pas laisser se créer un précédent non conforme aux dispositions réglementaires et qui peut mettre en cause d'autres ministres. Je signale d'ailleurs, monsieur le ministre, que des incidents se sont déjà produits à ce sujet.

Cependant je ne veux pas prolonger ces explications ; si les auteurs de questions sont d'accord, nous pouvons donner satisfaction à M. le ministre de l'agriculture et engager immédiatement le débat.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, étant impatient de caractère, je suis déjà intervenu et j'ai répondu à peu près à tous les orateurs.

On pourra considérer que ces répliques ont été des réponses et on me permettra de demander que ma réponse soit considérée comme une réplique. (Sourires et applaudissements.)

M. le président. Puisque les auteurs de questions n'y font pas opposition, je vais maintenant appeler les orateurs inscrits dans le débat. Je rappelle qu'ils sont au nombre de dix-sept.

Conformément à l'article 135 du règlement qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande instamment à ceux-ci de limiter la durée de leur intervention au temps de parole qu'ils ont eux-mêmes demandé.

La parole est à M. Bertrand Denis, premier orateur inscrit.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, le sujet qui nous réunit aujourd'hui dans cet hémicycle pour le premier débat de cette législature touche à l'essentiel de la vie des cultivateurs et en particulier de ceux des régions d'élevage.

M. Boscardy-Monsservin vous a exposé très complètement les problèmes que posent les prix du lait et de la viande.

Républicain indépendant comme lui, je voudrais, me plaçant sur le plan pratique, vous poser sur ces deux points quelques questions complémentaires auxquelles j'espère avoir la satisfaction de vous entendre répondre.

Et tout d'abord le lait. On peut s'étonner du prix actuel du lait. Mais — M. Boscardy-Monsservin l'a rappelé — vous avez pris sur ce point une décision. C'est donc compte tenu de cette décision que je présenterais mes observations.

Première observation : on dit souvent que le coût du ramassage est plus élevé en France qu'à l'étranger. Mais je voudrais avoir la certitude que les charges supportées par les ramasseurs à kilométrage égal, sont les mêmes en France que dans les autres pays du Marché commun. Dans ces pays les ramasseurs ne bénéficient-ils pas de subventions soit pour le matériel, soit pour le prix de l'essence, soit sous une autre forme ? Quand pourrions-nous obtenir la parité en matière de prix ?

Deuxième observation : l'été dernier, le prix du lait tel qu'il avait été fixé a été à peu près respecté dans ma région jusqu'au mois d'août, époque où se produisit une rupture due à l'épuisement des contingents de stockage du beurre ; c'est alors que, la production étant moindre, le fleuve de lait s'étant quelque peu tari, les ramasseurs, coopérateurs ou industriels, ont abaissé le prix du lait à la ferme, en raison de l'incertitude du lendemain.

Monsieur le ministre, j'aimerais être sûr que les mêmes erreurs ne se reproduiraient pas cette année et que le prix indicatif que vous avez décidé sera au moins maintenu. A cet égard, la quantité de beurre dont vous permettrez le stockage et le financement de cette campagne auront à mon sens au moins autant d'importance que le prix d'intervention que vous avez fixé.

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez tout à fait raison. C'est le mécanisme du soutien qui compte le plus.

M. Bertrand Denis. Le contingent de 60.000 tonnes de beurre n'a pas été suffisant l'année dernière, puisque — je l'ai fait remarquer — 100.000 tonnes de beurre ont été stockées. Je souhaite donc que vous nous donniez des apaisements sur ce point.

En outre — un orateur l'a rappelé et ne cherchons pas à le nier — la campagne laitière a coûté au F. O. R. M. A. environ 1.300 millions de francs, si je ne me trompe.

Si l'on veut maintenir le prix du lait, pour peu que le ciel nous envoie de l'eau en quantité suffisante, mais sans excès, la dépense sera certainement au moins égale dans le courant de cette année. Mais il existe peut-être un moyen de limiter cette dépense, dans les années à venir, tout en soutenant efficacement le marché laitier ; ce moyen consiste à se montrer plus généreux envers le marché de la viande.

En effet, si dans certaines régions la viande provient des vaches laitières, dans beaucoup d'autres elle provient d'autres animaux d'élevage. Or il y a actuellement pléthore d'animaux dans ces régions, et ce qui est inquiétant, c'est qu'au lieu d'accroître la production de la viande on développe au contraire l'élevage des vaches laitières.

L'avenir du marché de la viande est inquiétant non seulement pour ceux qui font naître et qui rencontrent actuellement beaucoup de difficultés pour vendre le bétail, mais aussi pour ceux qui ont l'habitude d'engraisser du bétail et de le mettre à l'herbe, car ceux-là, depuis quelques années, ne parviennent que péniblement à rembourser les frais d'embouche.

Il est très difficile de couvrir à la fois le prix du bétail, les charges sociales, la location du terrain lorsque l'on n'est pas propriétaire, les frais de gardiennage et d'acheminement du bétail et de réaliser un bénéfice.

Je connais des exploitants agricoles qui n'ont pas même retiré de leurs herbages le prix de la location du terrain. Ils

auraient eu plus d'intérêt à être bailleurs que de mettre des bœufs à l'engrais.

C'est là un problème très grave sur lequel j'attire votre attention, monsieur le ministre.

Pour le bœuf comme pour le lait, toujours compte tenu des prix fixés, et après M. Boscardy-Monsservin, je présenterai encore quelques remarques.

Tout d'abord, il faut tenir les cours. J'ai sous les yeux une publication émanant de votre ministère intitulé « Un coup d'œil sur l'évolution des cours », que je ne manque pas de consulter dès que je la reçois. J'ai dû attendre le courrier de ce matin pour connaître les cours arrêtés au 2 avril. J'ai constaté que l'on commence seulement à approcher du prix d'orientation, car jusqu'à présent, dans cette période, qu'il était convenu d'appeler la période de soudure, on n'approchait pas de ce prix, on était nettement au-dessous, et c'est tout juste si l'on ne faisait pas appel à la S. I. B. E. V.

Nous allons atteindre rapidement — le temps passe vite — la période où la viande va abonder sur le marché et, fait curieux, c'est pendant cette période où, bien sûr, les cours seront au plus bas, que la plupart des petits cultivateurs se trouveront obligés de vendre.

L'année dernière, cette situation a été typique : jusqu'au 1^{er} septembre, les cours se sont à peu près maintenus. Ensuite, d'octobre à décembre, ceux qui ne disposent ni des étables suffisantes, ni du foin nécessaire, ni des moyens financiers indispensables ont été obligés de vendre. Les cours de la viande ont été catastrophiques et ce sont les petites exploitations qui ont été gravement pénalisées, celles précisément qu'il y a lieu d'encourager à produire de la viande plutôt que du lait en abondance, ce qui, à certains égards, vous ennuie. En effet, le cultivateur est toujours devant cette alternative : ou bien produire du lait, avec tout ce que cela comporte d'obligations quotidiennes, y compris le dimanche et les jours de fête, ou bien produire de la viande. Mais encore faudrait-il que la production de la viande lui permette de vivre, ce qui n'est pas le cas.

M. André Voisin. Très bien !

M. Bertrand Denis. J'arrive à ma dernière observation, monsieur le ministre. Ces derniers temps, les cours de la viande étaient nettement en dessous des prix d'orientation et vous avez pu lire, dans les mercuriales ce que j'ai lu, en tout cas, dans la presse régionale, ces mots : « Aux Halles, importation ».

Alors, je répéterai ce que je vous ai déjà dit ainsi qu'à vos prédécesseurs et à MM. les ministres de l'information. Je voudrais savoir pourquoi, à l'époque de l'Europe on titre dans les journaux « importation » et non pas « viande de la communauté européenne » d'une part, et « viande importée » de l'autre ?

Si l'on importe, il faut dire pourquoi et d'où viennent ces marchandises, préciser les charges que les viandes importées ont supportées, il faut qu'on sache si tous les prélèvements ont été pris au passage. Car il n'y a pas de jour où sur un marché l'on ne me parle des problèmes d'importation. Vous savez, pour avoir une haute expérience du Gouvernement, que les problèmes d'information sont parfois aussi importants que les problèmes de réalisation.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Denis, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bertrand Denis. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Denis, ce que vous dites est juste.

Nombreux sont ceux qui ne comprennent pas la nouveauté que l'Europe a apportée dans notre organisation ; car il n'y a pas d'importations. Le Gouvernement n'importe jamais. Les importations sont le résultat inéluctable des règlements internationaux. L'Europe a créé un marché commun qui est européen, c'est entendu, pour les six partenaires.

Mais pour les autres, en adhérant à des règles communes européennes, nous nous sommes trouvés placés dans des conditions internationales qui excluaient le contingentement. Je me permets de le répéter parce qu'en effet, nombreux sont ceux qui ne parviennent pas à assimiler ces questions quelque peu techniques, et il faut que nos collègues du Parlement puissent expliquer à leurs commettants comment les phénomènes se présentent. Quelle que soit leur opinion sur la gestion du Gouvernement, il est des phénomènes qui sont ce qu'ils sont.

En entrant dans le système européen, nous avons accepté le Marché commun. Ce Marché commun a fait disparaître les contingents et cela se comprend, car il suffisait qu'un seul pays sur les six n'ait pas de contingent pour que le Marché commun rende inopérante toute politique de contingentement chez les autres. Toutes les marchandises qui entreraient en effet sans contingent dans un des six pays, par exemple le Luxembourg,

pour prendre le plus petit, ou l'Italie, ou un autre, pourraient pénétrer dans les pays de la Communauté, au sein de laquelle le procédé du contingentement n'existe plus.

Cela, de toute évidence, ne rimerait à rien.

Le traité européen a permis des échanges plus faciles et presque communautaires.

Comme vous l'avez dit, monsieur Bertrand Denis — et votre expression est judicieuse — il ne s'agit plus, en somme, d'importations puisque les produits sont d'origine européenne. Mais le traité a créé également un régime extérieur et de ce fait je n'ai plus le pouvoir de décider ou d'arrêter les importations. Certains demandent : pourquoi importons-nous ? Mais comment pourrais-je éviter les importations puisqu'il n'y a plus de contingent ! Ma seule protection est constituée par les droits de douane ou par le système du prélèvement. Je suis bien obligé de m'en contenter.

C'est une question de mécanismes. Le Gouvernement ne prend jamais la décision d'importer de la viande et lorsque des importations sont pratiquées je ne peux les arrêter. Je ne peux agir que par un régime de prix, de tarifs ou de prélèvement.

Je vous remercie, monsieur Bertrand Denis, de votre précision.

M. Bertrand Denis. Je suis sensible à votre réponse, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Mais je vous demande de bien vouloir intervenir auprès du ministre de l'information pour faire en sorte que la presse n'appelle plus « importations » ce qui provient de l'Europe des Six, puisque le terme est périmé.

M. Louis Briot. Très bien !

M. Bertrand Denis. Ainsi, les producteurs sauront à quoi s'en tenir et connaîtront les avantages et les inconvénients — car il y en a — de l'Europe.

Je compte sur l'attention que vous vous voudrez bien porter à ce problème.

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons voulu le Marché commun. Nous l'avons. On ne peut pas, à la fois, demander une chose et son contraire. C'est ce que je dis souvent à vos collègues.

M. Bertrand Denis. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, et je vous remercie de votre réponse.

Mais, monsieur le ministre, un point m'inquiète encore. Il s'agit du prix d'achat de la viande, que vous avez fixé, le prix d'achat S. I. B. E. V., qui est de 5,57 francs, si mes renseignements sont exacts. J'espère que, comme vous l'avez fait l'année dernière, quand vous avez décidé de porter le prix d'achat de 5,15 francs à 5,35 francs, vous le revaloriserez, car le prix que vous avez fixé est encore trop bas.

Croyez bien que ceux qui vendent au plus bas cours des marchés perdent de l'argent sans que le consommateur en bénéficie. Je pense donc qu'il y a intérêt à rapprocher ce prix d'achat du prix de seuil et d'intervention qui est défini par vos décrets.

Cela dit, monsieur le ministre, je résume en deux mots mon intervention. Vos prix sont ce qu'ils sont. J'aurais, pour ma part, préféré des prix plus élevés mais ils devront surtout être efficaces et je souhaite que vous preniez des mesures pour que ces prix soient réellement pratiqués pendant la campagne qui s'ouvre. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le président, monsieur le ministre, je me contenterai de parler pendant deux minutes, de mon banc, car je constate, avec une très grande satisfaction, que nombre d'observations que je voulais présenter l'ont été sans que nous nous soyons concertés, par mon ami et collègue de groupe M. Orvoën.

Ce qui prouve que nous commençons déjà, dans notre groupe, à trouver dans l'action une unité que certains nous contestent dans nos positions.

M. le ministre de l'agriculture. C'est moi qui vous ai donné l'occasion de manifester votre unité. (Sourires.)

M. Aymar Achille-Fould. C'est une bonne occasion, monsieur le ministre. Un mot cependant sur le lait et la viande.

En ce qui concerne le lait dont je rappelle qu'il est le salaire mensuel de l'agriculteur, je rappelle qu'il y a lieu d'orienter les interventions du F. O. R. M. A. pour accroître la densité des collectes, réduire les frais de ramassage, obtenir une meilleure rentabilité. Cela ne sera possible sans un certain nombre d'investissements, et s'il est essentiel d'agir sur les prix, il est non moins important d'agir sur les structures. Le F. O. R. M. A., qui a été complètement orienté vers les marchés, devrait pouvoir être orienté dans le domaine des investissements. Il y a

à cet égard des dépenses à faire qui ne coûteraient pas plus cher à l'Etat et qui seraient sans doute des plus favorables aux agriculteurs.

Je rappelle également, monsieur le ministre, qu'à l'occasion d'une précédente intervention à la tribune, je vous avais fait remarquer que l'Aquitaine, dans la répartition régionale des crédits du budget, avait été mal servie. Je voudrais qu'à l'occasion de la nouvelle législature vous vous en souveniez car vous m'aviez dit à l'époque — si ma mémoire est fidèle — que vous n'aviez pas vous-même vérifié la répartition régionale des crédits de votre budget et que vous étiez tout disposé à faire l'effort nécessaire à l'égard du Sud-Ouest qui — vous l'avez reconnu — n'avait pas été favorisé par cette répartition.

Un mot enfin au sujet de la viande.

Depuis l'entrée en application du Marché commun, je constate dans ma région — j'ignore s'il en est de même ailleurs — que l'écart se creuse de plus en plus entre les prix des bêtes selon qu'elles sont ou non inscrites au livre des origines. La différence, qui était de quelque 100 francs il y a trois ans, est aujourd'hui de 500 francs. Cela pose, vous l'imaginez bien, un problème pour les éleveurs qui, suivant les conseils du Gouvernement de l'époque, ont élevé des animaux non inscrits.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit de savoir si les animaux sont élevés comme reproducteurs ou pour la boucherie ; cela fait une grande différence.

M. Aymar Achille-Fould. Je parle à conditions égales entre animaux.

Ces éleveurs ne demandent pas mieux que de se reconverter, mais là encore cela nécessite des investissements, et l'on en revient aux problèmes du F. O. R. M. A. que j'évoquais à l'instant.

Je conclus, monsieur le ministre. Nous sortons d'une législature de la raison d'Etat pour entrer, j'en suis convaincu, dans une législature de l'intérêt des citoyens. Je ne doute pas que, dans l'établissement de votre budget comme dans les discussions, certes difficiles, que vous aurez avec M. le ministre de l'économie et des finances — ce qui n'exclut pas la solidarité gouvernementale que vous évoquiez — vous tiendrez compte du retard constant de l'agriculture, malgré les efforts accomplis, et que vous en tirerez les conséquences qui s'imposent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Monsieur le ministre, votre reconduction au ministère de l'agriculture me vaudra peut-être d'obtenir aujourd'hui une réponse à une question écrite que je vous avais posée l'an dernier quand vous aviez fixé le prix du lait à la production.

Le problème est en effet resté le même et les paysans, à qui d'année en année on promet la parité, trouvent un motif supplémentaire de protester dans votre décision du 1^{er} avril dernier. Ils jugent en effet insuffisante l'augmentation d'un centime dix par litre de lait à trente-quatre grammes de matières grasses que vous leur proposez en portant le prix indicatif de quarante-deux centimes cinquante à quarante-trois centimes soixante. Les cultivateurs, notamment les exploitants familiaux de nos régions de l'Ouest, dont une partie importante du revenu provient de la vente journalière du lait, considèrent à juste titre que du fait de l'augmentation des coûts de production, chiffrée à 4,4 p. 100 depuis décembre 1965, l'augmentation du prix indicatif du lait, limitée à 2,5 p. 100, est un nouveau coup porté à leur situation, déjà défavorisée eu égard à l'évolution du revenu national.

Les dirigeants des organisations professionnelles estimaient qu'en toute logique le prix indicatif devait être porté à quarante-quatre centimes quarante. Vous ne les avez pas écoutés, monsieur le ministre. Pourtant, certains d'entre eux vous applaudissent et vous flattent facilement. Il est vrai que, dans les congrès où ils vous invitent, vous n'êtes pas avare de belles promesses.

M. le ministre de l'agriculture. Les prenez-vous, monsieur Manceau, pour des imbéciles ?

M. Robert Manceau. Certainement pas, monsieur le ministre. Je constate seulement que les belles promesses faites dans les congrès ne se traduisent pas toujours, pour les petits paysans, par des réalisations pratiques.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous répondre sur ce point, monsieur Manceau ?

M. Robert Manceau. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Si les dirigeants agricoles m'accueillent en effet quelquefois avec un préjugé favorable, c'est qu'ils savent que lorsque je fais des promesses, généralement je les tiens.

M. Paul Balmigère. Allez dire cela aux viticulteurs !

M. le ministre de l'agriculture. Nous en reparlerons, monsieur Balmigère, puisque nous avons prévu un débat sur la viticulture, auquel nous nous retrouverons certainement, vous et moi.

M. Paul Balmigère. Avec plaisir.

M. le ministre de l'agriculture. J'enregistre également, monsieur Balmigère, que vous avez bien voulu me remercier d'avoir fait augmenter le prix du vin par rapport à l'an dernier. Sans doute le problème du vin n'est-il pas entièrement réglé pour autant, mais je me réjouis de l'attestation que vous avez bien voulu me donner à ce sujet.

Pour en revenir aux observations de M. Manceau, il est certain qu'en 1953, quand j'ai mis sur pied ce qui est devenu le F. O. R. M. A. et la S. I. B. E. V., j'ai rendu quelque service à l'agriculture.

Quand je fais des promesses, je les tiens. L'an dernier, en arrivant au ministère, j'ai dit que le règlement financier du Marché commun serait établi, que les prix européens seraient fixés; cela a été fait. J'ai affirmé que le revenu global de l'agriculture serait augmenté, et il l'a été.

Sans doute — et sur ce point je suis d'accord avec vous — tout cela n'est-il pas suffisant; mais à chaque jour suffit sa peine.

Maintenant notre rôle sera d'établir les différenciations régionales et sectorielles nécessaires dans ce domaine très complexe. S'il est exact que les dirigeants agricoles me reçoivent quelquefois gentiment, il leur arrive aussi de me critiquer. Je n'en suis pas amer. Ils ont le droit de me critiquer. Mais ne croyez pas qu'ils le font à cause de promesses que j'aurais faites et que je n'aurais pas tenues. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. Robert Manceau. S'il est vrai, monsieur le ministre, que certains dirigeants agricoles vous reçoivent bien, je ne crois pas que, dans la période actuelle, vous seriez aussi bien accueilli par les petits paysans de mon département.

M. le ministre de l'agriculture. Chiche! Je leur donne rendez-vous! (Sourires.)

M. Robert Manceau. La vérité, c'est qu'ils connaissent des difficultés accrues et un endettement accéléré dans les caisses de crédit agricole. Ils constatent qu'il leur faut toujours payer plus cher les produits industriels qui leur sont nécessaires — les engrais, les aliments du bétail, etc. — et que les tarifs des services publics, comme l'électricité ou les transports, sont en constante augmentation et pèsent lourdement sur leurs prix de revient.

A cela s'ajoutent les impôts, qui pour certains cultivateurs ont doublé, et les charges sociales qui ne cessent d'augmenter. C'est ainsi que la cotisation de base du chef d'exploitation est passée pour l'assurance maladie de 247 francs en 1962 à 564 francs en 1966, et que la cotisation vieillesse est passée de 15 francs en 1961 à 30 francs en 1965.

Il faut tenir compte aussi de l'augmentation constante des fermages. Dans mon département, par exemple, pour une ferme de 17 hectares, le fermage est passé de 2.519 francs en 1960 à 3.520 francs en 1966.

Malgré ces charges nouvelles, le Gouvernement s'obstine à refuser une augmentation correspondante des prix agricoles, si bien que, en dépit de vos affirmations, le revenu des agriculteurs petits et moyens marche à reculons, si je puis dire, vers la parité.

Ce qui est encore plus grave en ce qui concerne le lait, c'est qu'il ne s'agit que d'un prix indicatif. Comme je le soulignais dans ma question écrite de l'an dernier, « le prix du lait à la ferme ne peut être respecté que si des mesures adéquates sont prises pour veiller à son application ».

Ce qui intéresse surtout les producteurs, c'est le prix d'intervention qui leur est garanti pour le soutien des marchés et dont dépend l'application effective du prix indicatif.

Par conséquent, dans un marché excédentaire, comme c'est le cas pour les produits laitiers, ce sont les prix d'intervention qui déterminent les prix payés aux producteurs par le transformateur.

Or, l'année dernière, le prix indicatif du lait n'a pas été respecté parce que vous aviez fixé à 8 francs 40 centimes seulement le prix d'intervention pour le beurre.

Cette année, vous le portez à 8 francs 50 centimes le kilogramme. C'est nettement insuffisant pour garantir l'application du prix indicatif du lait.

Disons-le nettement, fixer un prix indicatif supérieur de un centime dix par litre à celui de l'an dernier, sans prendre aucune mesure pour le faire respecter, c'est se moquer des producteurs!

Il faut également constater que l'évolution de la production laitière dans notre pays pose des problèmes de débouchés que vous n'avez pas résolus. La production laitière croît chaque

année sous le double effet de l'augmentation du nombre des vaches laitières — passé de 7.700.000 en 1950 à près de 10 millions en 1966 — et de l'accroissement du rendement moyen par vache : 1.940 litres en 1950, 2.700 litres aujourd'hui. Par conséquent le marché est congestionné et, en limitant à 60.000 tonnes le contingent de stockage, vous ne créez pas les conditions nécessaires à un assainissement du marché.

Il faudrait aussi prendre des mesures pour augmenter à l'intérieur la consommation des produits laitiers. Cela suppose en premier lieu le développement du pouvoir d'achat des travailleurs ce qui aurait en outre l'heureux effet de limiter la consommation de la margarine.

Puis, comme le Marché commun est lui aussi excédentaire, il faudrait développer nos exportations vers les pays tiers.

Or les statistiques montrent que les exportations de produits laitiers ont peu augmenté vers les pays tiers puisque, de 1963 à 1966, elles sont passées de 104.418 tonnes à 116.464 tonnes, alors que, dans le même temps, nos importations globales — pays tiers et Marché commun — sont passées de 26.842 tonnes à 50.949 tonnes, c'est-à-dire ont presque doublé.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Manceau, vos chiffres ne correspondent pas aux miens. Pouvez-vous m'indiquer vos références?

M. Robert Manceau. J'ai puisé ces chiffres dans une documentation dont je n'ai pas vérifié la source.

M. Louis Sallé. C'est plaisant!

M. le ministre de l'agriculture. Vous faites partir votre comparaison de 1963?

M. Robert Manceau. Elle va de 1963 à 1966.

M. le ministre de l'agriculture. Quels sont vos chiffres pour 1964?

M. Robert Manceau. Je n'ai pas de chiffres pour 1964.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas quant à moi de chiffres pour 1962. Nous sommes donc à égalité!

M. Robert Manceau. Vous ne pouvez pas contester qu'il y a limitation — regrettable à mon avis — des exportations vers les pays tiers et augmentation considérable de nos importations. Il est vrai qu'on prétend maintenant que nos importations du Marché commun ne sont plus des importations. J'aimerais qu'on trouve dans la langue française un terme adéquat.

En tout cas, importations ou non, elles augmentent considérablement puisqu'elles ont presque doublé de 1963 à 1966. Sans doute leur volume est-il encore nettement inférieur à celui de nos exportations, mais l'évolution est contraire à ce qu'elle devrait être.

M. le ministre de l'agriculture. Je reprendrai la question dans ma réponse.

M. Robert Manceau. Par conséquent, cette politique ne va pas dans le sens de l'intérêt des producteurs français ni de l'intérêt national.

Il faut également constater que si des mesures n'ont pas été prises pour garantir le prix du lait à la production, les préférets ont déjà, sur les directives du Gouvernement sans doute, pris des arrêtés pour l'augmenter à la consommation.

M. le ministre de l'agriculture. On ne peut tout de même pas demander que le prix augmente à la production et diminue à la consommation!

M. Robert Manceau. Monsieur le ministre, en écoutant mes propositions, peut-être conviendrez-vous qu'il est possible d'augmenter le prix à la production, tout au moins de faire respecter le prix indicatif, sans augmenter le prix à la consommation.

Le lait payé 40 centimes, parfois moins, au producteur sarthois est revendu au Mans 73 centimes en bouteille et 81 centimes en emballage perdu. Dans la région parisienne, me dit-on, les chiffres sont de 76 et 84 centimes.

Certes, il faut tenir compte du coût de la pasteurisation et de l'emballage, ainsi que des frais de ramassage, encore que ces derniers pourraient être sensiblement réduits si le Gouvernement acceptait la suppression des taxes sur le carburant utilisé pour le ramassage du lait. On pourrait ainsi réduire l'écart entre le prix à la production et le prix à la consommation et régler le problème que vous avez soulevé, monsieur le ministre.

Mais si le lait est pasteurisé, il est aussi écrémé, et nul ne saurait contester que les sociétés industrielles « font leur beurre » (Sourires) en transformant le lait. C'est ainsi que les fromageries Bel ont déclaré dans leur bilan 2 millions 400.000 francs de bénéfices en 1963 et 3.830.000 en 1964, auxquels il convient d'ajouter 2.290.000 francs affectés aux réserves et 8.200.000 aux amortissements. Pour les actionnaires de cette

société, le dividende a augmenté de 35 p. 100 de 1963 à 1964 pour un capital augmenté de 23 p. 100.

Quant à la société Gervais, le résultat arrêté au 30 juin 1965, après paiement des impôts, faisait ressortir un bénéfice de 740.000 francs, porté à 3.060.000 francs au 30 juin 1966.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là matière à réflexion quant à la réduction de la différence entre le prix à la production et le prix à la consommation? En effet, le revenu des sociétés de transformation est à l'inverse du revenu des producteurs: le premier augmente considérablement, alors que le second diminue, et cette disparité risque encore de s'aggraver par l'application au lait de la taxe sur la valeur ajoutée à partir du 1^{er} janvier 1968.

A ce propos, qui fera les frais de cette nouvelle taxation? Les producteurs, les consommateurs ou les uns et les autres?

D'autre part, quelle sera votre attitude envers les coopératives laitières? Seront-elles frappées au même titre que les grosses sociétés industrielles qui réalisent les profits dont j'ai parlé, ou bénéficieront-elles d'un régime particulier?

Quoi qu'il en soit, les ouvriers et les paysans constatent, dans la période actuelle, qu'ils font de plus en plus les frais de la politique gaulliste.

En conclusion, j'aimerais obtenir une réponse à la question que je vous posais l'an dernier: quelles mesures comptez-vous prendre pour reviser votre attitude à propos du prix du lait en fonction des intérêts des producteurs et des consommateurs, qui ne doivent pas faire les frais d'une politique incohérente des prix, laquelle ne tient aucun compte des coûts de production à la ferme ni du pouvoir d'achat des consommateurs français, qui restent le principal débouché pour les produits laitiers nationaux? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, les orateurs précédents ont largement traité le problème du prix du lait. Je n'y reviendrai que pour insister sur un point qui me paraît aussi important que le niveau même du prix, à savoir le respect du prix.

M. Bertrand Denis. Très bien!

M. Pierre Godefroy. Dans ce domaine, c'est le soutien du marché du beurre qui jouera un rôle prépondérant. Suivant le niveau de ce soutien, le prix fixé sera ou non payé effectivement au producteur, en tout cas d'une manière plus ou moins approchante. La raison en est que le lait produit est transformé en beurre dans la proportion de 50 à 60 p. 100.

Ce soutien repose, nul ne l'ignore, sur deux éléments: le stockage et les interventions d'Interlait.

En ce qui concerne d'abord le stockage, il est à craindre que le contingent de 60.000 tonnes qui a été ouvert ne soit très insuffisant par suite de l'augmentation de la production. Il serait assurément souhaitable que ce contingent soit porté à 80.000 tonnes.

A ce propos, il convient de soulever la question des primes de stockage, c'est-à-dire la prime correspondant aux entrées en stock et la prime journalière versée en fonction de la durée du stockage.

J'ai appris qu'au conseil de direction du F. O. R. M. A. on avait proposé de réduire les primes par rapport à l'an dernier. Cette proposition a été repoussée à la majorité, mais le ministre de l'économie et des finances a demandé l'arbitrage du Premier ministre. Puissiez-vous, monsieur le ministre de l'agriculture, obtenir que cet arbitrage soit rendu en faveur des thèses de vos propres services!

En ce qui concerne les interventions d'Interlait, les achats sur le marché constituent le niveau de soutien des prix du beurre. L'an dernier, les achats étaient effectués à 8,40 francs. En 1968, ils le seront à 8,70 francs, prix du Marché commun. Il me paraît regrettable que, pour 1967, le niveau ait été seulement fixé à 8,50 francs, alors que le prix de 8,55 francs aurait été plus rationnel.

J'ajoute que le complément naturel du soutien du marché du beurre est celui de la poudre écrémée. En fonction de la nouvelle valorisation attribuée à la matière azotée du lait, le prix de seuil a été relevé de 10 centimes environ. C'est là un point important, mais à condition que cette valorisation soit effective. Je regrette à cet égard que la subvention accordée à la poudre de lait utilisée pour l'alimentation du bétail ait été augmentée de 6 et non de 10 centimes.

Je ferai observer, pour conclure, que l'augmentation de la production du lait se traduit essentiellement par une augmentation de celle du beurre. Les excédents de ce dernier ne peuvent que s'accroître et leur résorption cause de très graves soucis.

L'exportation constitue la véritable clé du problème. Elle peut se faire sous forme de beurre ou sous forme d'huile de

beurre et même de beurre mélangé à certains autres produits, tel le sucre.

Il faut donc, par tous les moyens, favoriser l'exportation sous toutes ses formes. Peut-être serait-il intéressant d'étudier à Bruxelles une politique commune de résorption de ces excédents qui inquiètent tous les partenaires de la C. E. E. autant que nous-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Restout.

M. Marcel Restout. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de saluer en vous l'ancien et le nouveau ministre de l'agriculture. Croyez bien que si j'interviens dès aujourd'hui dans ce débat de politique agricole, c'est parce qu'agriculteur moi-même et représentant d'une région à vocation agricole de type familial où la production laitière constitue les deux tiers des revenus du paysan, j'estime que ce débat revêt une importance toute particulière. En fait, aujourd'hui, c'est du bulletin de salaire des agriculteurs qu'il est question.

Les agriculteurs ne sont pas gens à se plaindre sans raison. Tous ceux qui connaissent bien leur métier et ses exigences savent qu'ils se trouvent actuellement aux prises avec des difficultés accrues et de tous ordres. Ils espéraient qu'un effort plus grand serait fait en matière de fixation du prix du lait. A leur grande déception, ils constatent que les avis qu'ils ont émis n'ont pas été suivis, tandis que les charges qu'ils ont à supporter deviennent plus nombreuses et plus lourdes.

Il en est de même pour la viande. Là non plus les désirs justifiés et raisonnables exprimés par la profession n'ont pas été satisfaits.

Monsieur le ministre, si nos plaintes restent sans écho, combien d'entre nous vont se décourager! Ils ne pourront plus faire face à leurs obligations financières; ils ne pourront plus ni renouveler un matériel indispensable qui souvent est hors d'usage avant que les dernières annuités soient réglées, ni procéder à l'équipement et à la modernisation de leur exploitation, et spécialement de leurs habitations, ce qui est la cause du départ des femmes vers la ville et de leur désaffection de la vie rurale. Cela rendra impossible l'évolution sociale de nos campagnes.

Vous m'excuserez, monsieur le ministre, de m'éloigner un peu des données techniques des prix du lait et de la viande, mais, sur ces points, je rejoins les orateurs qui m'ont précédé. Je tenais surtout à bien vous montrer que le prix de ces produits est la source même de la vie de milliers de gens et le départ d'une fraction d'entre eux n'arrangera rien! Au surplus, à quoi servirait une augmentation annuelle de leur production par des méthodes plus rationnelles et plus modernes si leur marge bénéficiaire devait continuer de décroître chaque année?

Enfin, si une évolution doit se faire par une certaine restructuration des exploitations, il faut que celle-ci soit entreprise avec humanité. Il serait grave de jeter hors de leur profession des gens que l'on retrouvera sur un marché du travail déjà encombré, et sans aucune formation professionnelle. Cette évolution doit se faire par paliers.

Je sais bien qu'on pourra toujours me répondre en faisant parler les chiffres. Suivant l'usage qu'on en fait, ils tiennent un langage différent. Mais il faut choisir: ou accroître les prix du lait et de la viande, ou réduire une fiscalité de plus en plus astreignante. Le monde agricole vous observe: monsieur le ministre, nous osons espérer que son appel sera entendu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Duhamel.

M. Jacques Duhamel. Monsieur le ministre, je commencerai, à propos du lait, par vous poser trois questions au sujet d'un produit qui le transforme et le valorise et que vous avez quelque raison de bien connaître, le gruyère de Comté.

Première question: pourriez-vous nous indiquer où en sont les négociations engagées au G. A. T. T. par la commission européenne au nom des six pays, dont la France, pour arriver à une « déconsolidation » des droits de douane et à une « actualisation » du prix de seuil?

Suis-je bien informé en craignant que les pourparlers actuellement en cours puissent aboutir à ce que le niveau du prix de seuil soit fixé sur le prix indicatif du lait européen, ce qui pourrait peut-être satisfaire un certain nombre de préoccupations de régions productrices de lait comme la Normandie ou d'autres, mais sans doute pas des régions comme la Franche-Comté, où ce prix indicatif n'a, en réalité, qu'une valeur assez théorique? Vous savez que ces prix de seuil déterminent d'une manière précise les conditions d'importation en provenance soit de l'intérieur, soit surtout de l'extérieur du Marché commun, de Suisse, peut-être, mais aussi de Finlande. Or, il apparaît important, à cet égard, qu'il y ait une protection convenable.

Mais il ne suffit pas de limiter les importations, il faudrait aussi accroître les débouchés. Puis-je vous demander — et c'est ma deuxième question — si vous entendez faciliter d'une manière régulière la promotion des exploitations qui ont été récemment organisées ou improvisées avec une aide exceptionnelle — qui aurait d'ailleurs pu être portée jusqu'à 3,13 en respectant les règlements de Bruxelles, ce qui n'a pas été décidé par le Gouvernement français — de manière à élargir le marché du Comté qui s'avère étroit pour un produit de qualité dont la renommée est encore insuffisante ?

Enfin, ma troisième question concerne le comité interprofessionnel du gruère de Comté dont vous savez mieux que personne que les textes l'ont prévu, mais dont les réunions ont toujours été retardées par suite, je crois, du refus de certains d'y venir siéger.

Dès lors qu'un texte a prévu la constitution d'un comité qui pourrait enfin réunir tous les éléments d'information sur la situation du marché, les possibilités de vente, l'état des stocks, etc. et qui par conséquent conduirait les producteurs à cesser, en quelque sorte, de se livrer concurrence à eux-mêmes en même temps que leurs produits, faute d'avoir une connaissance exacte de la situation économique et commerciale de leur marché, il nous semble qu'il est temps que ce comité se réunisse.

Vous avez d'ailleurs assisté, monsieur le ministre, à une réunion dans le département du Jura où vous vous étiez engagé, alors, à faire en sorte que ce comité se réunisse. Puis-je vous demander si ce sera bientôt le cas ?

Telles sont les trois questions que je voulais vous poser concernant cette partie du débat, mais je désire maintenant vous en poser deux autres concernant le marché de la viande.

Des prix indicatifs viennent d'être fixés dans des conditions que, d'ailleurs, pour ma part, je comprends mal. Vous aviez en réalité la possibilité d'aller d'emblée jusqu'au niveau maximum des prix d'orientation que la Communauté européenne avait fixés, sans attendre l'échéance de l'année prochaine où ce prix sera enfin européen. Vous vous êtes arrêté à mi-chemin entre le prix français tel qu'il était et le prix européen tel qu'il sera. Sans doute avez-vous craint que, dans une période cyclique où le produit risque d'être abondant, le F. O. R. M. A. ne soit obligé d'intervenir trop lourdement.

Mais, dans mon esprit et dans le vôtre aussi, je pense, il ne s'agit pas simplement de régler ce problème de l'élevage en fonction de données conjoncturelles. Pour la production bovine dont le cycle est de six ans, il existe un risque de retombée de production en 1970. Par conséquent, si l'on veut vraiment, comme vous l'avez déclaré lors de la discussion de la loi sur l'élevage, stimuler cette production, il est nécessaire de l'encourager, même en période d'abondance, comme cela peut être le cas en 1968 et en 1969. Il s'agit là d'une remarque de fait, puisque la décision est déjà prise.

A propos de cette loi sur l'élevage, où en sont les textes d'application ? Certains sont intervenus, mais d'autres n'ont pas encore été pris. Il serait très important que ces textes tiennent compte des réalités climatiques et régionales.

S'il est un domaine où légiférer et réglementer sur le plan national risque de comporter des incertitudes, c'est certainement celui de la production agricole, en particulier celui de la production animale, notamment à cause des différences existant entre les régions où l'élevage est une activité dominante, presque exclusive, et celles où il est un élément complémentaire, par exemple de la production de céréales.

Monsieur le ministre, voici donc ma question : Avez-vous l'intention, par vos textes d'application, de régionaliser ce qui a été prévu par la loi sur l'élevage ?

Voici enfin ma dernière question : Comme suite à vos efforts et à ceux de vos services pour lutter contre certains maux qui frappent le bétail, notamment la brucellose, êtes-vous décidé à considérer que tout abattage de bête donnera lieu à indemnité ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Faivre.

M. Robert Fabre. Mesdames, messieurs, à travers les prix de la viande et du lait, c'est certainement le revenu de l'agriculture française qui est en jeu. Vous le sentez bien, monsieur le ministre, puisque souvent ce débat dévie vers d'autres problèmes. Pour ma part, j'insisterai moins sur les questions de prix proprement dites, qui ont déjà été si longuement évoquées, que sur leurs incidences, que vous l'a fait M. Duhamel, sur les régions particulièrement défavorisées et que vous connaissez aussi bien que moi.

Au cours d'un entretien télévisé avec des dirigeants agricoles, qui s'est déroulé quelques semaines avant l'ouverture de la campagne électorale, vous avez reconnu que le revenu moyen, le niveau de vie moyen de l'agriculteur était d'environ les 60 p. 100 de celui du Français moyen et qu'au sein même du monde agricole, — car il n'y a pas qu'une seule agriculture,

il y en a, hélas, plusieurs — le revenu de l'agriculteur pouvait varier, suivant les régions, dans la proportion de 1 à 4. De sorte qu'entre certains agriculteurs particulièrement défavorisés et le Français moyen, le niveau de vie est susceptible d'osciller entre 1 à 10.

Ces différences sociales trop prononcées sont insupportables dans un pays qui, en 1967, prétend, à juste titre d'ailleurs, avoir un niveau de vie moyen très élevé.

M. le ministre de l'agriculture. C'est regrettable, mais il s'agit là d'un phénomène mondial.

M. Robert Fabre. Nous assistons à un phénomène mondial, certes, mais je pense que la France doit s'en préoccuper tout particulièrement...

M. le ministre de l'agriculture. J'en suis entièrement d'accord.

M. Robert Fabre. ... puisqu'elle prétend parvenir, pour le monde agricole, à cette parité réclamée non seulement par les organisations agricoles mais également par l'ensemble des responsables politiques.

M. le ministre de l'agriculture. Nous essaierons.

M. Robert Fabre. Si comme l'ont déjà dit plusieurs orateurs, nous regrettons l'insuffisance des prix pour l'ensemble de l'agriculture, combien plus encore nous la regrettons pour nos régions qui, par la nature de leur sol et leurs conditions climatiques sont vouées davantage que les autres à l'élevage et sont généralement déshéritées et possèdent le niveau de vie le plus bas. La fixation des prix à des niveaux que nous estimons bas y aura des répercussions plus grandes encore.

Puisqu'il semble difficile de revenir sur des prix qui d'ailleurs seront, dans l'avenir, fixés à un niveau européen, il conviendrait d'étudier les autres moyens susceptibles d'assurer à ces régions une certaine parité avec les autres, non seulement sur le plan social mais aussi sur le plan géographique.

Ces mesures, nous les avons examinées au cours de discussions précédentes. Je vous avais, monsieur le ministre, posé à ce sujet une question orale à laquelle vous avez répondu le 9 décembre dernier que le Gouvernement s'orientait vers une sorte d'aide sélective particulièrement large en faveur des régions dites déshéritées ou défavorisées. Vous aviez notamment indiqué que, dans le cadre du F.A.S.A.S.A., le Gouvernement avait déjà pris effectivement deux mesures dans ce sens.

Toutefois je pense, et avec moi tous les agriculteurs, que le paysan français ne doit pas être éternellement considéré comme un assisté. Celui-ci ne veut pas qu'il en soit ainsi et il demande que lui soient fournis les moyens d'accéder lui-même à la parité des revenus au lieu de s'en tenir à une aide qui s'apparente à un système de charité.

Il faut donc étudier ces aides sélectives dans le cadre des régions. L'Europe politique qu'on avait un moment envisagée, celle qu'avait laissé espérer le traité de Rome, prévoyait ces aides sélectives dans le cadre de régions constituées à l'échelon européen, régions qu'on aurait pu mettre non pas au même niveau mais considérer de la même façon par exemple que le Sud de l'Italie, la Bretagne, ou le Massif central français. Comme nous n'en sommes pas encore à cette Europe politique unie et à cette constitution de régions à l'échelon européen, je pense que le Gouvernement devrait, sur le plan national, étudier quelles devraient être les aides sélectives à apporter aux régions défavorisées.

Monsieur le ministre, me faisant l'écho de certaines suggestions déjà faites, je tiens à vous rappeler que si, au cours de la dernière législature, un effort particulier a été fait, sur le plan des régions en matière de structures et d'équipements, les lois qui ont été votées, qu'il s'agisse de la loi sur les calamités agricoles, de la loi de juillet 1965 sur la modernisation du marché de la viande, ou de la loi sur l'élevage, n'ont pas reçu à ce jour les moyens de leur application intégrale. Il est paru, je le sais, au Journal officiel, une étude sur les mesures préalables à l'organisation du marché de la viande, mais nous ne disposons pas encore, faute de ressources, de tous ces établissements frigorifiques, de tous ces moyens de stockage particuliers qui permettraient de régulariser le marché de la viande.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fabre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Fabre. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Si je vous interromps, monsieur Fabre, ce n'est pas pour vous contredire, mais pour plaider les circonstances atténuantes.

En ce qui concerne les calamités agricoles, j'ai déjà dit moi-même, en d'autres sessions auxquelles vous participiez, que je reconnaissais que le mécanisme mis sur pied par le législateur et

le Gouvernement était extraordinairement lourd et que de grands retards avaient été pris. Nous avons fait un effort et rattrapé déjà un peu de ces retards. Nous avons même pu régler récemment de nombreuses affaires qui étaient pendantes jusqu'au mois de janvier dernier. Nous espérons bien achever de rattraper tous ces retards. Pour l'élevage, c'est déjà fait en partie.

Il reste encore évidemment bien des questions à régler, notamment en ce qui concerne les problèmes de la viande, les abattoirs, les consultations de conseils généraux.

Donc, sans contredire ce que vous venez de dire d'une manière d'ailleurs tout à fait courtoise, je tiens à indiquer qu'un progrès assez considérable est fait tout de même dans différents domaines et que nous nous efforcerons de continuer.

M. Robert Fabre. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un point particulier de la loi sur l'élevage.

De nombreuses demandes sont déposées ou sont déjà en cours d'examen, en particulier dans ces régions en retard et qui ont besoin de se moderniser. En raison du taux de subvention prévu, de 40 p. 100 au maximum, il paraîtrait que le nombre de ces demandes incite d'ores et déjà à la réflexion et que ce taux pourrait être ramené, dans les années à venir, à un niveau bien inférieur à 40 p. 100. Une grande inquiétude se manifeste sur ce point parmi les éleveurs qui veulent moderniser leurs étables. Je serais heureux que vous puissiez les rassurer.

M. le ministre de l'agriculture. Le problème est à l'étude, monsieur Fabre. J'aurai l'occasion de vous en entretenir quand j'aurai étudié les conclusions de cette étude; j'en reparlerai à l'Assemblée à ce moment-là.

M. Robert Fabre. Je voudrais en conclusion dépasser la question des prix sans en nier pour autant l'importance.

Nous avons très souvent été amenés à rappeler qu'on ne s'intéressait qu'aux problèmes des structures et des équipements pour lesquels on ne disposait pas — vous venez de le confirmer — de moyens suffisants.

Or il faut intervenir sans délai pour sauver notre agriculture. Le mot n'est pas trop fort car dans certaines régions, telle celle que je représente, il s'agit bien d'effectuer un véritable sauvetage et l'on ne saurait attendre la mise en place des structures et des équipements. Il importe donc de peser fermement sur les prix. Mais sans doute me répondrez-vous que, sur ce point, vous rencontrez des difficultés. Je vous demanderai alors d'agir dans le sens que j'ai indiqué.

Vous avez parlé d'une étude des aides sélectives. Nous serions heureux qu'elle se traduise rapidement dans les faits afin que puisse être apporté sous toutes les formes possibles, un concours efficace à ces régions défavorisées qui veulent atteindre la parité, non seulement sur le plan social mais aussi, ce qui est logique, sur le plan géographique. (Applaudissements sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Westphal. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. Alfred Westphal. Monsieur le ministre, j'exprimerai d'abord ma satisfaction de vous retrouver au banc du Gouvernement avec les mêmes responsabilités. Ma tâche en sera simplifiée car vous connaissez mes soucis.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur Westphal; vous êtes très aimable.

M. Alfred Westphal. Après les observations générales formulées à propos du problème laitier, je désire évoquer une question qui intéresse les quelques milliers de cultivateurs de ma région qui — vous le savez car ce n'est pas la première fois que j'appelle votre attention sur ce point — livrent le matin aux laiteries communales un lait qui, après écrémage, leur est retourné. Seule est remise à de grandes centrales beurrières spécialisées la crème qui est alors transformée en beurre en vue de l'exportation.

Jusqu'à présent, nous surmontions nos difficultés tant bien que mal et plutôt mal que bien en maintenant notre position sur les marchés étrangers grâce aux subventions du fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles. Mais ces subventions, vous ne l'ignorez pas, constituent un élément essentiellement changeant et varient parfois d'un mois à l'autre. C'est la raison pour laquelle je suis obligé de poser à nouveau le problème du lait écrémé qui n'est pas transformé en poudre de lait et pour lequel nos cultivateurs ne touchent aucune subvention.

Le 4 octobre dernier, monsieur le ministre, vous m'avez écrit que le versement d'une subvention aux producteurs utilisant à l'étable le lait écrémé que leur retourne la laiterie vous paraî-

ssait être une aide digne de retenir l'attention et d'être étudiée avec soin. Vous ajoutiez, textuellement :

« Mon collègue de l'économie et des finances, saisi par mes soins de ce problème, ne m'a pas encore fait connaître ses observations. »

Ne les connaissant pas moi plus, je me permets de vous demander de reprendre l'étude de ce problème et d'inviter M. le ministre de l'économie et des finances à vous communiquer ses observations afin qu'une décision soit prise.

S'il ne pouvait en être ainsi, il vous faudrait alors, monsieur le ministre, donner des instructions au F. O. R. M. A. pour une augmentation des subventions à la restitution au kilogramme de beurre. Il est paradoxal que le F. O. R. M. A. verse une restitution pouvant aller jusqu'à cinq francs par kilogramme aux cultivateurs exportant leur beurre dans des pays n'adhérant pas au Marché commun, tels que l'Angleterre ou l'Espagne, alors que les producteurs de ma région ne touchent que 1 franc 78 pour des exportations intéressant nos partenaires.

Si vous connaissez, monsieur le ministre, une solution plus simple, plus rapide et plus avantageuse pour les cultivateurs, appliquez-la. C'est tout ce que je vous demande. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Périllier.

M. Louis Périllier. C'est sur un aspect particulier du problème de la fixation du prix du lait que je désire interroger M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'une question qui a été déjà évoquée d'ailleurs par plusieurs orateurs et par M. le ministre lui-même; celle des incidences des frais de transport du lait dans la détermination du prix de ce dernier.

Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, les frais de ramassage sont très élevés et plus élevés en France que dans les autres pays du Marché commun.

M. le ministre de l'agriculture. Sauf en Italie où ces frais sont plus élevés qu'en France. Dans tous les autres pays, ils sont beaucoup plus faibles.

M. Louis Périllier. Ces frais élevés résultent, non seulement de la dispersion des exploitations qui, dans certaines de nos régions, notamment dans celle que j'ai l'honneur de représenter, est très grande, mais aussi des lourdes charges que représentent les impôts sur les carburants qui diffèrent d'un pays à l'autre mais sont en France particulièrement élevés, ce que chacun de nous peut constater en voyageant.

Il est donc certain que les producteurs français subissent, par rapport à ceux des autres pays, un préjudice important puisque les frais de ramassage ont été chiffrés à 3,84 centimes le kilogramme en France contre une moyenne de 2,70 centimes dans les autres pays du Marché commun.

Cependant, il est un problème qui se posera à vous, monsieur le ministre: c'est celui de l'harmonisation des régimes fiscaux dans les pays du Marché commun, problème complexe, vaste et qui certainement ne sera pas résolu dans un délai très court. Le préjudice que subissent actuellement nos producteurs risque donc fort d'exister encore demain et pendant plusieurs années, car j'imagine que les études seront très longues et difficiles.

Or le carburant agricole bénéficie, en France, d'une détaxation. Je ne pense pas que ce serait détourner de son objet cette mesure que d'en faire bénéficier les transports de lait de la ferme à la laiterie, à la coopérative ou à l'usine de transformation. La ristourne serait versée aux producteurs. Le ramassage du lait est effectué par des véhicules spécialisés, appartenant généralement à la laiterie ou à l'usine de transformation. Il serait donc facile de calculer la consommation de carburant de ces véhicules et de faire ainsi bénéficier le producteur d'une ristourne qui permettrait de majorer son revenu.

Certes, vous l'avez dit tout à l'heure, le prix du lait est fonction des conditions du marché. Il n'en est pas moins vrai qu'un supplément de revenu attribué aux producteurs, alors qu'il ne vous a pas paru possible de les faire profiter immédiatement de la totalité de l'augmentation prévue par les accords de Bruxelles, constituerait une aide précieuse et que certains, comme moi, estiment nécessaire.

Je voulais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur cette question et vous demander quelles mesures vous envisagez de prendre pour mettre fin à cet écart qui pénalise nos producteurs de lait et qui résulte des différences entre les régimes fiscaux des pays du Marché commun. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Je sais, monsieur le ministre, tout l'intérêt que vous portez au secteur des productions animales. La loi sur l'élevage et les crédits d'équipement qui y sont incorporés, sans oublier les crédits de fonctionnement qui, je l'espère, y sont effectivement promis, en sont une preuve évidente.

Les productions animales représentent les deux tiers des revenus agricoles en France et il est normal que le ministre de l'Agriculture se préoccupe en premier lieu de ce secteur, s'il désire — et je sais que c'est votre désir — que le revenu des agriculteurs augmente régulièrement, conformément aux prévisions et aux décisions du V^e Plan, c'est-à-dire de plus de 4,8 p. 100 par an comptant ainsi progressivement le retard considérable qui sépare ce revenu de celui du Français moyen.

C'est pourquoi je me permets d'intervenir dans ce débat, qui concerne le prix de la viande en général, mais en fait est limité au prix de la viande bovine, puisque c'est le seul prix qui, avec celui des produits laitiers, a été fixé par le Gouvernement à la date du 1^{er} avril et d'ailleurs pour la dernière fois avant l'entrée en vigueur dans un an du marché unique pour la viande bovine et le lait de transformation.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune n'ont peut-être pas épuisé le sujet, mais il ont traité bien des éléments du problème des prix et de nombreuses et pertinentes questions ont été soulevées. Je ne voudrais pas les répéter et, pour ne pas alourdir ce débat, je limiterai mon propos à deux aspects particuliers qui malheureusement sont souvent oubliés et qui cependant me paraissent essentiels pour favoriser une évolution harmonieuse du marché.

Je veux parler, d'une part de la relation entre le cycle de production de la viande bovine et les prix d'orientation et d'intervention fixés chaque année, et, d'autre part, du système de cotation du bétail sur pied et des viandes foraines, et notamment de la régionalisation de la cotation officielle.

En effet, le problème le plus important n'est pas le prix d'intervention, qui définit une tendance et une volonté de la part du Gouvernement; c'est le prix du marché, qui intéresse l'escarcelle de l'agriculteur et aussi le prix d'intervention, qui le garantit contre la catastrophe.

La production bovine est soumise, vous le savez, à un cycle septennal dont les conséquences sont préjudiciables aussi bien aux éleveurs qu'à l'Etat.

Lorsque la production est relativement trop abondante, les prix s'amenuisent suivant la loi de l'offre et de la demande et il suffit d'un léger excédent sur le marché, comme l'ont démontré King et surtout Turgot, pour lequel je sais que vous avez une affection particulière, monsieur le ministre (Sourires) pour provoquer cet affaissement des cours.

Les producteurs sont alors découragés. Ils ont tendance — un orateur précédent l'a remarqué — à vendre leurs veaux à la boucherie et environ trois ans plus tard, temps moyen encore nécessaire à la formation d'un gros bovin, la production accuse un déficit sensible.

C'est ainsi que prend naissance le cycle de sept ans qui crée l'incertitude dans les régions d'élevage et qui conduit périodiquement le Gouvernement soit à des importations toujours critiquées parce que conjoncturelles, soit à des interventions publiques toujours onéreuses.

Il paraît donc souhaitable, aussi bien dans l'intérêt des agriculteurs que dans celui de l'Etat, de « casser » ce cycle septennal, de donner confiance aux producteurs et de favoriser le développement régulier de la production bovine dont les besoins européens sont de plus en plus grands.

Or nous pouvons constater que c'est en 1964-1965 que la production française s'est trouvée dans le creux de la courbe, offrant un minimum de tonnages à un marché en expansion.

Ce sera, par conséquent, en 1967-1968 que le sommet de la courbe sera atteint et que la production de viande bovine passera par un maximum. Déjà en 1966, cette production s'est accrue de 7,2 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Devant cette situation, il convient d'agir de telle sorte que, dans trois à quatre ans, en 1970-1971, on ne retrouve pas la situation déficitaire qu'on a connue en 1964. Il importe, au cours de cette année et de la prochaine, de soutenir au maximum le marché pour que les éleveurs poursuivent leurs efforts.

Pour atteindre ce but, la conclusion est, aussi paradoxal que cela puisse paraître aux financiers orthodoxes, que pendant les exercices 1967 et 1968 le prix d'intervention de la viande bovine doit être le plus élevé possible, bien que les prévisions de production fassent apparaître une situation probablement excédentaire.

Si le Gouvernement n'adopte pas cette position, il est à craindre, comme cela s'est vérifié au cours des vingt dernières années, que nous continuerons à subir ce cycle infernal de sept ans.

Mais quelle est la solution à ce problème? Elle est simple. Cette situation conjoncturelle me fait personnellement regretter avec un brin de mélancolie, tout d'abord que le Gouvernement n'ait pas comblé d'un seul coup, en une seule étape, l'écart restant à compenser entre le prix d'orientation français et le prix européen qui est de 3,27 francs pour le poids vif.

Cette décision généreuse, au prix d'un léger effort, qui n'est d'ailleurs pas encore prouvée, du F. O. R. M. A. et de la S. I. B. E. V. à l'automne 1967, aurait garanti l'avenir, aurait été une incitation appréciable au développement de l'élevage français sans compromettre les prix à la consommation.

Je sais bien que c'était difficile, monsieur le ministre, car toute méthode n'est bonne que par sa progressivité. Enfin, la décision est prise; elle a été entérinée à Bruxelles. Que reste-t-il à faire?

Le règlement communautaire sur la viande bovine prévoit que le prix d'intervention est fixé entre 93 et 96 p. 100 du prix d'orientation national. Le Gouvernement a jugé utile de l'établir pour 1967 au niveau de 298,77 francs, c'est-à-dire à 95 p. 100 du prix d'orientation.

Je souhaite, pour ma part, afin de répondre aux arguments que je viens d'exposer et qui sont spécifiques à cette année 1967, que ce plancher d'intervention soit revu et porté à 96 p. 100 du prix d'orientation, c'est-à-dire à 301,92 francs, et je ne tiens pas compte de l'élément psychologique selon lequel, comme dans les supermarchés, le prix de 299 francs n'a pas la même signification commerciale que celui de 302 francs.

Cette décision serait d'ailleurs parfaitement compatible avec celle de Bruxelles puisque le Conseil de la Communauté a estimé souhaitable de ne pas dépasser le plafond de 3,04 francs le kilogramme.

Par ailleurs, il importe que le seuil de déclenchement des achats par la S. I. B. E. V. soit aussi élevé que possible pour éviter que le prix de marché ne rejoigne trop vite le prix d'intervention.

Je voudrais maintenant passer à la deuxième question et attirer votre attention, monsieur le ministre, et celle de nos collègues, sur un autre point: celui de la cotation officielle du bétail et des viandes, cotation qui détermine l'application des prélèvements pour protéger le marché intérieur et qui déclenche les achats de la S. I. B. E. V. pour régulariser les cours.

Actuellement, cette cotation est basée sur le marché de la Villette en ce qui concerne le bétail sur pied et des Halles pour les viandes en carcasse.

En fait, cette cotation n'est pas exactement représentative du marché français. Jusqu'à maintenant, il était difficile de procéder autrement du fait du manque d'organisation d'une part, des marchés aux bestiaux situés sur les lieux de production, d'autre part, des abattoirs d'importance insuffisante.

Cet état de choses a évolué rapidement ces derniers temps et je pense qu'il est désormais opportun de mettre en place une cotation régionalisée pour avoir le visage exact du marché français.

Sans vouloir mettre plus particulièrement en avant un marché que je connais bien et qui est celui de Fougères, je n'oublie cependant pas que c'est, après La Villette, le premier marché bovin en France avec plus de 110.000 têtes vendues chaque année. Il est parfaitement apte pour constituer une base valable de références et pour contribuer efficacement à l'organisation du marché du bétail sur pied, ce qui n'exclut pas pour autant d'autres lieux importants de vente qui complèteraient la régionalisation de la cotation.

Vous le savez, les prix ont toujours tendance à descendre plus vite qu'ils ne montent. C'est une règle bien connue.

Avec une seule place de cotation, aussi importante soit-elle, il n'est pas possible de maîtriser un marché qui s'étend sur l'ensemble du territoire.

Il existe des différences régionales qui sont inévitables et il est indispensable de disposer de cotations régionales permettant de mieux « coller » à la réalité.

Si, à l'automne dernier, de telles places avaient existé, je suis persuadé que les mécanismes de régulation et de sauvegarde du marché auraient été déclenchés une quinzaine de jours plus tôt. L'ambiance du marché aurait été modifiée favorablement et, en définitive, je suis convaincu que ce système n'aurait pas coûté beaucoup plus cher au Trésor mais aurait sûrement évité quelques déceptions chez les producteurs.

Ainsi je me permets de suggérer de créer dès que possible sur des places comme celle de Fougères, un véritable service actuellement embryonnaire des nouvelles du marché afin d'obtenir la photographie instantanée de chaque foire hebdomadaire et une commission officielle des cours pour les bovins, complétant celle de La Villette, avec l'établissement de centres S. I. B. E. V. qui permettraient d'agir immédiatement et très rapidement sur les marchés dès que les mécanismes d'intervention se déclencheraient.

Si pour la viande bovine l'indice de production de 1966 par rapport à 1965 a été de 107, je suis obligé de constater que l'indice des prix n'a été que de 100, alors que les charges ont augmenté.

Il est donc indispensable de faire très attention à l'évolution de ce secteur qui représente environ 20 p. 100 du

revenu agricole français et d'appliquer des mesures efficaces d'incitation puisque, dans le monde, cette production est particulièrement déficitaire.

Prix d'intervention, connaissance exacte du marché, action rapide et efficace dès que les « clignotants » avertisseurs s'allument sont, plus encore que les prix d'orientation, les éléments qui assurent la sécurité du revenu des agriculteurs.

Or les agriculteurs sont comme les ouvriers ; ils souhaitent une bonne sécurité dans leur travail.

Enfin vous n'ignorez pas, monsieur le ministre — je reviens sur un point soulevé par un des orateurs précédents — que 75 p. 100 des productions animales sont situées dans des régions économiquement en retard malgré des potentialités écologiques excellentes.

La viande bovine constitue un secteur important de notre agriculture, les besoins sont considérables, le marché est cependant fragile. Le problème est, par conséquent, essentiel. Aussi serais-je particulièrement heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez nous faire connaître la position du Gouvernement et, par avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ruffe. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Hubert Ruffe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes collègues et amis Rigout et Manceau ayant traité, quant au fond, des problèmes du lait et de la viande, mon propos se bornera à vous poser une seule question, que motive une très vive inquiétude ressentie par les producteurs de lait de notre région du Sud-Ouest.

Tout d'abord, je ne puis que confirmer ce qui a été dit ici, à cette tribune, sur le prix du lait à la production. Bien qu'ils aient perçu 0,45 franc par litre de lait au cours des deux ou trois derniers mois de l'année écoulée, les producteurs du Lot-et-Garonne, lorsqu'ils font leurs comptes, s'aperçoivent que, du 1^{er} avril 1966 au 31 mars 1967, la moyenne annuelle n'atteint pas le prix objectif fixé par le Gouvernement. Je ne peux donc que confirmer leur mécontentement et, reprenant leur terminologie, ces producteurs demandent « un relèvement accéléré dès cette année ».

Pour en venir à l'objet de ma question, je vous signale que les responsables de la production laitière du Sud-Ouest sont particulièrement intéressés par les exportations vers l'Espagne et l'Afrique du Nord. Ils voient, dans ces exportations, la perspective d'une revalorisation du lait au moins égale, disent-ils, aux régions les plus favorisées de notre pays. Mais, dans le même temps, des informations leur parviennent, qui ne manquent pas de les inquiéter. Je fais allusion notamment à un document provenant de la F.N.S.E.A. qui consacre une étude aux vocations agricoles des régions du Sud-Ouest, et plus particulièrement de la région Midi-Pyrénées.

Or, dans cette étude, le lait ne figure pas parmi les productions énumérées, ni au niveau du recensement des productions existantes, ni au niveau de l'orientation de ces productions. Les exportations vers l'Espagne et vers l'Algérie ne sont pas non plus mentionnées.

En second lieu, un rapport du F.O.R.M.A. sur l'économie laitière française et les structures de production expose qu'il faut, d'une part, accroître la productivité et, partant, la production dans les régions à vocation laitière affirmée et, d'autre part, éviter l'extension des élevages laitiers dans les régions peu propices et au détriment d'autres spéculations agricoles. La détermination des zones laitières et non laitières se révélera certes très difficile et imposera des choix dont les conséquences risquent d'être très importantes pour les exploitants.

Ces zones laitières, une fois déterminées, il sera alors possible de mener, dans un certain nombre de régions, une action plus importante en faveur des structures de l'élevage laitier et des entreprises transformatrices, tandis qu'au contraire dans les autres zones une reconversion sersit entreprise.

Dans les régions non laitières, il ne devrait plus être possible d'augmenter la capacité des transformations des usines, la création de nouvelles laiteries risquant d'avoir pour effet d'encourager la production dans des régions où il n'est pas souhaitable qu'elle se développe.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis tout à fait d'accord !

M. Hubert Ruffe. Il va sans dire, monsieur le ministre, qu'en rapprochant ces deux documents et en les juxtaposant, les producteurs de nos régions se sont sentis directement visés. D'ou leur vive inquiétude.

On comprend cette inquiétude si l'on tient compte que la production de lait procure des liquidités financières appréciables aux modestes familles paysannes de nos régions. D'après les

études du centre de gestion Midi-Pyrénées, la production du lait est en effet celle qui donne la meilleure rentabilité à l'hectare.

Je vous pose donc, monsieur le ministre, la question suivante — et mon propos se limitera là : ces informations correspondent-elles à ce que vous avez la volonté de réaliser, autrement dit à la politique que le Gouvernement entend appliquer en la matière ?

Je suis mandaté pour dire que, s'il en était ainsi, toutes les organisations agricoles, qu'elles soient ou non directement intéressées en l'occurrence, seraient solidaires et unanimes pour vous demander de la façon la plus expresse de reviser une orientation de nature à plonger dans de grandes difficultés des milliers d'exploitations familiales pour lesquelles la production laitière représente un des moyens essentiels de subsistance. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Ruffe, je suis tout à fait d'accord sur le point de vue que vous exprimez et j'entends justement permettre à ces exploitants de continuer leur production laitière.

M. Hubert Ruffe. Nous en prenons acte, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le ministre, il est significatif que le premier débat de cette nouvelle législature porte sur les prix de la viande et des produits laitiers. C'est dire, en effet, tout l'intérêt que portent aux problèmes agricoles le Gouvernement et l'Assemblée.

Ce débat, qui intervient après la publication des récents décrets relatifs aux prix, peut également être considéré comme le prolongement de la discussion qui s'était instaurée ici même lors de l'examen et du vote du projet de loi sur l'élevage en novembre et décembre 1966.

Depuis votre arrivée rue de Varenne à la tête de ce très important ministère, monsieur le ministre, vous avez manifesté votre volonté de faire progresser l'agriculture française au même rythme que les autres secteurs de notre économie. Nous pouvons tous vous féliciter de l'action permanente que vous avez exercée dans ce sens.

En effet, les agriculteurs et principalement les éleveurs, sont de plus en plus sensibles à l'évolution des prix qui déterminent les choix ou les orientations, parce que ces choix ou ces orientations conditionnent leur niveau de vie.

Dans une économie de subsistance, celle d'avant la guerre, les prix des produits agricoles comptaient peu. Dans l'économie de marché, d'un marché ouvert sur le monde entier, telle que nous la vivons actuellement, le niveau des prix devient la préoccupation majeure des chefs d'exploitation.

Ces derniers sont désormais, pour la plupart, des jeunes qui calculent, qui comptent, généralement responsables de petites exploitations à caractère familial. Ils s'adaptent à la spécialisation, améliorent leur rendement et la qualité de leurs productions grâce à des efforts remarquables et constants pour abaisser les coûts de production, diminuer certains frais fixes et accroître, par là même, la productivité de leur entreprise.

Mais dans le même temps les éleveurs voient leurs charges sociales et fiscales augmenter rapidement et vous savez, monsieur le ministre, que je me préoccupe beaucoup de certains impôts qui touchent peu à peu tous les éleveurs.

Par ailleurs, les progrès n'ont souvent été réalisés que par l'emprunt. C'est pourquoi il est nécessaire de souligner que l'endettement de nos paysans atteint, dans beaucoup de cas, les limites de la rentabilité en provoquant d'ailleurs des inquiétudes à tous les échelons du monde rural.

J'ajouterai aussi, et chacun le sait, que la production de la viande et du lait réclame une présence quasi permanente des membres de l'exploitation qui, de ce fait, éprouvent des difficultés quotidiennes et n'ont pas un sentiment de grande indépendance.

Les prix sont donc, dans notre système actuel, l'élément le plus déterminant puisque tantôt ils incitent, tantôt ils découragent et c'est certainement dans cet esprit qu'il faut interpréter les réactions des milieux professionnels intéressés.

Cependant la fixation des prix est une étape, les maintenir en est une autre et sans vouloir allonger ce débat je pense notamment aux importations qui parfois pèsent lourdement sur les cours nationaux et régionaux et qui provoquent de la part des producteurs des réactions que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'accorde jamais le droit de faire des importations quand ce n'est pas obligatoire.

Nous sommes soumis au règlement européen. Nous ne pouvons pas faire autrement.

M. Vincent Ansquer. J'allais le dire. Nous savons que vous avez pris des engagements avec les pays de la Communauté

économique européenne, voire avec certains Etats étrangers. Nous savons aussi que le Gouvernement se doit de contenir le niveau général des prix.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Ansquer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Vincent Ansquer. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Ansquer, j'insiste sur le fait que jamais le Gouvernement n'a décidé des importations pour contenir le niveau des prix. Cela peut arriver en matière de viande de cheval, mais c'est un cas particulier.

Nous sommes obligés d'appliquer les règlements européens non seulement avec les pays européens mais avec les pays tiers de sorte que si des marchandises arrivent, notamment en matière de viande, puisque nous en parlons, tout ce que nous pouvons faire c'est de prélever les droits de douane et appliquer les prélèvements.

Le niveau des prélèvements augmente naturellement au fur et à mesure de l'augmentation des prix d'orientation. Il nous donne une assez bonne protection.

C'est là un des points sur lesquels nous devons nous défendre à Bruxelles contre les demandes du Kennedy Round qui aboutiraient à abolir certaines de ces garanties.

Mais je veux bien vous préciser, puisque la réalité échappe bien souvent, que jamais le Gouvernement n'a fait une importation pour faire baisser les prix. Nous sommes obligés de subir les échanges internationaux tels qu'ils résultent des traités internationaux.

M. Vincent Ansquer. Je vous remercie, monsieur le ministre. La précision que vous apportez était nécessaire. J'espère qu'elle sera portée à la connaissance du pays tout entier.

Nous savons que vous avez pris des engagements avec la Communauté. Nous demandons toutefois qu'ils ne soient pas pris de temps en temps au détriment des producteurs français qui ont demandé que les prix indicatifs européens soient majorés.

Vous qui venez de participer à des discussions à Bruxelles, peut-être pouvez-vous nous apporter quelques indications, ou orientations, à ce sujet.

En conclusion, nous souhaitons que le dialogue qui s'instaure déjà entre le Parlement et le Gouvernement se poursuive au profit des agriculteurs en général et des éleveurs en particulier.

Nous souhaitons également une action coordonnée entre le ministère de l'économie et le ministère de l'agriculture pour que les efforts des professionnels, les aides et les subventions de l'Etat ne soient pas annihilés par des importations inopportunes.

Nous sommes persuadés que votre politique permettra d'assurer aux agriculteurs un niveau de vie comparable à celui des autres catégories de citoyens et permettra à la production française de viande et de produits laitiers d'acquiescer une place de premier plan sur le marché européen et international. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, il m'est agréable de répondre aujourd'hui à un certain nombre de questions orales et aux divers orateurs qui se sont inscrits dans ce débat.

Je précise — nous serons sans doute bien d'accord sur ce point — que mon propos n'est pas de vous faire un exposé général de la politique agricole du Gouvernement, ce que j'espère avoir l'occasion de faire prochainement.

Je ne peux naturellement pas me réfugier derrière la constitution récente du Gouvernement pour vous demander ce délai puisque j'étais déjà chargé de gérer le département de l'agriculture depuis le mois de janvier dernier.

Mais après la période électorale et l'intersession entre les deux gouvernements qui entraînent nécessairement un ralentissement de l'action, et compte tenu aussi des négociations actuelles de Bruxelles, notamment sur le Kennedy Round, il faut que nous prenions un peu de recul pour aborder l'ensemble des problèmes agricoles et pour chercher ensemble à dégager des lignes d'orientation non seulement dans le court terme mais pour le moyen et le long terme.

Je précise d'ores et déjà qu'un des problèmes les plus aigus et les plus préoccupants de ce secteur, je ne l'ignore pas, est le problème viticole qui doit faire l'objet d'une série de questions orales dont la discussion aura lieu à brève échéance, le 28 avril prochain, ce qui me laisse le temps de terminer un certain nombre de consultations et de saluer le Gouvernement de mes

conclusions sur lesquelles il adoptera les décisions qui lui paraîtront opportunes.

M. Roger Roucaute. Nous en prenons acte.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'un débat qui est prévu pour le 28 avril.

M. Raouf Bayou. Il faudrait surtout prendre de bonnes mesures !

M. le ministre de l'agriculture. Je fais ce que je peux, monsieur Bayou. Je reconnais loyalement que je n'ai pas obtenu jusqu'à présent tous les résultats que j'aurais voulu obtenir.

Il n'empêche que la mesure de sauvegarde qui a été appliquée constituait, de votre avis à tous, un progrès qui a permis en tout cas d'éviter le pire.

Il s'agit de problèmes très délicats que je ne voulais pas aborder mais j'indique tout de même qu'un problème comme celui du coupage sur lequel a été rendue une décision récente du Conseil d'Etat pose des problèmes juridiques.

Tout cela est actuellement à l'étude. C'est l'affaire la plus importante et la plus sensible actuellement. Nous en parlerons à quinzaine, c'est-à-dire le 28 avril.

Je voudrais maintenant reprendre les problèmes qui ont été évoqués ici par différents orateurs, qui ont pris leur origine dans la fixation des prix du lait et de la viande mais qui, avec certaines interventions, notamment celles de M. Boscary-Monservin, de M. Robert Fabre, de M. Ansquer, de M. Bertrand Denis, ont débordé sur le plan européen. J'en profiterai aussi pour donner à l'Assemblée quelques indications dans la même perspective.

Examinons d'abord la question posée primitivement, celle de la fixation des prix de la viande et du lait, question évidemment importante car le secteur de la production animale est considérable dans l'agriculture française, non seulement en raison de la part du revenu qu'il représente, mais aussi en raison de l'importance de la population qu'il concerne. En effet, nombre de petites et moyennes exploitations, ainsi que certains orateurs l'ont rappelé, sont intéressés par l'économie laitière, par le revenu qu'elle procure, par le « carnet de la fermière ».

Ce problème est donc important. J'entends bien que la plupart des orateurs ont exprimé le regret que le prix fixé par le Gouvernement ne se rapproche pas davantage du prix européen d'objectif fixé pour 1968. Néanmoins, j'ai observé qu'ils ont tous donné à ce regret une forme, disons discrète et mesurée, car ils comprennent bien que la manière de procéder du Gouvernement, si elle ne satisfait pas pleinement, n'en demeure pas moins raisonnable.

Comment la situation se présente-t-elle dans l'ensemble ?

Il ne faut pas oublier que les prix de nos partenaires étaient généralement plus élevés que les prix français. Ces derniers doivent donc les rattraper, en tout cas se rapprocher de leur moyenne. A cet égard, j'observe que le grand public ne comprend pas toujours, les prix européens étant plus élevés que les prix français, pourquoi nous éprouvons plus de difficultés que certains de nos partenaires pour rattraper ces prix.

Naturellement, certains esprits superficiels pourraient en déduire que c'est en raison du fait que nous avons de mauvais gouvernements ; mais comme cette situation très ancienne a concerné beaucoup de gouvernements successifs, il en est résulté une justice tellement distributive que, jusqu'à maintenant, aucun groupe politique n'en a fait son cheval de bataille. (Sourires.)

En réalité mesdames, messieurs, vous qui êtes informés des questions économiques, vous connaissez le fond du problème : l'agriculture française subit l'inconvénient de ce qui paraît quelquefois un avantage, elle est une agriculture suffisante et même souvent excédentaire, ce qui change tout.

Les pays où l'agriculture est déficitaire procèdent d'une façon tout à fait différente puisqu'ils peuvent, grâce aux bénéfices qu'ils réalisent sur les importations, pratiquer une politique de subventions, soit sous forme de « deficiency payment », soit sous toute autre forme.

Des pays comme l'Allemagne, l'Italie, où les cultures ne sont pas aussi importantes qu'en France, peuvent par exemple encourager la production de la betterave qui est, chez eux, beaucoup plus onéreuse. Le prix du sucre sur le plan local est compensé par les importations au prix mondial qui procurent à leurs budgets des sommes considérables. Mais nous, Français, dont la production de sucre est supérieure à nos besoins, ne disposons pas de cette possibilité.

Pour en revenir aux produits laitiers, il ne faut pas croire que les gouvernements allemand ou hollandais sont mieux disposés que nous à l'égard des paysans, et qu'ils veulent favoriser les producteurs de lait en fixant des prix élevés. Non, la situation est différente. Ils disposent, pour accorder ces avantages, de moyens que nous n'avons pas.

Ainsi, en Hollande, le pourcentage de lait de consommation est élevé sous ses différentes formes ; il atteint près du tiers de la

production. Les Hollandais ont établi un système de péréquation entre lait de consommation et lait de transformation. Le prix du lait de consommation est plus élevé que l'autre. Le supplément ainsi payé par le consommateur permet de diminuer le prix d'achat, par les industriels, du lait de transformation.

Les Allemands, eux, appliquent un système de subvention assez compliqué, combinant les subventions de l'Etat fédéral et celles accordées par les autorités régionales que sont les Länder.

Pour donner un chiffre précis, quand nous discutons du prix nous partions d'un prix indicatif de 42,50 francs, selon l'ancienne nomenclature et pour la dernière campagne. Le prix allemand était alors en moyenne de 45 francs. Pour qui ? Pour le producteur qui recevait donc une rémunération supérieure à celle de son collègue français. Mais l'industriel qui achetait le lait pour le transformer en fromages, en poudre ou en beurre, payait 37,50 francs et non pas 45 francs, grâce aux subventions, ce qui faussait évidemment la concurrence. Actuellement, dans la recherche des prix communs européens, chacun est obligé de prendre les mesures qui lui incombent.

Nous, Français, nous sommes obligés d'augmenter légèrement nos prix qui étaient restés bas en raison justement du fait que notre agriculture suffisait à nos besoins et que nous ne pouvions pas gagner sur les importations de quoi alimenter budgétairement des primes ou des subventions.

Les Allemands, de leur côté, il faut le reconnaître, sont obligés de consentir des sacrifices. Ils doivent supprimer par étapes les subventions qu'ils donnaient. Naturellement, on ne peut pas demander au paysan allemand de gagner moins. Alors les Allemands se voient également contraints d'augmenter leurs prix mais uniquement par substitution du prix nominal à la subvention budgétaire.

J'ai cru devoir ouvrir cette parenthèse pour que nous comprenions bien la question qui nous est posée : ce n'est pas par simple fantaisie ou par manque d'intérêt pour l'agriculture que les différents gouvernements français ont toujours eu quelque peine à majorer les prix agricoles.

Entrant maintenant dans un régime de prix communautaires, il faut bien voir quelles seront les conséquences de la création de l'Europe. Il y en aura de bonnes, il y en aura de moins bonnes. Ainsi, s'agissant de ces questions d'importations, que l'on me pose si souvent, je m'évertue à répondre que nous n'y pouvons rien. Nous avons demandé à participer à ce jeu, il faut le jouer. La fixation des prix, à partir de 1968 — et même de 1967 pour les céréales — échappe de même à la compétence nationale ; c'est une affaire européenne.

Quand vous estimerez que les prix ne sont pas bien établis, il vous faudra poser le problème sur le plan européen. Naturellement, c'est au Gouvernement français que vous pourrez toujours vous adresser, mais non pas pour qu'il fixe lui-même un prix différent, puisqu'il ne le pourra plus en vertu de traités que nous avons acceptés, et que vous avez approuvés et approuvez encore en très grande majorité.

En fait je parlerai uniquement des produits laitiers et des animaux — puisque le cas des céréales est enfin réglé. Pour tous ces produits animaux, il s'agit de préparer l'accès aux prix de 1968. Je vous dis franchement que j'ai approuvé moi-même la position du Gouvernement en en prenant toute la responsabilité. Puisque nous avons deux campagnes devant nous, j'ai pensé qu'il était normal de prévoir deux étapes. C'est d'ailleurs exactement ce qu'on a fait pour les céréales, sans soulever tellement de critiques.

Pour les céréales, il y avait trois campagnes ; la majoration a donc été divisée en trois tiers, ce qui, je crois, était rationnel.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons donc opéré par moitié. Quel est le résultat ? Pour le prix indicatif du lait, une certaine complication tient au fait que nous avons dû adopter la nomenclature européenne qui comporte une évaluation différente, au kilogramme et non pas au litre, et avec 3,7 p. 100 de matière grasse au lieu de 34 grammes. Cela n'a aucune importance ; il faut simplement avoir le tableau de correspondance à l'esprit. Nous partons d'un prix de 44,75 centimes, c'est-à-dire, pour être clair, un prix qui, dans l'ancienne nomenclature, serait de 42,50 centimes. Nous avons à franchir une différence de 2,26 et nous avons consenti une augmentation de 1,13 par an.

En ce qui concerne la viande, notre prix est de 302 francs aux 100 kilogrammes en poids vif, alors que le prix européen sera de 327 francs en 1968. La différence étant de 25 francs, la première étape représente 12,50 francs, ce qui conduit au prix de 314,50 francs. Certains collaborateurs d'autres ministères avaient émis une thèse différente. Pensant que, l'an dernier, nous avions fait plus que ce que nous devions, ils estimaient que nous pouvions faire moins cette année. J'aurais pu répondre aussi qu'il fallait faire plus cette année pour se contenter de moins l'année prochaine. Finalement, nous avons choisi une solution raisonnable, sérieuse et claire, comprenant

deux étapes identiques, à condition de les traduire régulièrement dans les mécanismes de soutien.

Vous êtes tous suffisamment informés de ces problèmes pour savoir que le prix d'orientation ou le prix indicatif sont des moyennes arithmétiques pondérées et un peu théoriques. Ce qui compte c'est le prix effectif qui ne peut résulter que des mécanismes de soutien et qui joue, pour ce qui concerne les produits laitiers, par l'intermédiaire assez complexe de la transformation.

Voilà donc comment nous accédons aux prix européens.

Je voudrais illustrer ce raisonnement par un chiffre. Quelle est la position de la France par rapport à ces prix européens ?

Je tiens à vous dire que la France est le pays qui fait le plus gros effort, ce qui, d'ailleurs, est assez facile à comprendre puisque ses cours étaient aux plus bas niveaux. Sans doute les autres pays ont-ils pratiqué également des augmentations de prix, mais dans une certaine mesure factices quand elles s'accompagnaient de la réduction de la subvention dont je parlais tout à l'heure.

En ce qui concerne la viande, nous procédons à une augmentation de 12,50 francs alors qu'elle est de 7,41 en Allemagne, de 5,14 en Belgique, de 6,30 en Italie, de 5,46 aux Pays-Bas et de 0 au Luxembourg.

Et nombre de ces pays ont réservé la plus grosse augmentation pour l'an prochain. Par exemple, le Luxembourg, qui n'a pratiqué aucune hausse cette année, devra majorer son tarif de 15,91 l'année prochaine ; les Pays-Bas, après une première étape de 5,46, devront en parcourir une autre de 18,78 ; les Allemands et les Belges ont, comme nous, à peu près coupé la poire en deux. Mais aucun pays n'aura opéré un relèvement comparable au nôtre.

Je voudrais répondre maintenant aux questions que l'on m'a posées sur l'« actualisation » éventuelle des prix européens. Certains orateurs ont tenu le raisonnement suivant qui n'est pas dépourvu de subtilité ; ils m'ont dit : vous auriez dû aller au-delà de la moitié, car en 1968, le prix de 1968, fixé dès 1966, sera déjà quelque peu démodé en raison du mouvement général des prix. Et il faudra, comme l'on dit selon la terminologie à la mode, « l'actualiser ».

Nous n'avons pas adopté ce raisonnement, mais pour répondre à la question de fond, nous n'avons jamais dit que les prix agricoles étaient intangibles dans un monde où tout évolue. La seule chose, c'est que leur variation ne dépend plus maintenant de l'autorité nationale, mais de l'autorité communautaire puisque chaque année c'est le conseil des ministres de la Communauté qui fixera les prix agricoles.

Voilà donc comment se présentent ces mesures quant au prix. Et maintenant, comment ces prix seront-ils rendus effectifs ?

Sur le marché de la viande, des indications très intéressantes ont été données, notamment par M. Michel Cointat dont nul n'ignore la grande compétence dans ce domaine et qui vous a parlé des différents cycles. Nous escomptons des possibilités d'exportation dans l'avenir, et c'est notamment une des perspectives que nous offre l'Europe dont le déficit global est évalué à environ 500.000 tonnes de viande. Cela ne signifie pas que nous pourrions du jour au lendemain placer une telle quantité sur le marché européen ; d'abord, il faudrait les produire, et même si nous pouvions le faire, je serais un peu inquiet car nous n'arriverions pas du jour au lendemain à accroître nos ventes.

En effet, le marché ne connaît pas une fluidité parfaite. Il y a des obstacles, des problèmes. Notamment, une partie de la demande européenne porte sur des viandes de transformation. Il y a en effet un marché spécifique de conserves de viandes, qu'il s'agisse de conserves en provenance de l'étranger ou de conserves faites localement, par exemple en Italie, à l'aide de viandes congelées importées.

Nous nous heurtons à un problème si nous voulons substituer des viandes européennes aux viandes congelées d'importation, car le droit sur les conserves a été consolidé au G. A. T. T. et en ce moment même, nous nous efforçons d'obtenir l'abolition de cet état de fait de manière à favoriser notre propre production.

Mais même si de tels obstacles sont éliminés, nous ne pourrions modifier qu'avec difficultés toutes les habitudes commerciales, tous les courants qui existent actuellement entre certains de nos partenaires qui achètent au Danemark, en Amérique latine et même dans les pays de l'Est.

Un autre obstacle à la fluidité, que j'évoque pour être complet, est celui des barrières sanitaires. Nous ne sommes pas encore parvenus — mais nous sommes sur le chemin et c'est indispensable — à une réglementation sanitaire européenne. Dans ces conditions certains pays, justement soucieux, peuvent fermer des frontières. Il nous arrive de le faire. J'ai été obligé, il y a trois jours, de fermer la frontière aux animaux et viandes de Hollande par crainte de la fièvre aphteuse dont nous avons souffert l'année dernière. Inversement d'autres pays qui ont obtenu, eux, l'éradication totale de la brucellose, nous imposent des règlements constituant

pour nous des entraves. La vérification sérologique employée ne permet pas de distinguer une bête atteinte de l'affection de celle qui a simplement subi le vaccin et nous empêche d'envoyer nos bêtes vaccinées.

Ce sont là des problèmes que je ne veux pas traiter d'une manière exhaustive. Nous ne pourrions pas du jour au lendemain placer cet excédent de bêtes chez nos partenaires. Mais nous y arriverons rapidement, je pense. Déjà, cette année, en ce qui concerne la viande bovine, comme l'ont remarqué plusieurs orateurs et conformément aux indications que j'avais données l'an dernier, nous sommes parvenus à un assez net redressement de la situation par une diminution des importations et par une augmentation des exportations.

En dehors de l'élément de régularisation que doit apporter l'exportation, nos cours nous posent un double problème : le problème des importations et celui des interventions.

En ce qui concerne le premier, vous m'excuserez de rappeler des choses que j'ai déjà dites deux ou trois fois aujourd'hui, sans compter les fois précédentes. Nous ne sommes protégés contre les autres pays que par les barrières tarifaires ou « prélèvementnaires », selon le jargon à la mode, c'est-à-dire par les droits de douane et par les prélèvements. Nous avons subi au G. A. T. T. une offensive dont j'ai dû m'occuper hier même à Bruxelles. Plusieurs pays tiers nous demandaient d'une part la consolidation du montant de soutien et d'autre part la suppression du demi-prélèvement.

Nos partenaires et nous-mêmes avons opposé un front commun de résistance à ces prétentions, qui ne comportaient d'ailleurs aucune contrepartie.

Il faut bien comprendre ce que signifie la consolidation du montant de soutien. Elle nous obligerait à garder pendant trois ans la même protection, donc les mêmes prix. Et j'attire l'attention d'un certain nombre d'entre vous sur ce point. Vous nous critiquez en disant que nous n'allons pas suffisamment à la rencontre des pays anglo-saxons, que nous faisons preuve d'un esprit anti-Atlantique ou anti-américain. La question n'est pas là.

Si nous acceptons la consolidation du montant de soutien, que les mêmes ne viennent pas nous réclamer dans deux ans d'« actualiser » les prix de la viande, car cela nous serait interdit. Toutes les oppositions ou toutes les positions sont plausibles, à condition qu'elles ne soient pas contradictoires. A ceux d'entre vous qui nous presseront d'accueillir plus favorablement le Kennedy Round, je demanderai de ne pas exiger de moi l'augmentation du prix de la viande, car ils se seraient interdit d'avance de le faire. Et si nous les avons écoutés, comme ils nous le demandaient déjà il y a quelque temps, nous ne pourrions même pas en discuter aujourd'hui. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Le problème du prélèvement est lui aussi important. Quand nous voyons arriver une marchandise étrangère et que notre prix est supérieur à 105 p. 100 du prix d'orientation — j'imagine que notre prix d'orientation est de 100 et que nous y ajoutons 5 p. 100 — nous n'avons rien à dire. Je ne peux empêcher une marchandise d'entrer au-dessus de 105. C'est pourquoi il est intéressant de fixer un prix d'orientation un peu élevé. Mais vous remarquerez que nous avons déjà augmenté notre prix d'orientation de 12,50 par rapport à l'année dernière. Le marché sera donc mieux soutenu cet été.

Un autre problème se pose. Quand notre prix se trouve entre 105 et 100, nous recourons, bien entendu, aux droits de douane : mais ils sont faibles et, par rapport à certains pays pratiquant le dumping, ils ne suffisent pas.

Entre 105 et 100, nous n'avons le droit d'imposer que le demi-prélèvement et c'est là que réside l'origine des quelques petites crises que certains d'entre vous ont connues et m'ont quelquefois signalées au cours de l'année dernière. En effet, il y a un moment où mes moyens d'action sont assez limités.

Dans une conjoncture de baisse, si le prix part de plus de 105, je suis tranquille au moment où il arrive à 100 car je peux lui appliquer le prélèvement total. Je fais payer toute la différence entre le prix atteint par la marchandise et le prix de 100. Je suis donc protégé.

Au-delà de 105, le marché est assez bon. Mais entre 105 et 100, je reçois l'impact — si je puis dire — de la pression extérieure de la marchandise, je ne peux appliquer que la moitié du prélèvement.

D'après les vérifications que j'ai faites l'an dernier — j'enregistre l'approbation de ceux d'entre vous qui s'intéressent plus particulièrement à la question — les quelques perturbations du marché ont coïncidé avec ces passages délicats entre 105 et 100.

Or, hier, on nous demandait tout benoîtement de supprimer le demi-prélèvement, de sorte qu'entre 105 et 100, je n'aurais même plus disposé de cette barrière insuffisante.

Heureusement cet assaut a été pour l'instant écarté et je tiens à vous dire que le Gouvernement français se montrera très ferme sur cette position.

En matière de commerce extérieur dans toute la mesure où nous pouvons soit exporter, soit nous défendre contre les importations abusives, nos producteurs trouvent naturellement un soutien. Mais pour régulariser totalement le marché intérieur nous ne pouvons pas nous passer d'interventions. Il faut y procéder avec la plus grande souplesse possible.

A ce sujet, heureusement, l'an dernier nous avons prévu les risques et nous avons pu obtenir en temps voulu, c'est-à-dire au mois de juillet, des possibilités d'intervention qui, jusqu'à présent, n'ont pas trop mal fonctionné.

Dès que notre moyenne pondérée des prix de marché est descendue au-dessous du prix d'orientation et si, sur une qualité quelconque, nos prix de marché se trouvent au-dessous du prix d'intervention, nous pouvons intervenir immédiatement sur la qualité dont les prix sont affectés. Ce régime nous a permis d'intervenir plus rapidement par qualité sans attendre que la moyenne générale soit elle-même affectée.

Vous m'excuserez de ne pas avoir ma note sur ce sujet mais de mémoire je peux vous dire que les interventions de la société interprofessionnelle du bétail et des viandes, l'an dernier, effectuées principalement en octobre et novembre, n'ont pas atteint 1.800 tonnes de carcasses. Moyennant quoi nous avons maintenu nos cours sur un volume mensuel infiniment supérieur, vous ne l'ignorez pas.

Quand elle est bien appliquée, c'est-à-dire rapidement, l'intervention ne coûte donc pas très cher. Avec ces 1.800 tonnes achetées entre octobre et décembre et que la S. I. B. E. V. a d'ailleurs revendues, nous avons pu conserver la stabilité d'un marché de 80.000 à 90.000 tonnes par mois.

Ce qui importe surtout, c'est la rapidité de l'intervention. C'est pourquoi j'ai obtenu — j'y attachais un grand prix — la prolongation jusqu'au 31 mars 1968 du régime très souple d'intervention qui m'avait été accordé à titre transitoire.

Nous sommes actuellement dans la Communauté. Nous ne pouvons rien faire seuls et pour les plus petites actions nous sommes obligés de demander le règlement conforme. C'est une loi à laquelle nous devons nous assujettir, puisque nous avons voulu jouer cette carte de la Communauté européenne.

Le problème est relativement plus simple pour la viande que pour les produits laitiers. Pour les produits laitiers, nous sommes naturellement obligés de prévoir des mécanismes de soutien assez complexes.

Je l'ai indiqué tout à l'heure en réponse à diverses questions qui m'étaient posées, notamment en ce qui concerne le beurre et la poudre de lait.

Pour le beurre, vous savez que nous avons diverses mesures de soutien. Nous pouvons acheter du beurre — cela est prévu par la Communauté — mais seulement à un prix déterminé, lorsque les cours dépassent un certain niveau.

Nous avons relevé de 0,10 franc le prix d'achat par Interlait. Certains nous disent que c'est insuffisant. Or la traduction mathématique, en tenant compte de la modification du rapport matières grasses-matières azotées — que nous sommes obligés de faire progressivement conformément au règlement européen — n'aurait donné que 0,063. En prenant 100 au lieu de 63 — voilà la proportion exacte — nous avons voulu tenir compte d'éléments relatifs aux marges, donc nous donner un mécanisme de soutien plus efficace.

Je veux dire, pour être très loyal et très complet que, dans une certaine mesure, la critique du chiffre de soutien pouvait être plus justifiée l'année dernière. Elle est maintenant rétrospective. Par rapport à l'année dernière, le chiffre de 100 au lieu de 63 marque vraiment un soutien qui sera plus opérant sur le marché du beurre.

Nous avons l'année dernière 8,40 francs comme prix d'achat et 8,60 francs comme prix de déclenchement. Nous avons maintenant respectivement 8,50 francs et 8,70 francs. Naturellement — je le dis pour ceux d'entre vous qui ne seraient pas encore très familiarisés avec ces problèmes — il faut distinguer le prix d'intervention et le prix de déclenchement des achats. Pour agir, il ne faut pas attendre, en effet, que la marchandise ait atteint le prix le plus bas, sinon elle descend plus bas encore.

En d'autres termes, pour reprendre l'exemple de tout à l'heure quand je parlais de la viande à propos de 105 et 100, si on intervient au moment où le prix de marché est à 8,40, compte tenu du délai de réalisation des achats, le prix de marché sera tombé à 8,30. C'est comme celui qui laisse tomber sa montre : il est obligé de mettre sa main au-dessous et non au-dessus. Nous sommes donc obligés d'intervenir lorsque les cours se situent à 8,70 et c'est ce qu'on appelle le prix de déclenchement. Le prix de déclenchement a été porté à 8,70 et le prix d'achat à 8,50.

Ces dispositions, vous le savez, ont été complétées par des mesures relatives au stockage privé. Celui-ci avait été limité à un moment à 50.000 tonnes. Nous l'avons maintenant remonté à 60.000 tonnes.

Il y a aussi le problème de la poudre de lait.

Pour le lait écrémé, nous avons dû majorer le prix d'achat et le prix de déclenchement des achats, en tenant compte du rapport matières grasses sur matières azotées, et en vertu de calculs techniques dont le détail dépasserait ce propos. Le prix d'achat est passé de 2,10 à 2,20 et le prix de déclenchement de 2,14 à 2,24.

Nous avons de même admis un contingent supérieur pour le stockage privé qui a été porté de 35.000 à 45.000 tonnes.

Nous avons également tenu à augmenter le montant de la subvention à la poudre de lait, de façon que l'éleveur qui fait à la fois du lait, de l'élevage et de l'engraissement et qui, en tant que producteur de lait, bénéficie de l'augmentation du prix du lait, ne supporte pas, en tant qu'éleveur, la majoration du prix de la poudre résultant de la modification du rapport matière grasse-matière azotée. Il existe à ce sujet une subvention qui est communautairement possible. Nous avons augmenté cette subvention en la portant de 0,45 à 0,51.

J'ajoute que pour la caséine la subvention sera portée de 1,40 à 1,58 franc par kilogramme.

Pour les fromages, l'intervention prévue est plus limitée dans ses moyens techniques. Le contingent de stockage privé a été porté de 25.000 à 30.000 tonnes.

Naturellement, les difficultés du marché sont plus ou moins grandes selon les produits. Je ne cacherai pas à l'Assemblée que nous sommes très préoccupés par le beurre, mais que nous avons plus de facilités d'action sur la poudre de lait écrémé. La France a pris une position importante comme exportatrice de poudre de lait. Dans cet énorme problème du fleuve de lait, c'est là une perspective avantageuse que nous ouvre l'exportation.

S'agissant des exportations de produits laitiers, M. Manceau a rappelé les chiffres de 1962 et de 1963 qui étaient, en effet, assez avantageux. Mais les exportations ont considérablement diminué pendant les années 1964 et 1965. Nous avons repris énergiquement ce problème dès l'an dernier et avons augmenté sensiblement le montant des soutiens, ce qui nous permet d'enregistrer actuellement un accroissement de nos exportations.

Je citerai les chiffres à partir de 1964. En ce qui concerne le lait, le tonnage exporté était de 85.000 en 1964, de 132.000 en 1965 et de 241.000 en 1966.

En ce qui concerne le beurre, nous étions à 35.000 tonnes en 1964. Nous sommes descendus à 29.000 en 1965, diminution qui était imputable, non pas à un défaut de dynamisme des exportateurs, mais à une pénurie de produits, puis de clients. La Grande-Bretagne qui nous achetait des quantités appréciables a freiné ses achats en France de façon très nette l'an dernier. Nous avons néanmoins, non sans peine, pu lui vendre 3.000 tonnes, ce qui est bien peu. Nous sommes néanmoins remontés sur toutes destinations à 40.000 tonnes l'an dernier.

En ce qui concerne le fromage, nous sommes passés successivement de 58.000 tonnes en 1964 à 64.000 tonnes en 1965 et à 74.000 tonnes en 1966.

Mais évidemment, le grand phénomène reste celui de la poudre de lait écrémé, puisque nous sommes passés de 39.300 tonnes en 1964 à 70.000 tonnes en 1965 et à 152.000 tonnes en 1966.

La lecture de ces chiffres est peut-être un peu fastidieuse, mais nous sommes là pour parler de choses sérieuses entre gens qui connaissent bien les problèmes de l'économie agricole.

Je le répète, l'énorme extension du marché de la poudre de lait constitue le phénomène majeur. Nous sommes devenus dans ce domaine le deuxième pays exportateur. Nous venons de traiter un important marché avec le Mexique. Et nous venons de manquer l'occasion de passer un marché énorme avec le Japon, car nous ne disposions pas des quantités nécessaires pour y faire face.

Par conséquent, si nous avons quelques inquiétudes pour le beurre, comme tous nos partenaires d'ailleurs, les perspectives en matière de poudre de lait écrémé sont bonnes. Je crois aussi qu'en plus du lait maigre destiné à l'alimentation du bétail, nous devrions développer notre commerce de poudre de lait entier, comme l'ont fait certains de nos partenaires. Nous aurions sans doute, là aussi, des possibilités d'exportations, lesquelles nous font défaut pour le beurre.

En ce qui concerne le fromage, nous rencontrons quelques difficultés régionales. M. Dubamel y a fait allusion tout à l'heure. Mais comme nous pouvons aisément nous réunir entre parlementaires de Franche-Comté, je ne me livrerai pas, vu l'heure tardive, à un exposé d'ensemble sur le problème de la consolidation des droits sur l'Emmenthal et le Cheddar. Je me bornerai à dire aux représentants particulièrement intéressés de ces régions de Franche-Comté et de Savoie que l'affaire me paraît en bonne voie, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir hier.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques indications que je voulais vous donner sur ces questions du lait et de la viande, questions que le Gouvernement continuera de suivre attentivement avec vous.

Etant donné l'heure, je n'aborderai que brièvement le problème du revenu agricole. Mais je reviendrai prochainement vous en parler dans son ensemble.

J'ai écouté très attentivement les propos qui ont été tenus à ce sujet au cours de ce débat. Je vous rappelle quelle était la situation l'année dernière. L'an dernier, le ministère de l'Agriculture avait deux objectifs qui passaient avant tous les autres, non seulement quant à leur urgence, mais aussi quant à leur intérêt.

Il fallait d'abord faire « redémarrer » les négociations de Bruxelles. Nous avons en effet besoin de voir loin et dans une perspective européenne. Si nous n'étions pas engagés dans le Marché commun, il faudrait changer notre manière d'aborder les problèmes. Mais, puisque nous y sommes, il fallait en préciser les conditions.

L'autre problème était celui de sortir de l'hibernation dans laquelle se trouvait plongé le revenu agricole. Certes, comme plusieurs orateurs l'ont rappelé tout à l'heure, notamment M. Fabre, notre revenu agricole est plus faible que la moyenne générale du revenu national. C'est d'ailleurs le cas dans la plupart des pays. Nous en reparlerons lorsque nous pourrions consacrer à ce sujet une discussion approfondie et documentée.

Ce que nous voulions en tout cas, c'est que le revenu agricole ne prenne pas un retard supplémentaire. Or le Plan propose une norme qui est bonne. Certains disent qu'elle pourrait être meilleure. Mais elle pourrait aussi être pire.

La première chose à faire était de respecter le Plan qui prévoyait une augmentation de 4,8 p. 100 du revenu brut d'exploitation par tête. Nous l'avons respecté. Si nous ne l'avions fait, quelles critiques ne subirions-nous pas ! Nous l'avons respecté, nous n'en sommes pas moins critiqués. Nous restons, bien sûr, critiquables, puisque, de toute évidence, tous les problèmes ne sont pas, hélas ! résolus.

Nous avons même dépassé les prévisions du Plan et, d'après les renseignements dont je dispose, nous sommes parvenus au chiffre de 5,1 p. 100 en moyenne.

Comment les auteurs du Plan ont-ils procédé ? Ils ont admis d'abord une hypothèse d'augmentation du revenu global et ensuite une hypothèse de diminution du nombre des exploitants. Précédant alors à la réfaction comptable, on en a déduit un chiffre unitaire de revenus, compte tenu de la déflation du nombre des exploitants de 1,7 p. 100.

Or, je ne puis pas vous dire actuellement si, l'an dernier, c'est un tel pourcentage d'exploitants qui a quitté la terre, si c'est plus ou si c'est moins. Il s'agit là d'une hypothèse que je ne peux pas contrôler. S'il y a eu plus de départs, on a gagné davantage ; s'il y en a eu moins, on a gagné moins. Mais je ne peux actuellement vous donner le chiffre précis.

On me reproche souvent, la plupart du temps d'ailleurs en dehors de l'enceinte parlementaire, de ne pas dire suffisamment aux paysans qu'ils devront s'en aller. Et je réponds toujours : je veux bien leur dire qu'ils devront s'en aller, mais je ne leur dirai cela que lorsque je saurai où ils peuvent aller. Tant que je ne pourrai pas leur dire où ils peuvent aller, je ne leur demanderai pas de s'en aller.

Le Plan a fait des prévisions de déagagement ; il a prévu un certain nombre d'emplois. Si deux fois plus de paysans devaient partir, il faudrait sans doute admettre ce phénomène, mais avec ses inconvénients d'ordre sociologique. Il faudrait aussi prévoir un nombre supérieur d'emplois, d'écoles, de logements, pour recevoir ce supplément de population.

Je suis obligé de m'en tenir aux bases fournies par le Plan qui, je crois, sont conformes à la réalité ; mais je n'ai pas actuellement les statistiques qui me permettent d'être plus précis cette année.

En tout état de cause, l'augmentation du revenu est évidemment très différente selon les secteurs et les régions. On a dit que les écarts variaient de un à quatre : ce serait beaucoup plus d'après les travaux des organisations agricoles. J'ai lu dans la presse que, dans certaines régions, par rapport au chiffre idéal de 100, le revenu est de 60 et que, dans d'autres, il est de 270.

L'idéal serait évidemment d'arriver à établir plus d'équilibre entre les régions et les secteurs. Je ne vous dirai pas que c'est facile. D'ailleurs, si je le disais, vous ne me croiriez pas. En effet, par rapport à une moyenne, il y a des gens situés au-dessous et des gens situés au-dessus. Ceux qui se trouvent dans les régions et les secteurs où la progression du revenu est la plus élevée, on ne les entend guère : leurs félicitations sont discrètes. Ceux qui sont au-dessous, on les entend et cela se comprend.

Le problème est assez compliqué, car il ne faut pas espérer enlever aux uns, qui sont en avance, pour donner aux autres. Il faudra donc augmenter le niveau général. C'est seulement par

le développement général de l'expansion que nous pourrions assurer un équilibre.

Maintenant, quel sera le problème de l'année en cours ? Je l'ai étudié ces jours-ci, depuis ma reconduction ministérielle. Il est au départ un peu préoccupant, mais il m'appartient de trouver les correctifs. Les études prévisionnelles que nous avons faites ces jours derniers nous donnent une fourchette qui irait de 2,2 à 4,9. Si nous ne faisons rien de plus, il faudrait compter sur la chance pour nous situer près de 4,8, haut de la fourchette.

M'adressant au Parlement en qualité de ministre, mon rôle est d'expliquer les choses telles qu'elles sont et non pas telles qu'on les souhaite. Dès lors, il appartient au Gouvernement que je représente ici d'étudier et de prendre les mesures nécessaires pour assurer cette année encore la même progression annuelle.

En même temps que nous devons assurer cette progression — ce qui sera moins commode puisque l'élévation des prix nous offre moins de ressources que l'an dernier — nous devons aborder cette politique de régionalisation et de rééquilibre dont je parlais à l'instant.

Face à cette lourde tâche, le Parlement et le Gouvernement trouvent ici, me semble-t-il, une occasion exceptionnelle de coopérer.

En effet, pour bien résoudre ces problèmes agricoles, il faut être proche de la population, car ils échappent à la pure compétence de la technocratie et de la bureaucratie. C'est souvent en me transportant moi-même dans les départements que j'ai pu rectifier certaines données. Bien entendu, il n'est pas possible à un ministre d'être présent partout. C'est pourquoi le rôle du parlementaire, qui voit les choses de près, est essentiel. Celui-ci peut en effet — et la présente discussion a amorcé ce travail — préciser un certain nombre de points, signaler des insuffisances et chercher avec le Gouvernement des solutions.

À propos de régionalisation, je veux dire combien j'ai été frappé par les remarques très intéressantes de M. Fabre. C'est, a-t-il dit, vers une conception européenne de la régionalisation qu'il faut s'orienter. C'est tout à fait exact.

Je suis pleinement d'accord avec lui sur cet objectif qui nécessitera toutefois d'assez longs cheminements.

Quelques mots encore, dans le cadre de ces interpellations, ou plus exactement de ces questions, car on pourrait voir dans le premier mot un signe du conservatisme. (*Sourires.*)

Mon ancien prédécesseur et ami, M. Boscard-Monsservin, si compétent en matière de problèmes européens, a exposé la manière dont se présentaient les échanges entre l'Europe et les pays tiers. Il a évoqué le Kennedy Round. Son exposé ne portait donc qu'en partie sur les produits laitiers ou animaux.

J'ai dit, au début de mon intervention, combien nous nous étions préoccupés de la demande présentée en vue d'abandonner le demi-prélèvement.

Quand on nous parle du Kennedy Round, quand on nous somme de nous montrer plus libre-échangistes, il faudrait tout de même préciser certains points.

Voici deux coupures de presse récentes.

Dans l'une, je lis ceci : « Les Etats-Unis ont doublé leurs ventes de céréales au Marché commun entre 1958 et 1965. »

Et c'est à nous qu'on demande des garanties d'accès !

La seconde est ainsi rédigée : « Washington. — Le secrétaire à l'agriculture prend des mesures pour freiner les importations de produits laitiers. »

Ainsi donc, on nous demande à nous d'importer des céréales. Mais on freinera l'importation de nos produits laitiers.

Je crois donc que, sans être protectionnistes, nous devons nous préoccuper de ne pas laisser se créer une sorte de catégorie inférieure de pays — parmi lesquels figurerait la Communauté européenne — qui subiraient toutes les obligations et n'auraient que d'assez faibles droits.

Les dernières propositions qui ont été ramenées de Genève par la commission portaient essentiellement sur les points suivants.

Tout d'abord, la consolidation du montant de soutien. J'en ai parlé tout à l'heure à propos de la viande et j'en parle en ce moment à propos des céréales. Bien entendu, toutes les personnes ici présentes ne s'intéressent pas qu'à la viande. Du moment qu'il s'agit de l'agriculture, nous sommes conscients de la solidarité des différents secteurs.

Dans tous les cas, la consolidation du montant de soutien est une chose dangereuse, car elle nous oblige à ne pas modifier nos prix pendant trois ans.

Je n'étais pas très enthousiaste en face de cette perspective. Plusieurs d'entre vous m'ont d'ailleurs dit tout à l'heure : ces prix européens, vous n'allez tout de même pas les figer indéfiniment, alors que les prix industriels et les charges sociales monteront.

Peut-être aurait-on pu accepter cette idée de la consolidation, si elle était réciproque. Mais voilà qu'on nous dit : « C'est vous qui consoliderez ; quant à nous, nous verrons, et si nous augmentons nos prix, vous pourrez augmenter les vôtres. »

Ce serait là une inégalité totale.

Nous devons demander — c'est la position qu'a prise nettement la délégation française et qui a d'ailleurs été acceptée par le conseil — l'application de la règle de la réciprocité.

Autre proposition : l'augmentation du prix international de référence, c'est-à-dire du prix international des céréales. Nous ne pouvons y voir que des avantages, car il y a intérêt à rapprocher le prix mondial du prix réel, en tout cas de notre prix à nous.

Mais d'autres problèmes se posent encore, car certains pays voudraient appliquer ce système de prix de référence aux seules céréales panifiables, à l'exclusion des céréales fourragères, au risque de créer une distorsion sur le marché.

Je veux évoquer maintenant le problème du taux d'auto-provisionnement, qui est d'ailleurs lié à celui de l'aide alimentaire.

Qu'est-ce que le taux d'auto-provisionnement ? C'est une formule qui ne suscite pas l'enthousiasme.

Le raisonnement des pays dits exportateurs est le suivant : « Vous, Communauté, nous disent-ils, vous êtes importateurs ».

Naturellement, je considère la Communauté dans son ensemble et toutes céréales confondues. Car si nous faisons une distinction entre les céréales, nous ne le sommes pas pour les céréales panifiables, alors que nous le sommes pour l'ensemble des céréales.

Les représentants des Etats-Unis nous avaient dit l'année dernière : « Prenons le taux suivant lequel vous nous fournissez vous-mêmes, soit le rapport mathématique entre votre production et votre consommation. Ce rapport devrait demeurer à peu près constant ».

« Et pour vous ? » avons-nous demandé. Ils nous ont répondu : « Pour nous, aussi ». Seulement, l'un de ces rapports est constant au-dessus, tandis que l'autre l'est au-dessous.

Quelle est la traduction de cette règle ? On considérerait que l'Europe se fournissait en céréales à peu près à concurrence de 86 p. 100. Retenant ce pourcentage comme base de discussion puisque nous ne pouvions pas faire autrement, nous avons fait adopter par la Communauté le taux de 90 p. 100. Nous jugions indispensable, en effet, de donner à nos agriculteurs la possibilité d'augmenter modérément leur production chaque année, non pas pour inonder le marché mondial, mais parce que la loi de la production, c'est le progrès.

Nos paysans s'informent des nouvelles méthodes et achètent des matériels modernes. Ils doivent donc pouvoir augmenter leurs rendements. Nous avons estimé cette augmentation à 1 p. 100, ce qui constitue pour nous une garantie suffisante. Nous avons demandé alors de fixer le taux à 90 p. 100.

Mais à Genève on a chicané et l'on nous a proposé le taux d'auto-provisionnement de 89 p. 100. Là ne réside cependant pas la difficulté la plus grave.

Nous avons alors demandé aux autres pays quel serait leur taux si nous fournissions à nos besoins dans la proportion de 86 p. 100. Pour les Américains, par exemple, la proportion serait de 120 p. 100. Ils devraient être soumis à la même règle s'ils dépassent ce taux puisqu'ils créent alors un excédent et pèsent sur le marché.

Or les pays exportateurs nous disent : « Nous sommes des exportateurs normaux alors que vous êtes des importateurs normaux. Nous avons toujours le droit d'exporter. Nous nous engageons seulement à ne pas augmenter nos stocks de report ».

Mesdames, messieurs, je vous prie d'excuser ces explications un peu techniques ; mais je me dois de traiter ce problème dans les détails, notamment pour les spécialistes de l'économie céréalière.

Qu'advient-il si la consommation du monde entier augmentait partout dans la même proportion ? Cela ne changerait rien, mais l'idée des exportateurs est la suivante : « Si s'ouvrent des débouchés imprévus, si se manifeste une grande demande de blé en Union soviétique ou en Chine, par exemple, nous avons le droit d'y répondre sans encourir aucune sanction. Nous pouvons augmenter notre production dans la mesure où nous la vendons ».

« Au contraire, si vous, Français, augmentez votre production, vous êtes toujours soumis à pénalisation, même si vous la vendez ».

Nous ne pouvons pas accepter ce raisonnement. Il n'y a pas des producteurs exportateurs et des producteurs importateurs. Il y a, dans tous les pays, des producteurs qui produisent la même denrée et, suivant le niveau général de son économie, un même pays peut être importateur ou exportateur, mais il peut aussi être à la fois importateur et exportateur. La France peut importer en janvier et exporter en octobre.

Il est inadmissible que certains pays soient affligés d'une malédiction congénitale, celle d'être toujours importateurs. Si nous pouvons être exportateurs, pourquoi nous en empêcher ? C'est pourquoi nous devons, sur le problème de l'auto-provisionnement, demander au moins la réciprocité.

D'autre part, une orientation s'est fait jour au cours de ces débats et semble, en principe, admise par la Communauté malgré les réserves formulées tout d'abord par certains de nos partenaires. Elle est conforme à la position constante de la France au sujet de l'effort spécial à consentir en matière d'aide alimentaire.

Certains de nos partenaires ont prétendu qu'il ne fallait pas mélanger la morale avec l'économie. Mais le moment n'est-il pas venu où des préoccupations qui n'appartenaient qu'au domaine de la morale doivent entrer dans celui de l'économie ?

Après l'abondante publicité et les nombreuses déclarations faites à propos de la faim dans le monde, on ne peut plus dire que ce problème demeure purement philosophique. Il a pris un caractère économique, car en même temps qu'il présente un intérêt humanitaire, il constitue un des moyens les plus intelligents d'éponger des excédents inévitables.

Je me félicite que la Communauté européenne, qui est la première communauté agricole, accomplisse ce geste l'année de sa naissance, sans condition et sans le lier à un problème d'excédents, parce que la charité ne doit pas être le résultat de la nécessité ou la sanction de la productivité. Le programme qu'elle entend mettre en œuvre librement doit porter sur un peu plus de 600.000 tonnes au début, ce qui constituera une contribution à l'immense effort de lutte contre la faim dans le monde. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Voilà qui me permet, après avoir rendu compte des travaux de Bruxelles, de conclure mon exposé par une note optimiste et, si je ne me trompe, presque unanime. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens à m'associer aux revendications formulées à cette tribune par mes collègues, MM. Loustau et Fabre, en ce qui concerne les problèmes de la viande et du lait, dont l'importance est indéniable.

Je veux signaler aussi l'extrême urgence que présente l'examen du problème viticole dans notre pays, et tout particulièrement dans le midi de la France.

Sans aborder le problème au fond, tout en prenant acte de la décision d'ouvrir le débat le 28 avril, et pour rester sur le seul plan humain, je tiens à souligner que le drame des viticulteurs atteint une ampleur dont tout le monde s'est rendu compte peu à peu, mais dont le Gouvernement ne semble pas avoir mesuré toute l'acuité.

En effet, après la presse régionale, les grands journaux de Paris se sont émus de cette situation. Le commerce, lui-même, donne raison aux viticulteurs en lutte contre l'injustice dont ils sont victimes. Les évêques de Carcassonne, Perpignan, Nîmes, Montpellier et Toulon ont jugé nécessaire de faire entendre leur voix en faveur des vigneron.

Tout récemment, le pouvoir, qui devrait prendre les mesures nécessaires, n'a pas voulu recevoir les députés et les sénateurs du Midi réunis à Narbonne, et qui avaient seulement demandé de renouer le dialogue en vue de prévenir des événements graves.

Monsieur le ministre, je veux vous dire simplement que le temps passe et que c'est très grave. Les manifestations de Béziers, Montpellier, Narbonne, Carcassonne et Draguignan ont été parfois marquées d'incidents très vifs qui sont significatifs. La patience des viticulteurs est à bout.

M. le président. Monsieur Bayou, le débat ne porte pas sur ces questions.

M. Raoul Bayou. Monsieur le président, je ne parle pas du vin mais des viticulteurs. (Sourires.)

C'est un très grave problème humain.

M. le président. Monsieur Bayou, je dois vous demander de conclure.

M. Raoul Bayou. Demain, si de nouvelles manifestations se produisent, nous risquons de déplorer des victimes. Des gens pourront perdre la vie parce que, depuis huit ans, une crise s'abat sur nous, provoquée par les mauvaises lois du Gouvernement. Mon devoir de député et de représentant des viticulteurs est de le dire, et de demander qu'on examine ce problème avec la volonté d'y trouver une solution efficace. (Interruptions sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur Bayou, je vous prie de conclure sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

M. Raoul Bayou. Je conclurai donc en disant que si l'on n'y prend garde, se produiront des événements plus graves que ceux

de 1907. C'est pourquoi, au nom des élus de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste ainsi qu'au nom de nombreux collègues, membres du groupe viticole de l'Assemblée, je demande au Gouvernement de prendre rapidement, alors qu'il en est encore temps, les mesures qui s'imposent.

Agissez vite et bien, car bientôt, il sera trop tard. (Applaudissements sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Alduy, dernier orateur inscrit.

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, je ne sollicite de vous que quelques secondes d'attention. En effet, l'objet de mon propos est très proche de celui de M. Bayou, mais mon intervention se relie directement à votre propre intervention puisque vous avez évoqué le problème du revenu des agriculteurs.

Je vous demande instamment de me dire, lors du débat viticole qui doit avoir lieu dans quinze jours, quelles mesures vous comptez prendre pour mettre un terme ou, tout au moins, pour diminuer l'endettement des agriculteurs qui, dans le département que je représente, atteint 28,8 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire 450.000 anciens francs par hectare, et 10 milliards pour les seuls producteurs de vins doux naturels.

Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier ce problème.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Alduy ?

M. Paul Alduy. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. D'après mes propres calculs — bien sûr, il ne s'agit là que d'une moyenne — l'endettement ne dépasserait pas 350.000 anciens francs par hectare. Bien entendu, nous reprendrons ces chiffres dans quinze jours, mais sachez que j'étudie actuellement ce problème de très près. On constate, c'est certain, une augmentation de l'endettement des agriculteurs. Je ne le conteste pas. Je me borne à la chiffrer et je crois qu'elle n'est pas aussi forte qu'on le prétend parfois. Néanmoins, cette augmentation existe. Elle n'est pas subie également par tout le monde, ce qui explique l'existence de cas dramatiques.

Une diminution de recettes se manifeste, due à une commercialisation insuffisante. Nous évaluons l'importance de tous ces éléments et je reste à votre disposition, monsieur Alduy — je le dis également à M. Bayou et à d'autres de vos collègues — pour débattre de ce problème dans le détail, le 28 avril, et pour agir le plus tôt possible.

M. le président. Je rappelle à M. Alduy et à M. Bayou que leurs légitimes préoccupations font l'objet, à l'instant même, de la discussion qui est en cours au sein de la conférence des présidents.

M. Paul Alduy. Je tiens à préciser que le chiffre de 450.000 anciens francs à l'hectare montre que le département des Pyrénées-Orientales occupe le premier rang en ce qui concerne l'endettement de ses agriculteurs. Certes, je ne prétends pas que mes chiffres représentent une moyenne nationale.

Enfin, je demande à M. le ministre de l'agriculture d'insister tout particulièrement, le 28 avril, sur les problèmes posés par les vins doux naturels et la concurrence des vins italiens dans ce domaine. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. Le débat est clos.

Ainsi que je l'ai indiqué, la conférence des présidents est réunie depuis dix-neuf heures.

Pour permettre à l'Assemblée d'épuiser son ordre du jour, je lui propose, en application de l'article 50 du règlement, de suspendre la séance et de la reprendre à vingt et une heures trente.

Après avoir procédé, à la reprise, à la fixation de son ordre du jour, l'Assemblée, sauf décision contraire de la conférence des présidents, pourrait ensuite terminer la discussion des questions orales.

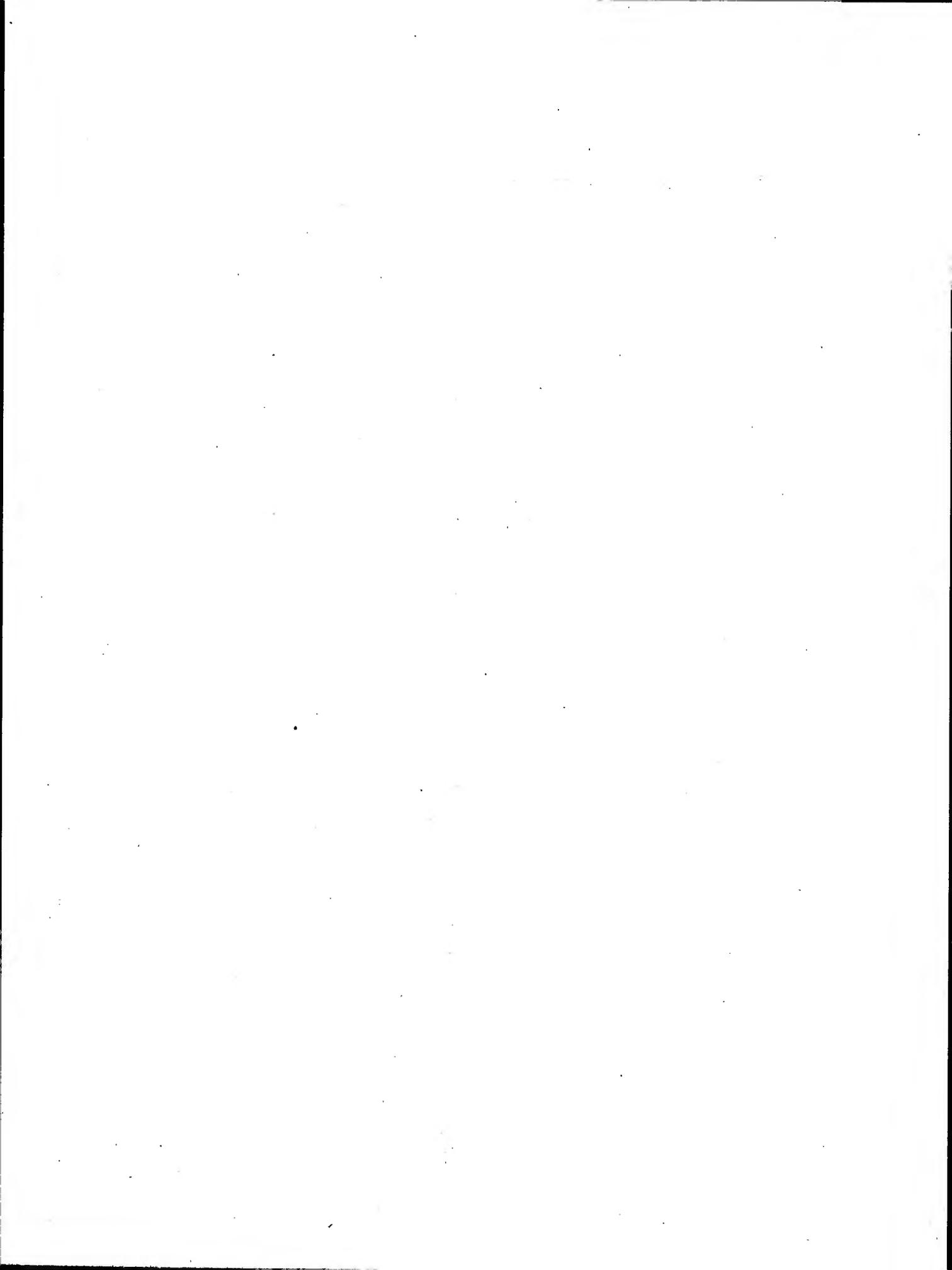
Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(La séance est suspendue à dix-neuf heures quinze minutes.)

(Le compte rendu intégral de la suite de la séance de ce jour fait l'objet d'un envoi séparé.)



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Avril 1967. (Suite.)

SOMMAIRE (Suite.)

Reprise de la séance.

2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 627).

3. — Questions orales avec débat (suite) (p. 628).

Reclassement du personnel français des bases américaines (question de M. Abelin) : MM. Abelin, Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi ; Picquot, Caze-nave, Lemoine, Gerbaud, Voisin, Beauguitte, Carpentier, Julia.

Clôture du débat.

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 636).

5. — Dépôt de rapports (p. 639).

6. — Ordre du jour (p. 639).

(La séance est reprise à vingt et une heures quarante minutes sous la présidence de Mme Thome-Patenôtre, vice-présidente.)

PRESIDENCE DE MME JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

Mme le présidente. La séance est reprise.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le présidente. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 avril inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 13 avril, après-midi :

Proposition de loi de M. Pidjot sur les pouvoirs de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie ;

Proposition de loi de M. Saïd Ibrahim relative à la chambre des députés des Comores ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, réprimant le port illégal d'uniforme ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la saïaie de véhicules ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur la prolongation d'activité de certains fonctionnaires.

Mardi 18 avril, après-midi, à seize heures ; mercredi 19, après-midi et soir ; jeudi 20, après-midi.

*

Déclaration de politique générale du Gouvernement, suivie de débat.

Je rappelle que les inscriptions doivent être remises à la présidence au plus tard le mardi 18 avril, à midi.

Mardi 25 et mercredi 26 avril, après-midi :

Communication du Gouvernement, suivie de débat, sur la protection du littoral contre le pétrole.

Jeudi 27 avril, après-midi :

Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi sur les pouvoirs de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie ;

Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi relative à la chambre des députés des Comores ;

Projet de loi prorogeant les baux ruraux des rapatriés ;

Ratification de deux accords de sécurité sociale avec les Pays-Bas et la Pologne ;

Projet de loi relatif à la justice de paix en Polynésie ;

Projet de loi relatif aux contrats d'assurances maladie agricole ;

Projet de loi modifiant les articles 384 et 385 du code rural relatif aux gardes-chasse.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Ce soir :

Une question orale, avec débat, de M. Abelin à M. le ministre des affaires sociales, relative au reclassement des personnels français des bases américaines.

Vendredi 21 avril, après-midi :

Deux questions orales sans débat :

— de M. Mainguy à M. le ministre des transports ;

— de M. Fouchier à M. le ministre de l'intérieur.

Deux questions orales avec débat à M. le ministre de l'intérieur :

— de M. Barbet sur le personnel des préfectures et sous-préfectures ;

— de M. Métayer sur les conseils généraux de la région parisienne.

Vendredi 28 avril, après-midi et éventuellement le soir :

Douze questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes viticoles :

Celles jointes de MM. Roucaute, Millet, Balmigère, André Rey, Bayou, Poudevigne, Tourné, Alduy et Vals ;

Et celles jointes de MM. Cassagne, Achille-Fould et Sudreau.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la séance de ce soir.

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT (suite)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Abelin à M. le ministre des affaires sociales.

RECLASSEMENT DU PERSONNEL FRANÇAIS DES BASES AMÉRICAINES

Mme la présidente. M. Abelin expose à M. le ministre des affaires sociales les graves difficultés rencontrées pour le reclassement des travailleurs employés encore présentement dans les bases américaines, et notamment dans le secteur de Châtellerault-Ingandes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour faciliter ce reclassement afin qu'il n'y ait pas interruption d'emploi, et pour apaiser la vive inquiétude des populations concernées.

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. C'est la première fois, monsieur le ministre, que vous siégez dans cette Assemblée au banc du Gouvernement, et, si l'on en croit le *Journal officiel*, vous êtes chargé de l'emploi.

Eh ! bien, vous avez là une très belle occasion de manifester votre dévouement au pays et de contribuer à régler des problèmes infiniment douloureux.

Un certain nombre de mesures ont été prises par le Gouvernement depuis que, au mois de juin dernier, M. Messmer d'abord, puis M. Jeannonney, ont répondu aux questions qui leur étaient posées.

Je ne dis pas que rien n'a été fait, mais je dis que beaucoup reste à faire.

En effet, dans la plupart des régions concernées par le licenciement massif des employés des bases américaines, on connaît depuis plusieurs années une stagnation, voire un recul, et il est incontestable que les licenciements eux-mêmes aggravent profondément nos difficultés économiques ; cela d'autant plus que la migration rurale — car ces dépôts américains avaient été implantés pour la plupart dans des régions où l'agriculture avait sa part — cette migration rurale continue à la même cadence que précédemment.

Le problème de l'emploi devient donc — force est de le constater — presque insoluble dans les secteurs touchés.

Et les migrations que nous connaissons de longue date, contre lesquelles nous avons combattu avec les moyens dont disposent les élus locaux, soutenus en certaines circonstances par l'Etat, vont se poursuivre dans des conditions extrêmement coûteuses à destination de la région parisienne.

C'est là, vous en conviendrez, une fâcheuse manière de contribuer à l'aménagement du territoire dont chacun souligne à juste titre le caractère indispensable.

Mais la situation créée par la dénonciation très soudaine des accords concernant l'O. T. A. N., n'a pas que des conséquences économiques. Elle a aussi des répercussions sociales étendues.

Chacun sait que travaillaient dans les bases américaines depuis dix ans de façon assez générale des hommes et des femmes qui pensaient y poursuivre leur carrière et qui, bien souvent, ont dépassé l'âge de cinquante ans. Parmi ce personnel, on compte de nombreux cadres et employés qui éprouvent les plus grandes difficultés à se reclasser.

C'est ici que nous devons examiner plus attentivement les problèmes posés par catégorie de personnel et les mesures prises par le Gouvernement.

Certes, les personnes âgées de plus de cinquante ans bénéficient d'une garantie de salaire pour une durée de vingt mois et correspondant à 80 p. 100 du montant de ce salaire, mais, pour les raisons que je viens d'indiquer, ces personnes auront les plus grandes difficultés à trouver une orientation nouvelle.

Les travailleurs âgés de moins de cinquante ans ne bénéficient que d'une garantie dégressive de leur salaire pendant une durée d'un an. De plus, cette garantie — et c'est un point essentiel — ne joue que pour ceux qui ont trouvé un emploi, car il s'agit de garantir une différence de salaire ; il n'est pas question, d'après la réglementation actuelle, d'accorder la garantie d'un salaire.

J'ajoute que le décret ne prend en considération que les emplois dans l'industrie ou dans le commerce et que ceux qui veulent ou qui peuvent, par des moyens de fortune, dans certaines circonstances, trouver un emploi dans un organe administratif ne bénéficient d'aucune garantie. C'est ainsi que le régisseur ou l'homme de service d'un office d'H. L. M. ne peut bénéficier du même concours que ses anciens collègues.

Enfin, le licencié qui, après avoir servi pendant neuf ou dix ans dans certaines bases telles que celle de Châtellerault-Ingandes, est muté pour des raisons de service à Poitiers — et le maire de Poitiers que je vois à son banc ne me démentira pas — ne bénéficie pas des mêmes avantages et des mêmes garanties. Celui qui a été — je le souligne — muté il y a un an

pour des raisons de service ne bénéficie pas du régime qui correspond à ses anciennes fonctions et à la durée de ces fonctions. La réglementation n'est donc pas seulement insuffisante, elle est aussi très injuste.

Il serait beaucoup plus équitable de prévoir une garantie de salaire de 100 p. 100, pendant une certaine période, pour ceux qui ont moins de cinquante ans et pendant une période nettement plus longue pour les personnes âgées de plus de cinquante ans.

Je n'ai parlé ici, jusqu'à présent, que de la garantie de salaire, mais il est deux autres problèmes qui doivent retenir notre attention et tout d'abord le problème de l'indemnisation.

L'indemnité de licenciement correspond à une semaine de salaire par année de présence pour les employés ayant moins de cinq ans de service, mais cette indemnité n'est pas consentie aux employés qui justifient de plus de cinq années car, pour ceux-là, on considère que l'indemnité qui leur est servie — d'ailleurs assez limitée — par les autorités alliées, suffit.

Eh bien ! à ceux qui ont orienté leur carrière, pendant un certain nombre d'années, au service des bases alliées et qui sont obligés, dans les conditions que je viens de décrire, de chercher un nouvel emploi, le Gouvernement français devrait accorder une indemnité égale à celle qu'il attribue aux employés qui comptent moins de cinq années de service.

Enfin, en ce qui concerne l'emploi, sans vouloir porter préjudice au fonds national de l'emploi qui, dans cette affaire, utilise les mêmes procédures et les mêmes méthodes d'action que pour tous ceux qui, à travers le territoire, sont victimes d'une crise de chômage, on peut penser que l'action n'est pas assez cohérente et pas assez positive. Il est infiniment souhaitable que le Gouvernement établisse, de toute urgence, un plan national de l'emploi pour les 18.000 anciens salariés des bases américaines.

Ce plan national devrait prévoir des priorités, à des conditions à préciser, pour l'embauche de ces anciens salariés dans certaines administrations et dans des entreprises dépendant, à des titres divers, de l'Etat.

Dans une ville comme Châtellerault, que je me permets de citer, le soutien accordé par le Gouvernement pour l'implantation d'ateliers d'une entreprise importante que la municipalité avait signalée ne peut conduire, de toute évidence, à une embauche assez rapide.

Cette situation est aggravée par le fait que le Gouvernement français n'ayant pas engagé de négociations au sommet avec le Gouvernement américain, les autorités militaires alliées procèdent à des démontages d'installations nécessaires à une bonne utilisation des locaux, ce qui risque de retarder sensiblement les implantations attendues.

C'est pourquoi 1.127 personnes précédemment employées à Châtellerault-Ingandes, la très grande majorité habitant ma ville, envisagent leur avenir sous les plus sombres couleurs.

Vous me permettez enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, d'évoquer un problème moral.

Des hommes et des femmes ont travaillé avec cœur, quelles que soient leurs opinions politiques, dans des bases américaines ou alliées — car il existe également des bases canadiennes — pendant plus de dix années. Ils se sont attachés à leurs fonctions, manifestant beaucoup de compréhension et de sympathie pour leurs employeurs. Ils ont assisté à la cérémonie des adieux, alors que, dans le même temps, il faut bien le remarquer, le Gouvernement français, pour sa part, ne participait pas à l'hommage rendu à Vimy aux combattants canadiens de la première guerre mondiale. (*Murmures sur quelques bancs.*) Ils éprouvent le sentiment d'être isolés, de ne pas jouir de la considération qui s'attachait à leurs efforts.

Au début de cette nouvelle législature, nous demandons au ministre de l'emploi — qui a une belle tâche à remplir, très difficile aussi dans le cadre où il va l'exercer — d'entourer de toute sa sollicitude les 18.000 licenciés des bases américaines.

A un état de chose vraiment sans précédent par sa soudaineté et son caractère essentiellement politique, il faut faire face par des mesures exceptionnelles. A une politique compréhensive, la solidarité et l'unité nationale ne peuvent que gagner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. Madame la présidente, mesdames, messieurs, je suis particulièrement heureux de prendre pour la première fois la parole à cette tribune.

Le sujet est grave et important.

Je partage entièrement le sentiment de M. Abelin sur le caractère primordial des problèmes relatifs à l'emploi en général, et plus particulièrement de ceux que posent les licenciements récemment effectués dans les bases alliées.

Toutefois, je ne puis m'associer à son opinion sur l'insuffisance, qui serait flagrante à ses yeux, des mesures prises par le Gouvernement pour pallier les inconvénients de ce départ des alliés.

Je rappellerai un certain nombre de points qui permettent de dresser un tableau moins noir d'une situation dont je ne nie nullement d'ailleurs le sérieux.

Le personnel français employé dans les bases alliées a effectivement fait l'objet de licenciements progressifs qui ont créé des problèmes d'emploi d'autant plus difficiles à résoudre qu'ils concernaient la plupart du temps des régions rurales ou faiblement industrialisées.

Le Gouvernement, conscient des difficultés auxquelles les travailleurs licenciés doivent faire face à l'occasion de cette conversion, et même des drames qui s'ensuivent bien souvent, s'est donc attaché à prendre un certain nombre de mesures exceptionnelles de caractère social et à favoriser l'implantation d'activités nouvelles dans les zones concernées, et ce dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Il convient d'abord de remarquer que si les alliés ont employé jusqu'à 30.000 personnes sur les bases installées en France, le nombre des travailleurs intéressés, au 1^{er} juillet 1966, n'était plus que de 18.000 environ.

Cela montre bien que même dans le cadre de cette activité l'emploi n'était pas particulièrement stable, et que déjà de substantielles réductions d'effectifs avaient été opérées — unilatéralement par les alliés — antérieurement aux mesures auxquelles M. Abelin s'est référé.

C'est ainsi que, pour ne prendre qu'un exemple, en 1964, soudainement, 1.200 travailleurs se sont trouvés privés de leur emploi dans le seul département de la Charente-Maritime.

De même, au-delà du 1^{er} juillet 1966, terme de l'année budgétaire américaine, un plan de compression des effectifs devait être mis en œuvre, qui prévoyait le licenciement de plusieurs milliers de travailleurs des bases alliées en France.

Les licenciements opérés à la suite de la décision de principe du départ des bases américaines sont intervenus pour l'essentiel au cours du premier trimestre de 1967. Les mesures de liquidation se poursuivent et dureront jusqu'à l'été prochain.

Devant cette situation, le Gouvernement a procédé d'abord à de nombreuses consultations. Des contacts ont eu lieu avec les comités de défense qui s'étaient spontanément créés et avec les syndicats. Des réunions interministérielles ont été tenues dès le mois de juin 1966, notamment au cabinet du Premier ministre, et finalement le Gouvernement a pris des mesures de caractère social et de caractère économique, que je vais rappeler brièvement.

Sur le plan social, les employeurs ont versé une indemnité de licenciement à tous les salariés comptant au moins cinq années d'ancienneté et le Gouvernement français a pris à sa charge le versement d'une indemnité de même nature et établie sur les mêmes critères à tous les salariés employés depuis moins de cinq ans sur les bases, à condition qu'ils l'aient été au moins depuis le 1^{er} avril 1966.

Mais là où je ne puis vous suivre, monsieur Abelin, c'est lorsque vous prétendez que le Gouvernement, puisqu'il accordait une aide aux salariés employés depuis moins de cinq ans, aurait dû consentir une aide supplémentaire aux salariés employés depuis plus de cinq ans.

Il convient de raisonner à l'inverse : le droit commun s'appliquait aux employés en place depuis plus de cinq ans, et c'est à titre exceptionnel, pour ne pas aggraver la situation sociale des salariés employés depuis moins longtemps, que le Gouvernement a fait un effort pour leur permettre de surmonter les difficultés de la reconversion.

De même, le Gouvernement a pris en charge le versement de cette indemnité, toujours établie sur la même base, à tous les personnels en cas de départ volontaire motivé par le désir des travailleurs d'occuper immédiatement un emploi disponible.

Je précise qu'au 31 mars 1967 l'ensemble des indemnités versées à ce titre était loin d'être négligeable puisqu'il représentait une somme de 12 millions de francs et que le total dépassera 15 millions.

D'autre part, dans les zones d'emploi critiques, le fonds national de l'emploi est intervenu de façon rapide et efficace — tout le monde, semble-t-il, l'a reconnu — pour accorder non seulement une allocation spéciale de pré-retraite garantissant 80 p. 100 du salaire antérieur aux travailleurs âgés de plus de soixante ans, mais également une garantie de ressources égale à 80 p. 100 du salaire pendant une période pouvant atteindre vingt mois pour les travailleurs âgés de plus de cinquante ans. Ceux-ci, en effet, et je le reconnais avec vous, monsieur Abelin, sont malheureusement parmi les plus difficiles à reclasser et posent de sérieux problèmes sociaux.

L'ensemble de ces mesures a concerné les personnels des principales bases : Châteauroux, Chinon, Ingrandes, Laon, Toul, Verdun, Donges, Saint-Nazaire et Le Pellerin, soit environ

3.000 personnes de plus de cinquante ans. C'est dire que les sommes en cause sont fort importantes.

Outre ces mesures purement financières et sociales, le Gouvernement a pris des mesures actives pour permettre le reclassement des personnels, par la prospection systématiquement établie des offres d'emploi dans les régions — ce qui représente un travail très délicat — par l'installation de bureaux d'information professionnelle, dont on a dit qu'ils avaient bien fonctionné, mais surtout par une entente avec les entreprises dont les besoins en personnel supposaient une formation ou une adaptation des travailleurs licenciés, enfin par la mise à la disposition de ceux-ci, en priorité, des places libres dans les centres de formation professionnelle et par la création de nouvelles sections de formation professionnelle adaptées aux besoins.

Dans cet esprit, une dizaine de conventions de formation, groupant une vingtaine de sections, ont été signées avec les entreprises qui avaient besoin de main-d'œuvre qualifiée et qui s'engageaient à embaucher du personnel licencié à l'issue de la formation.

Enfin une garantie de ressource de 100 p. 100 du salaire antérieur a été donnée aux travailleurs qui ont demandé à bénéficier de cette formation professionnelle.

Il reste encore, je crois, un certain nombre de places et davantage de travailleurs, s'ils le veulent, pourront bénéficier de cette formation et de cette garantie de ressources de 100 p. 100 du salaire antérieur.

Outre ces actions menées dans les entreprises ou les centres de formation professionnelle, le fonds national de l'emploi a accordé, à titre individuel et de façon très libérale, des allocations de conversion à des personnes licenciées des bases, pour leur permettre de suivre des stages de conversion ou de recyclage dans des écoles de spécialités très diverses.

Le fonds national de l'emploi a également accepté que les allocations de transfert — toujours à titre exceptionnel et compte tenu de situations exceptionnelles — soient payées lorsque le transfert avait lieu dans la région parisienne.

Toutes ces mesures d'ordre social — qui vont, il faut bien le reconnaître, très au-delà de ce qui est prévu par la réglementation de droit commun — ont permis de faire face aux principaux problèmes soulevés par les licenciements.

Mais ces mesures n'étaient, bien entendu, que de sauvegarde immédiate. Elles ne prennent tout leur sens et n'acquiescent toute leur portée que dans le cadre des actions de réanimation régionale qui, elles, sont essentielles et intéressent non seulement les personnels licenciés des bases alliées mais les entreprises sous-traitantes, souvent touchées par les licenciements, et même, plus généralement, l'économie des régions concernées.

A cette fin deux types de mesures ont été prises. Les premières visent à établir des centres d'activité dans les zones intéressées, de manière à assurer d'appréciables courants commerciaux ainsi que le maintien de la rentabilité des services publics, ce qui est un souci logique et normal pour un grand nombre de municipalités.

C'est ainsi qu'on peut citer, sans entrer dans le détail, le transfert de certains services publics, les implantations ou projets d'implantation d'unités militaires, la reprise en compte par les services français d'équipements existants. Ainsi, certains hôpitaux, comme à Verdun ou à Toul, sont affectés aux affaires sociales et permettront de créer des emplois nombreux. Des bases seront utilisées comme cités administratives, par exemple à Orléans ou à Poitiers, ou comme centres de formation professionnelle, tel le quartier Estienne à Verdun.

Les pouvoirs publics se sont donc attachés non seulement à favoriser la création d'emplois, mais à conserver en l'état les bases alliées afin d'éviter la dévalorisation des infrastructures. On ne peut donc pas dire que les bases ont été systématiquement démontées ou qu'il y ait là un problème qui soit de nature à empêcher les reconversions, même à Châtelleraut.

Les matériels appartenant aux forces alliées, il était difficile d'empêcher celles-ci de reprendre ceux qu'elles souhaitaient transférer. Mais chaque fois qu'elles y ont consenti, nous avons acheté les matériels ; en outre, depuis le 1^{er} mars dernier, les démontages des installations les plus importantes ont pratiquement été interrompus, ce qui évitera des inconvénients sérieux dans l'avenir.

Je me sens parfaitement en mesure de vous aider, le cas échéant, monsieur Abelin, mais je ne crois pas qu'à Châtelleraut le problème se pose étant donné qu'une importante société doit s'y installer et qu'à cet effet les négociations se déroulent dans des conditions convenables.

La deuxième série des actions de réanimation prises par le Gouvernement s'exerce dans le domaine économique proprement dit.

D'abord, les localités où se posaient de graves problèmes d'emploi, à la suite des licenciements, ont été classées en zone II. Comme vous le savez, les avantages dont peuvent bénéficier

les entreprises qui veulent s'installer dans ces zones sont modulés en fonction de l'effort consenti par les nouveaux employeurs en vue de réembaucher les personnels licenciés des bases.

En tout état de cause, le Gouvernement s'est attaché à ce que l'aide maximale possible dans chaque cas soit accordée aux demandeurs. En outre, les procédures d'examen des dossiers sont accélérées. C'est donc un effort important qui, là encore, a été réalisé.

Déjà, des dossiers ont été rapidement liquidés par les instances compétentes, notamment du ministère de l'économie et des finances.

Sur le plan pratique également, des efforts très importants ont été consentis, particulièrement par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, pour inciter les industriels à s'implanter dans les localités concernées par les licenciements. Malheureusement, tout ne peut pas se faire aussi rapidement qu'il serait souhaitable et même nécessaire, j'en ai conscience. Dans un certain nombre de zones, spécialement à Châtelleraut, grâce à l'action conjointe du Gouvernement, des administrateurs et des élus locaux, les efforts entrepris portent leurs fruits.

S'agissant plus particulièrement de la base de Châtelleraut-Ingandes, je précise qu'au 1^{er} mars 1967, si mes renseignements sont exacts 42 ou 43 p. 100 des travailleurs licenciés avaient été reclassés, ce qui n'est pas si mal.

M. Pierre Abelin. Ces chiffres ne sont pas exacts.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales chargé des problèmes de l'emploi. Ils résultent de la statistique de l'emploi. Mais je suis prêt à examiner plus attentivement avec vous cette question.

En dehors des mesures sociales que j'évoquais et qui ont bénéficié à la zone de Châtelleraut comme aux autres, la solution du problème a été recherchée dans l'intensification de la formation professionnelle et dans l'incitation à l'implantation d'industries nouvelles créatrices d'emplois.

Dans le domaine de la formation professionnelle, cinq sections nouvelles s'ajouteront aux six existantes. Elles étaient inscrites dans le programme de 1969, mais, dans la mesure où la situation l'exigerait, ces opérations pourraient être engagées très rapidement grâce au fonds national de l'emploi.

En ce qui concerne les créations d'emplois, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, après bien des discussions et beaucoup de travail — car ces questions sont complexes et difficiles à régler, vous le savez mieux que quiconque, monsieur Abelin — s'est attachée à l'implantation d'industries nouvelles. Nous espérons qu'une entreprise de confection et une entreprise de mécanique pourront, dans un proche avenir, créer 300 emplois nouveaux à Châtelleraut.

D'autre part, une importante entreprise française s'installera certainement bientôt dans cette même ville, ouvrant 600 emplois nouveaux.

Quels que soient les efforts entrepris et qui sont, je le pense sincèrement, beaucoup plus importants que vous ne l'avez laissé entendre, le Gouvernement a l'intention de poursuivre, et même d'intensifier — la création d'un secrétariat d'Etat à l'emploi en est une preuve — son action pour permettre la création à Châtelleraut, comme dans les autres zones critiques, dans toutes celles touchées par les licenciements des bases alliées, des emplois nécessaires à la solution des problèmes sociaux et à l'expansion économique.

Ainsi, dans la mesure où le problème des bases est spécifique, il a reçu, sur le plan social, un traitement exceptionnel. Dans la mesure où les conséquences des licenciements rendent, comme vous l'avez rappelé, plus délicat le problème de l'emploi dans certains départements, les solutions recherchées relèvent en fait des actions de développement régional auxquelles s'attachent les pouvoirs publics.

Ceux-ci sont bien entendu aidés par les élus des circonscriptions que je veux d'ailleurs remercier au nom du Gouvernement. Leur action a été très positive dans son ensemble, et il est certain que les habitants des zones intéressées y ont été très sensibles.

En fait, le souci du Gouvernement, au-delà des problèmes immédiats auxquels il s'est efforcé de trouver les solutions les plus adaptées, reste de créer des activités susceptibles d'assurer la stabilité de l'emploi et l'expansion économique dans des conditions moins artificielles que celles résultant de l'existence de bases militaires telles qu'étaient les bases alliées. Aussi les pouvoirs publics veillent-ils à ce que des activités nouvelles s'y substituent largement ou favorisent-ils dans la mesure nécessaire, la mobilité des travailleurs.

Le Gouvernement, de la sorte, tend non seulement à résoudre le problème particulier des bases mais aussi à préparer pour

les régions intéressées un avenir beaucoup plus équilibré. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que huit orateurs se sont fait inscrire dans le débat. Ce sont MM. Picquot, Caze-nave, Lemoine, Gerbaud, Voisin, Beauguitte, Carpentier et Julia.

Conformément à l'article 135 du règlement qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter la durée de leur intervention au temps qu'ils ont demandé.

La parole est à M. Picquot, premier orateur inscrit.

M. André Picquot. Mesdames, messieurs, à différentes reprises déjà, nous avons évoqué ici, les très graves problèmes posés par le départ des bases et dépôts alliés installés sur notre territoire et ses conséquences. Nous avons évoqué en particulier les licenciements massifs des employés civils français qui avaient trouvé, depuis un certain nombre d'années, une source d'emploi dont l'importance, dans certaines régions comme celle de Toul-Nancy par exemple, était telle que sa disparition apporte un déséquilibre très grave sur le marché du travail.

Notre très distingué collègue M. Abelin vient de rappeler, en développant sa question orale au Gouvernement, les sujets d'inquiétude qui préoccupent particulièrement les responsables des régions touchées par ces licenciements. J'avais moi-même rédigé une question semblable que, seules, des raisons matérielles de secrétariat ont empêché de soumettre dans les délais à la conférence des présidents. Puisque la possibilité de présenter quelques observations sur ce sujet, aujourd'hui à l'ordre du jour, est donnée au représentant de la région de Toul, il est du devoir de ce dernier de s'en saisir. C'est ce que je vais faire très simplement et avec sincérité.

Auparavant, je tiens à dire combien nous nous réjouissons de voir, au banc du Gouvernement, un nouveau secrétaire d'Etat appelé à s'occuper tout spécialement des problèmes de l'emploi. Nous le remercions des explications qu'il a bien voulu nous fournir, mais il n'en reste pas moins que nous avons des observations particulières à formuler et que nous ne partageons pas toujours son optimisme.

J'ai eu l'occasion, à cette même tribune, d'exposer à différentes reprises la situation dramatique, sur le plan économique et social, de la région de Toul. Cette région manque d'infrastructures industrielles. Depuis un quinzaine d'années, l'élément le plus important de l'emploi était constitué par l'existence des importantes bases américaines de Toul, Nancy et Rosières. Sur les trois mille emplois civils offerts par ces bases, 1.300 étaient occupés par des ressortissants de l'arrondissement de Toul. Le vide qui résulte de la disparition de cette principale source d'emploi ne semble pas près d'être comblé.

Nous savons que le Gouvernement s'est préoccupé de cette très grave situation. A différentes reprises, M. le Premier ministre nous a assuré de l'intérêt qu'il y portait. En particulier, lors de sa récente visite en Lorraine, il a réservé un accueil particulièrement bienveillant à la délégation des élus du Toulouais, qu'il a bien voulu recevoir pour traiter de cet important problème.

Des mesures très positives ont été arrêtées par le Gouvernement : sur le plan économique, le classement de la région de Toul en zone II ; sur le plan social, le classement de cette même région en zone critique de l'emploi.

M. le Premier ministre a confirmé aussi le transfert à Toul-Rosières et Oehey de deux importantes unités de l'armée de l'air actuellement stationnées en Allemagne. Quant à la décision de remise aux autorités civiles des terrains et installations de l'ancien dépôt américain de Toul-Croix de Metz, elle ouvre des possibilités pour de futures implantations industrielles.

Nous sommes conscients de la portée de ces dispositions qui montrent combien le Gouvernement s'attache à résoudre les difficultés. Il n'en demeure pas moins que la situation présente reste très confuse et que le problème de l'emploi connaît la plus grande acuité.

Aux licenciements étalés et progressifs que nous connaissons depuis six mois ont succédé l'échéance du 1^{er} avril et le chômage généralisé. Nous abordons aujourd'hui la période la plus difficile, celle du reclassement de ces travailleurs. En effet, ceux d'entre eux qui en avaient eu la possibilité n'ont pas attendu l'échéance du licenciement et ont, avec raison, recherché par leurs propres moyens toutes les sources d'embauche que la région pouvait leur offrir.

Il semble aujourd'hui que toute nouvelle possibilité de trouver sur place quelques emplois soit refusée à la masse des licenciés. Or nous avons dit déjà que, pour le plus grand nombre, s'agissant d'ouvriers-paysans solidement enracinés au pays, le transfert vers d'autres régions était difficilement concevable. Tous espèrent et réclament la mise en place de nouvelles unités d'activité.

Nous savons que l'urgence du problème a retenu l'attention du Gouvernement. Nous connaissons les efforts consentis par la Délégation à l'aménagement du territoire. Nous sommes particulière-

ment heureux de l'élevation de cette dernière au rang de ministre : cela nous autorise à penser que ces problèmes sont aujourd'hui prioritaires. La création du secrétariat d'Etat chargé de l'emploi répond, nous le pensons, à la même préoccupation, dans le même sens et avec le même esprit.

Je voudrais pouvoir exprimer en ce moment l'angoisse qui règne dans des centaines de foyers dont les chefs ne peuvent se résigner à être simplement des chômeurs plus ou moins assistés. C'est avant tout du travail qu'ils attendent, de même que toute la jeunesse qui, aujourd'hui, emplit nos collèges et centres techniques. Nous savons que l'on ne peut faire surgir miraculeusement, en quelques mois, des entreprises et des usines là où l'on en est encore à procéder aux derniers démontages des installations alliées. On le fait bien mal d'ailleurs, M. Abelin l'a souligné tout à l'heure.

Il y a bien quelques primes d'incitation, mais la première incitation ne devrait-elle pas être la cession aux promoteurs des nouvelles activités de ces mêmes terrains dans des conditions vraiment encourageantes et qui tiennent compte de la situation réelle ? Sinon les candidats éventuels iront rejoindre les concentrations déjà existantes.

Dans cette situation d'attente, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures sociales dont nous ne méconnaissons pas l'importance : préretraite pour les travailleurs âgés de plus de soixante ans ; vingt mois de garantie à 80 p. 100 pour ceux qui ont plus de cinquante ans et qui sont sans travail ; indemnités dégressives pour ceux qui ont moins de cinquante ans et qui sont reclassés. Pour tous les autres, il y a les 35 p. 100 versés par l'A. S. S. E. D. I. C. et les fonds de chômage auxquels conseil général et communes ont accepté d'apporter leur participation.

Tout cela constitue un effort certain dont le Gouvernement avait retenu l'engagement dès le mois de juillet 1966.

Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui, alors que la masse des travailleurs licenciés afflue dans les bureaux de la main-d'œuvre, alors que certains sont sans emploi depuis près d'un an, les dispositions arrêtées par le Gouvernement n'ont pu recevoir encore d'application effective ?

Nous savons que la mise en place des mesures d'application et la publication des ordonnances qui s'y attachent ont demandé plusieurs mois de travail à l'échelon national. Mais, surtout, nous avons pu constater, à la base, le manque de moyens matériels mis à la disposition des directions régionales du travail et des services locaux de la main-d'œuvre.

Pour préparer et suivre le reclassement d'une masse importante de travailleurs, alors que la situation difficile que nous connaissons était prévisible et annoncée, il eût été prudent d'étoffer les services pour leur permettre d'y faire face décemment.

Cette situation pénible ne peut se prolonger ; il est urgent d'y mettre fin en donnant suite aux demandes de personnel, en instance depuis plusieurs mois devant le Gouvernement, ou simplement en demandant à MM. les préfets intéressés de régler sur place ces difficultés.

Des locaux nouveaux ont été mis à la disposition du service de la main-d'œuvre à Toul, mais un employé, malgré toute sa bonne volonté, ne peut rien faire d'efficace s'il ne dispose pas des moyens correspondant aux besoins. En donnant suite à cette suggestion, bien des malentendus et des heurts pourraient être évités.

Le retard considérable dont souffre l'instruction des dossiers serait, nous l'espérons, résorbé au plus tôt. Le climat moral, assez lourd actuellement, ne pourrait qu'être amélioré.

Je me fais également l'interprète d'un certain nombre d'anciens employés des bases qui ont, avant l'expiration du préavis, souscrit des engagements pour des emplois très modestes de l'administration, tel, par exemple, celui de cantonnier auxiliaire et qui, aujourd'hui, se voient refuser le bénéfice de l'allocation dégressive. L'ordonnance qui en prévoit l'application aux seuls travailleurs de l'industrie et du commerce semble poser des problèmes d'équité dont la solution est vivement souhaitée.

La présence au sein du Gouvernement de M. le secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi apporte un nouvel espoir de solutions positives aux problèmes sociaux qui découlent du licenciement des employés français des bases alliées.

Ce que nous voulons, c'est que le maximum soit fait pour apporter, dans les régions touchées par ces mesures, de nouvelles possibilités de travail, par la mise en place rapide d'industries nouvelles ou décentralisées.

Les populations laborieuses du Toulouais attendent des réalisations. Cette attente ne devrait pas se prolonger. Si nous voulons rétablir dans cette belle région le climat de sécurité et l'équilibre social, cela ne pourra se faire que dans le cadre d'une relance économique.

Nous le désirons ardemment et voulons croire que la confiance et le courage des travailleurs de cette région seront finalement récompensés. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Cazenave. (Applaudissements sur les bancs du groupe progrès et démocratie moderne.)

M. Franck Cazenave. Mesdames, messieurs, avec beaucoup de talent, notre ami M. Abelin nous a montré l'insuffisance des mesures prises par le décret de novembre 1966. Vous avez essayé, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de talent aussi, de nous démontrer que ce décret avait presque tout prévu et qu'il y avait lieu d'en être satisfaits.

En réalité, ce décret constitue une injustice flagrante, et je vais vous dire pourquoi.

Les mesures qu'il prévoit sont limitées à cinq bases, à l'exclusion de toutes les autres, et il est indiqué, dans l'exposé des motifs, que cette limitation est justifiée par le fait que ces bases « sont situées dans une zone qui souffre d'une grave crise de sous-emploi » et que « leur fermeture créerait une situation particulièrement grave ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous ferai pas l'affront de penser que vous ne vous êtes pas penché avec attention sur ce problème et que vous ignorez la situation du camp de Captieux. Ce camp ne serait donc pas dans une zone souffrant d'une grave crise de sous-emploi ? Sa fermeture ne créerait donc pas une situation particulièrement grave ?

Géographiquement, le camp de Captieux est situé au cœur d'une région sinistrée par les incendies, celle qui dans toutes les Landes est connue sous le nom de zone rouge, à 8 kilomètres de Captieux, à 30 kilomètres de Bazas, à 50 kilomètres de Langon. Les villages situés à l'entour ont recueilli au cours des années le personnel que les Américains ont bien voulu embaucher.

Economiquement, avec ses usines fermées, ai-je besoin de vous faire le tableau de cette région des Landes où sévit à l'heure actuelle une crise particulièrement grave, notamment celle posée par le problème de la résine auquel nous cherchons des solutions et sur lequel M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, qui est de la région, s'est penché avec attention ?

Jusqu'à présent toutes ces questions n'ont pas trouvé de solution.

Je le répète, il s'agit d'une zone particulièrement critique, et sur le plan économique la situation est grave.

Une amélioration s'était fait sentir du fait que des ouvriers avaient été embauchés au camp de Captieux. Au nombre de 500, ils apportaient ainsi 45 millions de salaires par mois. Les voici réduits au chômage. Qu'allons-nous faire ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit qu'on allait, dans cette zone, implanter de nouvelles industries, qu'il y aurait ainsi des possibilités accrues, que des crédits étaient demandés pour la création d'usines.

Mais pour qu'une usine se crée, il faut qu'elle ait du travail. Or actuellement elles en sont toutes à chercher des commandes plutôt qu'à embaucher du personnel.

Nous appartenons à une région où il n'y pas de travail, et nous ne savons pas comment nous allons pouvoir utiliser ces 500 personnes. Je ne sais pas si le Gouvernement se rend bien compte de la situation économique qui règne chez nous, ainsi d'ailleurs que dans bien d'autres régions, et c'est regrettable.

En tout cas, il faut trouver des solutions. Ce camp, qui est particulièrement bien organisé, constitue un patrimoine important et intéressant. On a dit qu'il allait être repris par l'armée et que le reclassement du personnel allait s'opérer dans le cadre du C. E. L. pour un transfert des activités d'Hammaguir. Je m'en réjouis et je vous en félicite, monsieur le secrétaire d'Etat. Le malheur, c'est qu'on ajoute qu'il faudra deux ans pour opérer ce transfert.

Il faut absolument regarder les choses en face : ce transfert doit se faire plus rapidement. En tout cas, il faut au moins employer les ouvriers qui habitent dans les environs. J'admets qu'on n'aille pas les chercher à 50 km comme le faisaient les Américains, mais il faut au moins utiliser ceux qui habitent à proximité.

Je connais les efforts déployés par le maire de Langon, qui est un de nos collègues, ainsi que les efforts méritoires du maire de Bazas, pour essayer de recaser ce personnel. Il faut maintenir, ne serait-ce que pour des travaux d'entretien, une partie importante de ce personnel.

Il existe une deuxième solution. On doit pouvoir embaucher une partie de ce personnel au C. E. S. T. A. qui vient d'être installé dans mon canton. Le C. E. S. T. A. peut employer du personnel même non qualifié, ne serait-ce que pour l'entretien, le débroussaillage, ou les emplois annexes entraînés par sa création. De même, il doit être possible d'utiliser un certain nombre de personnes au C. E. L.

Je sais qu'il faudrait déplacer ce personnel et que celui-ci ne serait peut-être pas toujours d'accord. Mais qu'on le lui propose et s'il n'est pas d'accord, la situation sera différente.

Avouez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'est tout de même pas normal, compte tenu du tableau que je viens de

brosser de la situation, de ne pas appliquer à cette base le fameux décret dont on a raison d'ailleurs de dire qu'il est imparfait.

Je dis que le décret de 1966 doit être appliqué à la base de Captieux comme à toutes les autres bases. Je suppose que d'autres collègues vont vous poser la même question. Pourquoi seules cinq bases bénéficieraient-elles de ce décret et les autres non ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous assure que c'est extrêmement sérieux. Pouvez-vous indiquer comment, dans cette région, un canton qui compte 2.900 électeurs pourra absorber 500 ouvriers qui vont être licenciés ?

Je vous pose la question. Il vous appartient de la régler : je ne suis pas le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lemoine.

M. Marcel Lemoine. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 22 juin 1966, le *Journal officiel* de nos débats relatait les interventions d'un certain nombre de parlementaires, notamment de la Vienne — M. Abelin — du Loiret, de la Meuse, de l'Indre, de Seine-et-Marne et d'autres départements, sur les problèmes sociaux soulevés par le transfert des bases américaines.

Ce même 22 juin, M. le ministre des armées et M. le ministre des affaires sociales d'alors avaient répondu à l'inquiétude des parlementaires et des populations concernés en indiquant : « Le Gouvernement prend l'engagement de s'employer, avec tous les moyens dont il dispose, à assurer au personnel des bases alliées qui sera progressivement licencié, un emploi nouveau soit dans le secteur privé, soit dans le secteur public ».

Dix mois ont passé, et force est de reconnaître que promesses et engagements n'ont pas résolu les difficiles problèmes du reclassement de milliers d'ouvriers et d'employés dans les villes et départements où existaient les bases et l'inquiétude est toujours vive dans ces régions. Les collègues qui viennent de me précéder à cette tribune l'ont, je crois, fort explicitement démontré.

Peut-être est-il juste de souligner que, dans la plupart des cas, l'implantation des bases américaines se situait dans des régions sous-industrialisées où déjà, avant la fermeture des bases, le problème du sous-emploi était permanent.

Les responsabilités du Gouvernement sont, dans ces conditions, d'autant plus lourdes qu'étant informé de ces faits et, ayant en quelque sorte fixé lui-même l'échéance — une échéance de départ pour laquelle, quant à nous, nous avons lutté pendant quinze années dans l'intérêt de la détente internationale et de la paix, mais aussi pour la santé économique de régions qu'il était pour le moins précaire de laisser reposer sur la présence d'installations militaires étrangères — rien n'a été prévu en temps opportun pour organiser le reclassement de ces milliers d'ouvriers et d'employés, éviter le chômage, combattre la récession économique qui ne pouvait manquer de suivre.

Le V^e Plan, dit-on, a prévu différents « clignotants d'alerte ». Il est évident que si celui chargé de signaler le sous-emploi et le chômage fonctionnait dans le département de l'Indre, il clignoterait en permanence puisque, dans ce département, on enregistre 2.000 demandeurs d'emploi et les difficultés s'y accroissent chaque jour, notamment pour les jeunes et pour les personnes de plus de cinquante ans.

Dans l'Indre, comme sans doute ailleurs, les promesses d'implantation d'industries nouvelles, la création d'emplois nouveaux pour remplacer les emplois disparus, ne manquent pas. A ce sujet, je soulignerai les incertitudes et les contradictions de cette politique dite de décentralisation, au moment où le pouvoir vante et finance la concentration géographique et capitaliste des grandes unités de production.

Disons, pour Châteauroux-Déols, qu'aucune usine nouvelle ne s'est installée depuis la fermeture de la base et que pour celles fonctionnant dans l'actuelle zone industrielle, moins de la moitié des emplois annoncés ont été effectivement créés.

Quelques chiffres illustrent bien le véritable drame que connaissent notre région et notre classe ouvrière. A ce jour, nous comptons 2.000 demandeurs d'emploi. Chaque année, 2.300 jeunes entrent dans la vie active et, pour 1967, les pouvoirs publics ne prévoient que 350 créations d'emplois.

Dans le même temps, plusieurs centaines de travailleurs de l'O. T. A. N. attendent leur licenciement et la situation économique se dégrade dans l'ensemble du département, tant dans la métallurgie que dans la confection ou l'habillement.

Il est pourtant évident que des cas existent où le Gouvernement est pleinement compétent pour créer des emplois nouveaux. Il s'agit, par exemple, de l'usine d'aviation de Déols, la S. E. R. I. M. A. ; depuis juillet, si l'action énergique des ouvriers et de la population a empêché la fermeture totale prévue, il faut bien dire qu'aucune mesure sérieuse, aucune initiative importante n'ont été prises pour donner à l'usine —

dont les installations permettent ou permettraient d'employer plus de 3.000 travailleurs — les moyens d'une pleine activité.

Aujourd'hui, la charge est très insuffisante, une partie du personnel est toujours déplacée, la main-d'œuvre qualifiée quitte définitivement la région, aucune garantie n'est donnée quant à l'avenir.

Il nous faut dire également que si nous ne sommes pas hostiles à l'installation d'un centre d'instruction des armées et à la venue de plusieurs milliers d'hommes de troupe à la base de la Martinerie, nous continuons à penser qu'il aurait été préférable d'utiliser cette exceptionnelle zone industrielle appartenant à l'Etat, d'une superficie de 387 hectares, parfaitement équipée avec 336.000 mètres carrés de surface couverte, reliée à la voie ferrée et à deux grandes routes nationales en y facilitant l'implantation, pratiquement sans frais d'infrastructure, d'usines et d'entreprises qui auraient pu fonctionner dans les délais les plus brefs. Il y avait là la possibilité de dégager et de mettre en activité rapidement des centaines, voire des milliers d'emplois et cela ne dépendait et ne dépend que du Gouvernement.

La présence de 2.000 hommes de troupe, d'une centaine de civils qui leur seront affectés ne résoudra aucun des problèmes posés. Le caractère dramatique du sous-emploi dans notre région, comme dans beaucoup d'autres en France, là où des bases américaines étaient installées, mais là aussi où il n'y en avait pas, exige des mesures d'urgence pour dégager des emplois supplémentaires.

La réduction du temps de travail, qui oscille dans notre région entre quarante-sept et quarante-neuf heures par semaine, pourrait éviter des centaines de licenciements. L'application de la préretraite tendrait au même résultat et libérerait des centaines d'emplois.

A ce sujet, il me plaît de souligner l'accord paritaire intervenu dans l'Indre entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers de la métallurgie concernant l'application de la préretraite. Sa mise en application ne dépend plus à présent que du Gouvernement.

Il est un adage bien connu, que vous avez vous-même repris dans votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat : « A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ». Je veux croire que le Gouvernement donnera toutes instructions utiles au fonds national de l'emploi pour qu'il en soit ainsi. Je veux croire également qu'il prendra à Châteauroux les mesures tendant à favoriser la reconversion industrielle des anciennes bases américaines pour un usage civil au service de l'économie française et à assurer le plein emploi de milliers de travailleurs aujourd'hui réduits au chômage.

Je formulerais quelques remarques sur certaines mesures sociales qui ont été prises en faveur des salariés privés de leurs emplois, et dont il a été fait grand cas.

Tout d'abord, une grande lenteur se fait jour dans leur application. Alors que l'afflux des demandeurs d'emplois était prévisible, n'est-il pas vrai que rien n'a pratiquement été prévu pour renforcer les effectifs et les moyens des services du travail et de l'emploi dans les départements concernés ?

L'installation annoncée d'une ordinateur à la bourse de l'emploi n'empêchera pas — me semble-t-il — que les prestations de chômage, déjà insuffisantes, ne soient quelquefois payées avec deux semaines de retard aux familles qui en ont pourtant un urgent besoin.

Pour les mêmes raisons, le règlement des indemnités dégressives de déménagement et autres demande un délai exagérément long, qui réduit par là même leur portée sociale.

J'en viens au financement du régime de préretraite.

On peut regretter que l'Etat se soit montré plus avare dans sa participation au financement que les employeurs du secteur privé, diminuant ainsi le montant de la préretraite des bénéficiaires récemment encore employés sur les bases américaines.

En outre, il y a des anomalies qu'il serait indispensable de faire cesser, celle-ci par exemple : à la S. E. R. I. M. A. de Déols, les travailleurs licenciés ou non qui ont atteint l'âge de soixante ans après le 15 septembre sont exclus de la convention signée sur la préretraite. Le personnel des entreprises travaillant sous contrat avec les Américains est également privé de cet avantage.

Le Gouvernement, conformément à ses engagements, doit prendre d'urgence les dispositions nécessaires sur ces différents aspects relatifs aux problèmes sociaux des travailleurs licenciés.

Mais je ne voudrais pas terminer sans évoquer la nécessité d'améliorer la législation en matière de fonds de chômage. Les difficultés rencontrées dans ce domaine sont nombreuses. Les travailleurs des bases étaient souvent disséminés dans un grand nombre de communes. Pour le seul département de l'Indre, les 2.000 demandeurs d'emploi se répartissent dans 180 communes sur 248, et il n'existe que quatre fonds communaux de chômage. L'absence d'un fonds départemental de chômage se fait cruellement sentir.

Si, pour les travailleurs licenciés de la base, le fonds de chômage de Déols, commune où était installée la base elle-même, supplée l'absence de ce fonds départemental et des fonds communaux, il n'en reste pas moins vrai que les autres chômeurs — dont le nombre ne cesse de croître — n'ont aucune possibilité, en dehors de l'A.S.S.E.D.I.C., de toucher l'indemnité de chômage attribuée par l'Etat.

Il y a donc lieu de considérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que beaucoup reste à faire. Ma brève intervention n'avait d'autre objet que de rappeler aux ministres intéressés et au Gouvernement tout entier que des milliers d'ouvriers et d'employés ne vivent ni de promesses, ni de beau langage, mais qu'ils attendent, avec un travail stable et rémunérateur indispensable à leur dignité d'homme, l'application humaine et l'amélioration rapide des mesures sociales prévues à leur intention. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Gerbaud. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. François Gerbaud. Mesdames, messieurs, mon intervention dans ce débat, que je souhaite constructif pour tous, porte témoignage du souci qui est le nôtre devant l'importance et l'acuité que revêt à Châteauroux et à Déols, ainsi qu'on vient de le dire, la question du départ des installations militaires américaines.

Sans méconnaître les problèmes identiques qui se posent ailleurs, il apparaît à l'évidence que Châteauroux et sa région sont parmi les plus touchées. Cette situation tient à deux faits : d'abord, l'importance extrême du complexe militaire américain, ensuite et surtout le fait, auquel il faudra remédier le plus rapidement possible, que l'industrie locale, quelle que soit sa volonté immédiate de croissance, ne peut pas absorber la main-d'œuvre libérée par la base américaine qui en 1951 s'installait dans un département à vocation agricole, très précisément au moment des mutations sociales et économiques.

Certes des mesures ont été prises par le Conseil des ministres et par le Premier ministre lui-même. Elles sont importantes, mais elles ne sont que transitoires et ne font qu'adoucir quelque peu cette longue période de soudure qui sépare la fermeture de la base de la mise en service des nouvelles usines que nous espérons.

Au nombre de ces mesures, on l'a déjà dit, le mécanisme du fonds national de l'emploi est extrêmement positif quels que soient certains de ses aspects — et l'on vient de souligner l'un d'entre eux — et en dépit de certaines omissions.

Cela dit, nous sommes en présence d'un problème que résument ces quelques chiffres. La base américaine de Châteauroux-Déols est fermée, et le 31 mars dernier, les services de la main-d'œuvre locale enregistraient 1.774 demandes d'emploi non satisfaites, l'A.S.S.E.D.I.C. intervenait pour 752 travailleurs sans emploi, 438 chômeurs étaient secourus.

Il est donc nécessaire, compte tenu du fait que dans quelques jours il y aura près de 2.000 chômeurs à Châteauroux, que des mesures d'urgence soient prises et complètent celles déjà mises en application.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'attirer votre attention sur une série de solutions. Toutes ne sont pas du ressort de votre département ministériel, mais je réclame vos conseils et, s'il le faut, votre aimable ambassade.

Dans un premier temps, le Gouvernement a décidé — on l'a rappelé — l'installation, à Châteauroux, d'un centre d'instruction de l'armée qui doit, dans les prochains mois, regrouper plusieurs milliers d'officiers, de sous-officiers et de soldats et qui constituera certainement pour le commerce local un apport intéressant.

Dès lors que le processus juridique de transfert — dont on comprend mal la lenteur — des autorités américaines aux autorités françaises sera terminé, il serait souhaitable que, dans les plus brefs délais, les autorités militaires françaises fassent connaître le nombre et la définition des emplois civils qu'elles entendent mettre, pour le bon fonctionnement du centre, à la disposition de la main-d'œuvre locale.

Je crois que, dans la mesure où ils correspondent à leur qualification professionnelle, ces emplois doivent être, en priorité, offerts aux employés de la mission de liaison, notamment à ce personnel dit « d'appoint » que vous connaissez bien et qui, du fait de sa définition juridique, est victime d'une grave injustice. Il n'accède pas au mécanisme du fonds de l'emploi et, à l'inverse des personnels qu'il a gérés pendant des années, n'a pas cotisé aux A.S.S.E.D.I.C.

La deuxième solution — la plus importante à mon sens dans l'immédiat — consiste à réanimer l'activité de la S. E. R. I. M. A. — Société de réparation de matériels aéronautiques — qui dispose

d'installations couvertes de 54.000 mètres carrés, d'une piste de 2.800 mètres et de techniciens parfaitement adaptés au travail aéronautique.

Présentement, l'effectif de l'usine de Déols est de 557 personnes, mais du fait de la faiblesse du plan de charge actuel, 95 d'entre elles ont dû être détachées dans d'autres bases, sur d'autres aérodromes ou dans des compagnies privées.

Il importe que, dans un premier temps, toutes mesures soient prises pour que ces 95 techniciens puissent regagner leur usine. Il suffit pour cela que le plan de charge de l'usine, actuellement plafonné à 35.000 heures par mois par la maintenance de F. 100 de l'armée de l'air, soit accru de 16.000 heures au minimum, de telle sorte que soit atteint dans le plus bref délai — c'est une ambassade que je vous demande d'accepter auprès du ministre des armées — un plan de charge de 60.000 heures par mois.

Par ailleurs, et compte tenu du fait que les frais généraux sont incompressibles au-delà d'une certaine limite, il est évident que l'usine de Déols n'atteindra son véritable seuil de rentabilité qu'à partir du moment, où passant à 85.000 heures par mois au minimum — c'est un chiffre sur lequel j'insiste — elle retrouvera l'effectif de 733 personnes dont elle disposait avant le 1^{er} juillet dernier et accédera, dans un autre temps, à la perspective d'un effectif supérieur à 1.500 personnes.

En vérité, il dépend en partie de l'initiative du Gouvernement que soit accru ce plan de charge et que soient dominées, s'il le faut et si elles se manifestaient, les réticences de quelques services.

Peut-être aussi peut-on envisager toute une autre série de mesures et pourquoi pas l'assemblage aéronautique ? La S. E. R. I. M. A. constitue donc l'un des premiers maillons de notre reconversion industrielle.

Pour que cette reconversion soit accélérée, nous devons penser à notre renouveau économique. Il importe donc que Châteauroux soit maintenu en zone II, aussi longtemps que la situation l'exigera, avec le maximum d'avantages en ce qui concerne les primes, ce qui apparaît comme logique, dans la mesure où il s'agit, en quelque sorte, de meubler ces zones industrielles créées avec l'aide de l'Etat, une aide efficace puisque, pour Châteauroux, elle se situe hors contingent du V^e Plan.

Un certain nombre de contacts ont été pris qui, à terme, assureraient plus de 1.500 emplois nouveaux. Cependant, toute mesure d'industrialisation ou d'implantation industrielle serait insuffisante qui ne prévoirait qu'un nombre d'emplois correspondant au nombre de travailleurs libérés par la base américaine. En effet — vous le savez très bien — il faut aller au-delà, prévoir l'arrivée des jeunes sur le marché du travail et faire en sorte que dans quelques années plus de 3.500 emplois soient offerts à Châteauroux et dans sa région. Quand je dis « sa région » — j'insiste sur ce point — je pense aux localités voisines qui portent les noms de Levroux et d'Argenton et qui doivent aussi, plus modestement, mais efficacement, peupler leurs zones industrielles et y retenir la main-d'œuvre masculine, jusqu'à ce jour soumise à de quotidiennes migrations vers Châteauroux. Il y va du plein emploi dans ce que j'appelle l'équilibre. Monsieur le ministre, c'est là précisément votre propos.

Tel est donc, très rapidement brossé, le tableau de nos problèmes et aussi celui de nos espérances. Nous savons qu'il retient toute votre attention et nous sommes convaincus que votre aide ne nous fera point défaut. Mais nous sommes — vous le savez bien encore — à la croisée des chemins et il nous faut choisir, comme en toutes choses, entre le fébrile qui, très provisoirement, calmerait la fièvre sans pour autant attaquer le mal ou une véritable thérapeutique qui extirperait le mal. C'est cette thérapeutique que nous souhaitons de vous, convaincu par ailleurs que le Gouvernement sera l'élément moteur d'une reconversion qui, chez nous, ne sera pas seulement industrielle mais aussi psychologique. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. La parole est à M. Voisin. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. André Voisin. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le sort des salariés des bases ayant été évoqué par les orateurs qui m'ont précédé, mon propos se limitera aux créations d'emplois sur les anciennes bases et sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire que je ne partage pas tout à fait votre optimisme.

Le départ des bases américaines est venu aggraver le problème de l'emploi, en particulier dans les régions faiblement industrialisées. La situation est d'autant plus complexe dans la région que je représente que la centrale nucléaire d'Electricité de France a terminé ses travaux et licencié environ 1.200 personnes. La base américaine a licencié son personnel, un certain nombre d'entreprises sont arrêtées, si bien que l'on enregistre à l'heure actuelle, en Indre-et-Loire, plus de 2.800 demandes d'emploi.

Il eut été souhaitable qu'une liaison plus complète, plus rapide entre les services, permette de définir rapidement la nouvelle destination de ces bases.

En effet, certaines sont parfaitement aménagées : embranchements de voies ferrées, viabilité importante, eau, assainissement, électricité, et peuvent être utilisées sans dépenses d'infrastructure et sans aucun délai. Celle de Chinon, par exemple, comporte également des bâtiments industriels utilisables immédiatement. Des services, des entreprises en souhaitent une affectation rapide.

Or, c'est précisément sur les délais et les difficultés créées par les grandes administrations que je voudrais attirer votre attention.

Le ministère de l'équipement avait fait savoir au département d'Indre-et-Loire qu'il envisageait de transférer à la base de Chinon les services de la sécurité nationale routière qui doivent, par suite de l'agrandissement de l'aérodrome de Lyon, être dégagés de l'emplacement où ils se trouvent actuellement.

Or, devant les difficultés, devant les exigences des services des domaines et du ministère de l'agriculture, ce transfert risque d'être remis en cause. Le ministère de l'équipement, considérant les difficultés administratives comme insurmontables, et découragé par les exigences imposées, vient de nous faire savoir qu'il allait abandonner son projet de transfert.

C'est inadmissible au moment où précisément nous avons besoin de ces services.

S'il est légitime que les intérêts de chaque ministère soient sauvegardés, il n'en reste pas moins que tout devrait être mis en œuvre pour permettre à ceux qui ont perdu leur emploi de retrouver du travail. Un grand nombre de salariés attendent avec impatience un reclassement, qui pourrait être facilité par des décisions rapides et coordonnées.

Je voudrais insister, monsieur le secrétaire d'Etat, en mettant l'accent sur l'inquiétude que va faire naître la décision que je vous signalais tout à l'heure. Ceux qui attendent un emploi ont eu un espoir. Tout avait l'air de s'arranger, l'emplacement convenait parfaitement, le ministère de l'équipement avait pris des contacts précis. Or, tout est remis en question par suite de ces exigences administratives. Pour ma part, au contraire, je considère que les administrations, les ministères, devraient faire l'impossible pour faciliter le reclassement et il est décourageant de constater qu'il n'en est rien, bien au contraire.

Dans les régions où les emplois sont limités, une coordination entre les services peut permettre de redonner l'espoir à ceux qui attendent dans l'anxiété. Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une attention particulière soit portée sur ces problèmes. Il serait impardonnable, par suite de lenteurs et d'exigences administratives, de laisser passer la possibilité de recréer des emplois dans des secteurs où la crise s'accroît dangereusement.

C'est pourquoi j'insiste pour que, d'une part, une coordination à l'échelle la plus élevée puisse permettre des décisions rapides et que, d'autre part, plus de souplesse et de compréhension entre les services puisse faciliter ces décisions. Pour ma part, et je pense que c'est aussi votre point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, j'estime que priorité doit être donnée à la création d'emplois. Nous comptons sur vous, et la création de votre ministère doit permettre d'agir rapidement dans ce sens et de porter remède à ces errements. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. André Beauguitte.

M. André Beauguitte. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai étudié avec beaucoup d'intérêt les explications qui viennent de nous être données sur les mesures prises pour apporter un secours, une aide, un concours aux personnels licenciés des bases américaines.

Je reconnais très volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'effort accompli par le Gouvernement est très important. J'ai d'ailleurs moi-même participé, au cabinet du Premier ministre, à l'élaboration des mesures dont vous avez parlé. Nul ne saurait contester qu'elles sont inusitées et que l'on peut, avec fierté, les évoquer ici. Nous sommes tous d'accord pour penser qu'il s'agit là de mesures d'attente. Ni le Gouvernement, ni le Parlement, ni les intéressés ne pensent un seul instant que ces mesures devront être longtemps appliquées.

Ce qui compte, c'est l'emploi qu'il faut procurer à ceux qui l'ont perdu, et, comme vous l'avez souligné vous-même, la création de votre secrétariat d'Etat est un témoignage formel des préoccupations du Gouvernement.

L'emploi, c'est l'industrialisation. Il faut donc, par tous les moyens, faciliter cette industrialisation qui permettra aux ouvriers de retrouver du travail.

Je suis obligé de citer ici comme exemple la ville de Verdun que j'administre. A côté de la ville, il existe un ensemble appelé « complexe de Chicago », et qui était occupé par l'armée américaine. Ce complexe de 17 hectares — avec les bâtiments — est devenu une seconde zone industrielle.

Nous avons cherché des industriels qui pourraient implanter leur usine dans notre cité. Pour ma part, j'ai pris contact avec les représentants et les membres de nombreuses fédérations et chambres syndicales. J'ai réussi à orienter vers Verdun quelques industriels. Le Gouvernement lui-même a effectué des recherches dans le même sens. Nous avons fait visiter ce complexe à de nombreux industriels; en définitive, quatre usines doivent être implantées dans notre ville. Quatre industriels ont donc dessiné sur un plan la surface qui leur est nécessaire, les bâtiments qu'ils souhaitent obtenir mais, au moment même où nous pensions que l'avenir était pratiquement assuré, l'Etat a estimé à un prix exorbitant les bâtiments et les terrains dont il s'agit.

Je voudrais vous exposer un point de comparaison. Un industriel serait très heureux d'obtenir quatre hectares et un bâtiment déterminé. La direction générale des impôts demande 83 millions d'anciens francs pour ce terrain et ce bâtiment. Or, il y a quelques mois, s'est vendue, à la barre du tribunal de Verdun, dans notre zone industrielle, une usine remarquable, une usine neuve, tellement belle qu'elle pourrait figurer dans un album destiné à montrer les plus belles usines de France, une usine entourée de quatre hectares de terrain comme celui de Chicago. A la barre du tribunal, cette usine s'est vendue 60 millions de francs. Il se trouve donc que l'Etat demande plus pour une usine qui est en carton pâte — si je peux employer cette image — que pour une usine construite en dur; l'Etat demande davantage pour une usine qui a été construite, il y a plus de quinze ans, pour durer vingt ans, qu'il n'a été obtenu à la barre du tribunal pour une usine remarquable. Je veux donc appeler votre attention sur une situation vraiment inadmissible et souligner dans ce cas l'âpreté de l'Etat.

Il s'agit de savoir si l'Etat veut faire une opération financière ou si, comme M. le premier ministre me l'a assuré, à Metz, voici moins d'un an, le Gouvernement est décidé à ne reculer devant aucun effort pour créer l'emploi là où il est besoin de le créer.

M. Olivier Guichard, avant d'être ministre de l'industrie, alors qu'il était encore délégué à l'aménagement du territoire, a dit un jour, dans un discours dont j'ai d'ailleurs sur moi l'extrait de presse : « Chaque fois qu'une collectivité prendra une initiative susceptible d'éviter le chômage ou de lutter contre lui, l'Etat ne reculera nullement devant les aides qui seront nécessaires ».

Alors je vous pose cette question aujourd'hui : prendrez-vous la responsabilité de faire échouer une négociation qui arrive à son terme parce que l'on veut attribuer à un terrain et à des bâtiments une valeur excessive? Je sais que dans la lettre par laquelle la Direction générale des impôts m'a indiqué la valeur de cet ensemble, une phrase précise que des conversations ultérieures pourront avoir lieu, que l'on cherchera à rapprocher les points de vue; mais, en présence d'une exigence de prix aussi grande, sera-t-il aisé d'arriver à une solution positive?

Je vous demande, dans ce domaine, d'entrer sans délai en rapport avec M. le ministre de l'économie et des finances.

Ne croyez pas, en effet, que dans certaines régions de France, telles que l'Est, il soit aisé de décider un industriel à venir s'installer. Une circonscription comme celle que je représente n'est pas très attrayante pour un industriel. La ville de Verdun n'est pas située sur une grande ligne de chemin de fer; elle est loin d'un centre universitaire où l'on peut faire instruire les enfants.

Un grand journal du soir publiait le 31 mars dernier un article visiblement inspiré par les pouvoirs publics et concernant l'emploi des personnels et des ouvriers licenciés des bases interalliées. Ce journal citait les régions de Toul et de Verdun « dont les installations sont éparpillées et mal entretenues et qui rebutent à l'avance les jeunes cadres ».

Les cadres ont leur mot à dire aujourd'hui. Il s'agit de l'avenir de la jeunesse; un industriel, avant d'implanter ses installations, consulte ses cadres et je dois vous dire qu'il a beaucoup plus envie de s'installer dans une grande cité que dans une ville moyenne comme Verdun.

Avoir décidé quatre industriels à venir s'y établir représente un effort considérable dont nous avons encore, à l'heure où je vous parle, la fierté. Mais nous risquons, au moment où nous sommes sur le point d'aboutir, de voir tout échouer par la faute de l'Etat.

Il est impossible de contester les affirmations que je vous apporte. Je vous dis très sincèrement que si, après m'être donné personnellement infiniment de mal pour arriver à une solution, je voyais, pour une question d'ordre pécuniaire, l'échec des conversations qui durent depuis déjà des mois, j'en rendrais le Gouvernement responsable et j'en tirerais pour ma part les conclusions qui s'imposent.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de travailler non seulement en défendant, comme vous devez le faire, les intérêts de l'Etat, mais de travailler avec votre cœur, et de mener à son terme, dans les semaines ou dans les mois qui viennent, une action qui est à la fois économique, sociale et humaine.

Mme la présidente. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les questions relatives à la disparition des bases américaines et à la suppression de leurs installations intéressent particulièrement Saint-Nazaire et sa région, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, du fait des licenciements qui sont intervenus après ce départ, qu'il s'agisse d'ailleurs des emplois directs, c'est-à-dire du personnel travaillant dans les bases américaines et rémunéré par les autorités américaines, qu'il s'agisse des emplois indirects, c'est-à-dire du personnel travaillant dans les entreprises françaises au service des Américains et rémunéré par ces entreprises françaises, ou bien travaillant dans des activités annexes gravitant autour de la base.

Fait particulier en ce qui nous concerne, outre la main-d'œuvre utilisée par la base elle-même, l'activité portuaire à laquelle elle donnait lieu procurait du travail, par la rotation régulière des navires spécialisés, notamment dans le transport des véhicules, à toutes les corporations dont le sort est directement ou indirectement lié à la vie d'un port. Certains perdent leur emploi ; d'autres voient leurs revenus singulièrement diminués par la disparition des relations maritimes avec les Etats-Unis.

En outre, certains secteurs du commerce nazairien sont incontestablement atteints par ces départs.

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, combien le mécontentement est grand, surtout lorsque l'on sait que le trafic américain constituait un élément très appréciable pour le port de Saint-Nazaire.

Un coup sérieux est donc porté au trafic portuaire.

Vous le savez aussi, notre cité n'avait pas besoin de cet avatar supplémentaire dans les circonstances présentes. Vous n'ignorez pas, en effet, bien que le Gouvernement soit resté jusqu'à présent dans l'expectative à ce sujet, combien la situation économique et sociale de la ville et de sa région est aujourd'hui difficile, combien demain elle risque de devenir dramatique.

Vingt-cinq mille personnes ont manifesté hier dans le calme et la dignité pour marquer leur solidarité avec les travailleurs en lutte depuis 43 jours pour voir l'aboutissement de leurs revendications, qui ne portent pas seulement sur les salaires mais également sur la sécurité de l'emploi demain.

M. le maire de Saint-Nazaire avait d'ailleurs alerté, dès le mois d'octobre 1966, le Gouvernement sur les conséquences douloureuses que le transfert en d'autres lieux de la base américaine aurait pour la main-d'œuvre qui y travaillait.

La réponse qui lui a été faite ne résout en rien le problème car elle se contente de rappeler des dispositions générales relatives à l'expansion régionale, qui n'apportent aucune solution à cette situation de fait, et qui avaient d'ailleurs été prises bien avant qu'elle n'apparaisse.

Elle résulte, vous le savez, de la décision brutale que le Président de la République a prise un jour de signifier leur congé aux troupes américaines. Ce n'est pas le moment de faire le procès de la politique extérieure du Président de la République et, par voie de conséquence, du Gouvernement. Ce débat, bien entendu, viendra à son heure.

Mais nous nous élevons avec force contre une décision grave qui a été prise tout d'abord sans que l'Assemblée nationale en ait été saisie et, ensuite, sans que les mesures aient été mises en place à l'avance pour pallier les conséquences désastreuses et prévisibles d'une telle décision pour les travailleurs intéressés.

Vous avez fait état tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de mesures que vous aviez prises, qu'il s'agisse d'indemnités, d'allocations, d'appel au fonds national de l'emploi, des garanties de salaire.

Bien entendu, il fallait bien faire quelque chose, mais vous savez bien que dans des circonstances analogues ces interventions sont traditionnelles. Il vous était tout de même difficile de faire moins.

Vous avez fait également allusion à plusieurs améliorations à plus ou moins lointaine échéance, et notamment aux conséquences heureuses que pourrait avoir pour ces régions la décentralisation industrielle.

Vous avez fait état également de réalisations concrètes constituant un appoint incontestable et qui permettront, dans une certaine mesure, de résoudre le problème de l'emploi dans quelques régions, tout au moins partiellement.

Saint-Nazaire a été classé, depuis quelques années, zone critique. Nous avons également aménagé une zone industrielle. Nous attendons encore l'apparition de la première industrie et vous savez quel poids financier pèsera sur le budget communal si, au bout de cinq ans, aucune industrie ne s'implante.

Voilà, mesures d'aide pour les travailleurs, sous quelque forme que ce soit, et dont vous avez parlé, ne peuvent que constituer des palliatifs. Ce qu'ils souhaitent, c'est retrouver

du travail et pas autre chose. Chose d'autant plus difficile — vous l'avez reconnu vous-même — pour ceux qui sont âgés de plus de quarante ans.

Dans un tel domaine on n'improvise donc pas sous la pression des faits, et ce que nous vous reprochons, c'est de n'avoir ni prévu ni préparé l'avenir.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserais deux questions. Quel effort particulier et rapide le Gouvernement pense-t-il fournir dans la région de Saint-Nazaire pour procurer un emploi à ceux qui ont perdu le leur du fait de sa politique ? Quelle activité nouvelle peut-il espérer fournir dans les plus brefs délais au port de Saint-Nazaire pour compenser la disparition du trafic américain ?

Les intéressés et la ville de Saint-Nazaire attendent votre réponse avec la plus vive impatience. Pour vous et pour le Gouvernement tout entier, c'est une magnifique occasion d'inaugurer enfin cette année sociale que vous nous promettez depuis si longtemps. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Julia, dernier orateur inscrit.

M. Didier Julia. Si j'ai voulu prendre part à ce débat bien que je sois tout nouveau dans cette enceinte, ce n'est pas du tout par quelque impatience de faire entendre ma voix du haut de cette tribune, mais parce que je ne peux pas ne pas vous exprimer — tels qu'ils sont vécus sur place — les soucis des travailleurs de la base de Fontainebleau, étant moi-même député de Seine-et-Marne.

Le départ des forces alliées a donc suscité une demande exceptionnelle d'emplois. Vous avez bien voulu répondre à cette demande, monsieur le secrétaire d'Etat, par certaines mesures exceptionnelles, notamment en créant une indemnité de ressources au moins égale à 80 p. 100 de leur salaire pour les plus de soixante ans.

Toutefois, je vous demande à quelle date ses modalités d'application entreront en fonction.

Je me trouve saisi quotidiennement des demandes concernant les démarches pratiques que doivent entreprendre les employés des bases alliées pour toucher cette indemnité de ressources, et je me permets de suggérer qu'ils la reçoivent dans les jours qui suivent.

La deuxième question concerne la retraite complémentaire. Tout en soulignant l'effort considérable de la caisse des cadres aussi bien que la caisse des non-cadres — de l'I. R. R. A. P. R. L. et de l'I. C. R. I. S. — notamment en ce qui concerne les prêts à la construction, je vous signale qu'en principe une part des points de retraite devait être payée par l'intendance des forces alliées aux termes d'un arrangement entre celles-ci et le Gouvernement français.

Où en est cette retraite complémentaire ? Elle n'a pas été touchée sur place.

Enfin, j'attire votre attention sur le cadre beaucoup trop étroit des centres normaux de formation professionnelle qui ne sauraient résoudre les problèmes de reconversion tels qu'ils se posent sur place.

Par exemple, on a proposé à l'ensemble des étalagistes et décoratrices, qui étaient employées sur place, de se reconverter en sténodactylographes. On substitue donc au cycle court de la réadaptation un cycle long de véritable formation professionnelle. En d'autres termes, il serait souhaitable que l'on varie, que l'on diversifie les formes de la réadaptation, dans les centres de formation professionnelle, pour les adapter à tous les problèmes pratiques de la reconversion.

Enfin, il conviendrait que la période de rupture d'emploi, entre le départ des forces alliées et l'implantation de nouvelles installations, soit aussi réduite que possible, et je souhaiterais que vous puissiez accueillir avec sollicitude la demande que je formule d'accorder dans les nouvelles activités un droit absolu de priorité à tous les travailleurs licenciés des bases alliées et en tout premier lieu à tous ceux qui ont dépassé la cinquantaine.

Telles sont les mesures que je vous demande de prendre.

Il se trouve que sur place, à Fontainebleau, non pas faute de bonne volonté mais sans doute par un manque de perspicacité et de statistiques, les responsables locaux n'ont ni prévu ni prévenu la détérioration générale de l'emploi. Actuellement, 3.000 demandes d'emplois ne sont pas satisfaites.

Aussi terminerai-je en vous priant d'examiner avec la plus grande attention un plan minimum de reconversions et d'implantations industrielles que je vous soumettrai.

Je souhaite aussi que la création exceptionnelle d'un secrétariat d'Etat à l'emploi se traduise le plus tôt possible par ce que j'appellerai une réanimation exceptionnelle du centre départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Mme la présidente. La parole est à M. Abelin, auteur de la question.

M. Pierre Abelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je serai très bref.

En répondant à la question que je vous avais posée, vous avez fait état de plusieurs mesures que j'avais moi-même citées. Vous avez indiqué celles qui avaient porté leurs fruits et reconnu vous-même que d'autres ne correspondaient pas à ce qui était utile et même nécessaire. Nous vous donnons acte de cette modestie.

A l'heure où vous prenez vos fonctions et où vous rencontrez des difficultés qui grandiront chaque semaine et auxquelles s'ajoutent les problèmes posés par l'évacuation massive des bases américaines, mes remarques seront fort simples.

D'abord, ceux de mes collègues qui sont intervenus dans ce débat, notamment mon collègue de groupe M. Cazenave et le député-maire de Toul, qui se passionnent pour ce problème depuis déjà quelque temps, ont formulé les mêmes observations que moi et fait état des mêmes difficultés, quelle que soit l'optique sous laquelle ils envisagent leurs relations avec le Gouvernement.

Dans les remarques ainsi présentées, la représentation nationale se confond donc pour une part avec les élus locaux. Cet aspect de la question, qui est fort sensible, doit retenir toute l'attention du Gouvernement. Même si vous n'avez pas répondu à certaines des observations ou suggestions que j'avais présentées, je suis persuadé que vous les étudierez dans leur ensemble avec la plus grande attention.

Je me permettrai ensuite de noter que certaines des réponses précises que vous avez faites concernant la base de Châtelleraul-Ingandes résultent de renseignements tout à fait inexacts. Je suis d'ailleurs surpris que ceux-ci aient pu vous être communiqués. J'ignore qui doit être mis en cause. Il n'en reste pas moins que certains hauts fonctionnaires ne vous ont pas transmis les renseignements valables. Je ne crains, sur ce point, aucun démenti puisque, hier encore, j'interrogeais à ce sujet le directeur régional de la main-d'œuvre.

J'ai sous les yeux, émanant de ce haut fonctionnaire, les renseignements les plus précis concernant tous ceux qui habitent encore la région de Châtelleraul, qu'il s'agisse de la ville même ou de sa banlieue immédiate. Je constate que 70 personnes, et non pas 42 p. 100 des licenciés, ont été reclassées, plus 34 reprises dans les services américains. Ces renseignements émanent bien de la direction régionale de la main-d'œuvre.

Certains fonctionnaires transmettent-ils alors au Gouvernement des indications tout à fait différentes, de nature à prêter à confusion, à mettre en cause la bonne foi du secrétaire d'Etat et à constituer une sorte de Jéfi à la représentation nationale ?

Vous avez aussi parlé d'une usine de confection. C'est moi qui en avais eu l'idée ! (Sourires.) A vrai dire, ce projet n'était pas très sérieux. Le fait est bien connu de tous les maires, de tous les représentants de région qui, pour vingt contacts, réussissent une demi-opération.

Quant à l'usine de mécanique, le renseignement est aussi « fondé » aussi « sérieux » que pour l'usine de confection.

Je regrette, là encore, que l'on vous fasse dire des choses qui ne correspondent pas à la réalité mais, bien entendu, je ne mets pas en cause votre bonne foi. (Applaudissements sur les bancs du groupe progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. Je ne voudrais pas allonger ce débat en répondant dans le détail à chacun des orateurs inscrits. Toutefois, je ferai d'abord remarquer à M. Abelin que notre querelle sur les chiffres ne me paraît pas devoir mettre en cause la probité de tel ou tel fonctionnaire car il ne me semble pas qu'il y ait d'incompatibilité entre ses affirmations et les miennes. Cela supposerait en tout cas que nous nous entretenions sur ce point d'une façon plus précise.

Vous me dites que sur les personnes qui sont encore à Châtelleraul, 70 ont été reclassées plus 34 reprises par les services américains, soit une centaine, alors que je prétends que 40 p. 100 environ des travailleurs licenciés des bases américaines ont été reclassés. Sur 700 licenciements au 1^{er} mars 1967 — vous savez que les chiffres ne sont pas encore comptabilisés au-delà de cette date — 279 personnes ont été reclassées à Châtelleraul ou en sont parties ; ce qui représente — ici c'est ma propre responsabilité qui est en cause ainsi que mon sens de l'arithmétique — entre un tiers et 45 p. 100 du personnel licencié.

Je ne crois donc pas qu'il y ait de contradiction entre nos renseignements.

Cela étant, je ne voudrais pas répondre à chacun des orateurs car bien des sujets abordés n'ont pas échappé au Gouvernement qui a parfaitement conscience de la réalité d'une grande

partie des arguments avancés par les orateurs qui ont participé à ce débat, bien que certains points puissent, à mon sens, être contestés.

Notamment, je ne suis pas convaincu, avec M. Carpentier, que le problème de Saint-Nazaire soit, dans ce domaine, fondamental car il convient tout de même de garder un certain sens des proportions en constatant que la base américaine de Saint-Nazaire employait 203 personnes dans un département qui compte près de 200.000 salariés. De toute façon, même le problème posé par ce cas a été visé par le décret du 10 mars dernier. Pour Saint-Nazaire, j'ai conscience du problème posé, notamment dans le domaine portuaire, en ce qui concerne les dockers et les entreprises de manutention.

Pour les affaires relatives aux zones qui ont fait l'objet de ce débat, je suis tout prêt à recevoir chacun des représentants de différents arrondissements intéressés et à étudier avec eux toutes les mesures de nature à accélérer les implantations industrielles actuellement à l'étude, aussi bien en facilitant, ou en essayant de faciliter, les contacts avec les administrations et particulièrement avec le service des domaines, qu'en procédant à des recherches d'activités nouvelles dans le cadre d'un plan minimum de reconversion, comme vient de le demander M. Julia.

Dans ce domaine, je reste, mesdames, messieurs, à votre entière disposition. L'un de mes premiers soucis à la tête de ce nouveau secrétariat d'Etat sera de participer à la solution de ce problème posé par les licenciements dans les bases alliées. (Applaudissements.)

Mme la présidente. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Peretti une proposition de loi constitutionnelle tendant à reviser la Constitution en vue d'instaurer un régime présidentiel.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le n° 26, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pidjot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 27, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Saïd Ibrahim et Mohamed Ahmed une proposition de loi relative au remplacement des membres de la chambre des députés des Comores et prorogeant les pouvoirs de l'actuelle chambre des députés de ce territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 28, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Neuwirth une proposition de loi tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (articles L. 648 et L. 649 du code de la santé publique) concernant la prophylaxie anticonceptionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 34, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à réserver aux travaux de décoration un pourcentage de 1 p. 100 des crédits de construction ouverts aux administrations de l'Etat, aux départements, aux communes, ainsi qu'aux collectivités publiques dotées de l'autonomie administrative et financière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 35, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charret une proposition de loi tendant à instituer un ordre des experts judiciaires près les cours et tribunaux et à réglementer l'emploi du titre d'expert judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 36, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à incorporer des appelés dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 37, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Charret, Neuwirth et Tomasini une proposition de loi tendant à interdire toute expulsion et éviction abusive des commerçants, industriels et artisans exerçant leur activité dans des immeubles édifiés sur des terrains loués nus et appartenant à un propriétaire différent de celui de l'immeuble et à étendre le bénéfice du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 aux locataires, sous-locataires, occupants de bonne foi des immeubles édifiés sur ces terrains loués nus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 38, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Charret et Tomasini une proposition de loi tendant à créer le « Mérite du sang ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 39, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à l'organisation de l'ordre des experts techniques en automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 40, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bignon une proposition de loi tendant à créer un ordre des experts-comptables et une compagnie nationale des comptables agréés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 41, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fanton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire présider les conseils de prud'hommes par un magistrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 42, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi relative à la protection des gisements fossiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 43, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Tomasini et Dusseaux une proposition de loi tendant à sanctionner le dumping commercial sur le plan interne en conformité des dispositions du Traité de Rome.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 44, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 45, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Edouard Charret et Neuwirth une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 aux agents des services nationalisés et concédés des régies, des administrations et établissements publics à caractère industriel et commercial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 46, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à étendre aux villes de plus de 25.000 habitants les dispositions de la loi n° 57-746 du 4 juillet 1957 rendant obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 47, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946, concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 48, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 49, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à réviser certaines rentes viagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 50, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fanton une proposition de loi portant institution de mesures destinées à lutter contre la spéculation foncière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 51, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à réglementer l'exploitation des carrières et sablières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 52, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 1039-2° du code civil relatif aux donations entre époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 53, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants, en cas de vente de l'appartement qu'ils occupent.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 54, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 54-781 du 2 août 1954, en vue de faciliter les possibilités de logement des étudiants et des personnes seules.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 55, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Edouard Charret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux chiropracteurs titulaires du diplôme de docteur en chiropractie d'exercer leur art.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 56, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 39 du code des débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 57, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Krieg, Boscher et Royer une proposition de loi relative au contrôle des traitements médicaux effectués par les praticiens non titulaires du diplôme de docteur en médecine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 58, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Le Tac et Krieg une proposition de loi tendant à créer une redevance au profit des auteurs d'ouvrages mis en location dans les cabinets de lecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 59, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer une proposition de loi tendant à modifier l'article 845-1 du code rural relatif au renouvellement de baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 60, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Krieg et Edouard Charret une proposition de loi tendant à instituer un ordre professionnel des arts appliqués.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 61, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer une proposition de loi tendant à permettre l'équipement normal des hôtels de tourisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 62, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boscher une proposition de loi tendant à la revalorisation des assurances dotales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 63, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Miossec une proposition de loi tendant à définir la pêche artisanale en fonction de la jauge brute des navires utilisés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 64, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à fixer à dix-neuf ans l'âge de la majorité électorale et de la majorité civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 65, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Voisin une proposition de loi tendant à organiser la préparation des élections extra politiques et à instituer pour ces élections le vote par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 66, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Voisin et Lepage une proposition de loi tendant à interdire la fabrication de vins mousseux ordinaires à l'intérieur de l'aire géographique de l'appellation d'origine « Vouvray ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 67, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. La Combe une proposition de loi tendant à la répression de l'usage des stimulants ou tranquillisants à l'occasion des compétitions hippiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 68, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau une proposition de loi portant traitement particulier de certaines catégories de personnes proches de la France par l'histoire et la langue.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 69, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la

législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hoffer une proposition de loi tendant à compléter l'article 10 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 de telle sorte que le droit au maintien dans les lieux soit accordé aux occupants de locaux d'habitation fournis par des entreprises industrielles au titre d'accessoire du contrat de travail lorsque ces entreprises cessent leur activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 70, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delong et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1017 du code rural sur la composition des conseils d'administration de la mutualité sociale agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 71, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delong et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 23 du code de la sécurité sociale sur la composition des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 72, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Léon Feix et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'exercice des libertés syndicales à l'intérieur des entreprises, établissements, administrations et services.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 73, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ce qu'aucune dépense ne soit imposée aux départements et aux communes sinon par la loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 74, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jamot et Georges Bourgeois une proposition de loi tendant à compléter les dispositions du livre IV du code de l'administration communale relatives aux traitements des agents communaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 75, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mainguy une proposition de loi tendant à introduire, dans le livre IV du code de la santé publique, « Professions médicales et auxiliaires médicaux », un titre V nouveau concernant la profession de manipulateur d'électroradiologie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 76, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Radius et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser les dispositions de l'article 27 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 77, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à promouvoir les mesures les plus urgentes pour établir la justice fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 78, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 79, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boscher une proposition de loi tendant à compléter l'article 381 du code rural, relatif à des pénalités frappant le délit de braconnage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 80, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Kaspereit et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 39 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 81, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Lepeix et Dusseaux une proposition de loi tendant à créer une carte nationale de priorité en faveur des personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 82, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de La Malène une proposition de loi relative à la validation des services accomplis par des assistantes sociales de « L'Œuvre du service social à l'hôpital », avant leur intégration dans l'administration générale de l'Assistance publique à Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 83, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de la Malène une proposition de loi relative à la réparation des préjudices de carrière subis de 1940 à 1941 par certains agents et ouvriers des services concédés ou subventionnés par les collectivités publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 84, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amnistie totale des infractions commises à l'occasion de faits en relation avec les événements d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 85, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 créant une agence de défense des biens et intérêts des rapatriés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 86, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pidjot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 87, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hoguet une proposition de loi tendant à modifier les articles 832 et 832-2 du code civil concernant l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 88, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Hoguet, Charié et Meunier une proposition de loi tendant à compléter l'article 790 du code rural relatif au droit de préemption.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 89, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Valenet un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à étendre aux fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants recueillis à leur foyer, le bénéfice de la prolongation d'activité accordé aux fonctionnaires ascendants d'enfants morts pour la France (n° 20).

Le rapport sera imprimé sous le n° 29 et distribué.

J'ai reçu de M. Ahmed Mohamed un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de MM. Saïd Ibrahim et Ahmed Mohamed, relative au remplacement des membres de la Chambre des députés des Comores et tendant à proroger les pouvoirs de l'actuelle Chambre des députés de ce territoire (n° 28).

Le rapport sera imprimé sous le n° 30 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Terrenoire un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'article 260 du code pénal (n° 23).

Le rapport sera imprimé sous le n° 31 et distribué.

J'ai reçu de M. Hoguet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant et complétant le chapitre III du livre I^{er} du code pénal (n° 25).

Le rapport sera imprimé sous le n° 32 et distribué.

J'ai reçu de M. Capitant un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Pidjot et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 27).

Le rapport sera imprimé sous le n° 33 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Jeudi 13 avril, à quinze heures, séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 33 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 27 de M. Pidjot et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (M. Capitant, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 30 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 28 de MM. Saïd Ibrahim et Ahmed Mohamed, relative au remplacement des membres de la Chambre des députés des Comores et tendant à proroger les pouvoirs de l'actuelle Chambre des députés de ce territoire (M. Ahmed Mohamed, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 23, adopté par le Sénat, modifiant l'article 260 du code pénal (rapport n° 31 de M. Alain Terrenoire, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 25, adopté par le Sénat, modifiant et complétant le chapitre III du livre I^{er} du code pénal (rapport n° 32 de M. Hoguet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 20 tendant à étendre aux fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants recueillis à leur foyer, le bénéfice de la prolongation d'activité accordé aux fonctionnaires ascendants d'enfants morts pour la France (rapport n° 29 de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 12 avril 1967.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 12 avril 1967 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 avril 1967 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 13 avril 1967, après-midi.

Discussions :

De la proposition de loi de M. Pidjot tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 27) ;

De la proposition de loi de MM. Saïd Ibrahim et Mohamed Ahmed relative au remplacement de la Chambre des députés des Comores et prorogeant les pouvoirs de l'actuelle Chambre des députés de ce territoire (n° 28) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'article 260 du code pénal (n° 23) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant et complétant le chapitre III du livre I^{er} du code pénal (n° 25) ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à étendre aux fonctionnaires ayant élevé un ou des enfants recueillis à leur foyer le bénéfice de la prolongation d'activité accordée aux fonctionnaires ascendants d'enfants morts pour la France (n° 20).

Mardi 18 avril 1967, après-midi, à 16 heures, mercredi 19 avril 1967, après-midi et soir, jeudi 20 avril 1967, après-midi :

Déclaration de politique générale du Gouvernement, suivie de débat.

(Il est rappelé que les inscriptions doivent être remises à la présidence au plus tard le mardi 18 avril, à midi.)

Mardi 25 avril 1967, après-midi, mercredi 26 avril 1967, après-midi.

Communication du Gouvernement, suivie de débat, sur la protection du littoral contre le pétrole.

Jeudi 27 avril 1967, après-midi.

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi de M. Pidjot tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 27) ;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi de MM. Saïd Ibrahim et Mohamed Ahmed relative au remplacement de la Chambre des députés des Comores et prorogeant les pouvoirs de l'actuelle Chambre des députés de ce territoire (n° 28) ;

Discussion du projet de loi prorogeant les baux ruraux des rapatriés ;

Ratification de deux accords de sécurité sociale avec les Pays-Bas et la Pologne ;

Discussions :

Du projet de loi relatif à la justice de paix en Polynésie ;

Du projet de loi relatif aux contrats d'assurance maladie agricole ;

Du projet de loi modifiant les articles 384 et 385 du code rural relatifs aux gardes-chasse.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Ce soir, mercredi 12 avril 1967.

Une question orale avec débat de M. Abelin (n° 103) à M. le ministre des affaires sociales, relative au reclassement des personnels français des bases américaines.

Le texte de cette question a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du jeudi 6 avril 1967.

Vendredi 21 avril 1967, après-midi.

Deux questions orales sans débat, celle de M. Mainguy (n° 92) à M. le ministre des transports et celle de M. Fouchier (n° 107) à M. le ministre de l'intérieur ;

Deux questions orales avec débat à M. le ministre de l'intérieur, celles de M. Barhet (n° 66) sur le personnel des préfectures et sous-préfectures et de M. Métayer (n° 74) sur les conseils généraux de la région parisienne.

Le texte de ces questions a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du jeudi 6 avril 1967.

Vendredi 28 avril 1967, après-midi et éventuellement soir.

Douze questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes viticoles :

Celles jointes de MM. Roucaute (n° 3), Millet (n° 4), Balmigère (n° 5), André Rey (n° 10), Bayou (n° 63), Poudevigne (n° 67), Tourné (n° 112), Alduy (n° 281) et Francis Vais (n° 298) ;

Celles jointes de MM. Cassagne (n° 79), Achille-Fould (n° 233) et Sudreau (n° 234).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE**QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II**

Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 avril 1967, après-midi.

Question n° 3. — M. Roger Roucaute attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'ampleur des manifestations de défense viticole qui se sont déroulées les 20 février et 16 mars 1967, dans les départements du Sud de la France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour enrayer la crise viticole actuelle qui paralyse toute l'économie des départements méridionaux.

Question n° 4. — M. Gilbert Millet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, lors de leurs manifestations imposantes du 16 mars dernier, les vignerons du Midi ont réclamé notamment : a) l'arrêt des importations de vin et la distillation des vins déjà importés bloqués en douane ; b) la création d'une société d'intervention pour la garantie effective d'un prix de campagne rémunérateur ; c) la réduction d'une fiscalité abusive, responsable de la cherté du vin à la consommation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de l'exploitation viticole familiale et pour résoudre l'ensemble du problème viticole.

Question n° 5. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'extrême mécontentement des viticulteurs exprimé par les imposantes manifestations des 20 février et 16 mars. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer une revalorisation du prix du vin à la production ; 2° pour défendre l'exploitation familiale de plus en plus menacée.

Question n° 10. — M. André Rey rappelle à M. le ministre de l'agriculture la situation douloureuse qui risque d'être lourde de conséquences pour la viticulture française. Il lui demande : 1° s'il compte définir sa doctrine en ce qui concerne les importations de vins étrangers, les coupages, la distillation, le blocage, la fiscalité, les prix ; 2° dans l'immédiat, s'il envisage de prendre les mesures indispensables pour la revalorisation des cours du vin.

Question n° 63. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la grave crise que traverse la viticulture et dont la cause majeure est l'importation de vins étrangers qui a imposé aux viticulteurs français un blocage abusif, a entraîné des cours anormalement bas et a fait perdre à la viticulture vingt-cinq pour cent de son pouvoir d'achat.

Question n° 67. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture la situation dramatique dans laquelle se trouvent les viticulteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer aux viticulteurs la rentabilité de leur exploitation ; 2° pour obtenir un prix de vente permettant à ces mêmes viticulteurs de compenser le prix de revient ; 3° pour assurer la vente des vins actuellement stockés dans les chais ; 4° pour aider les viticulteurs sinistrés ; 5° pour réaliser l'équilibre entre les ressources et les besoins ; 6° pour abaisser l'écrasante fiscalité pesant sur le vin ; 7° pour limiter les importations de vins en provenance d'Algérie, notamment par l'application du tarif extérieur commun de la C. E. E.

Question n° 112. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que la viticulture méridionale connaît en ce moment une situation des plus difficiles, tout particulièrement celle qui a un caractère familial. Il s'ensuit un sérieux malaise social.

Ainsi le mécontentement des producteurs s'est montré par de puissantes manifestations de masse. La viticulture familiale des Pyrénées-Orientales, productrice de vins de consommation courante (V. C. C.), de vins de qualité supérieure (V. D. Q. S.) et de vins doux naturels (V. D. N.), avait jusqu'ici mieux résisté à la mévente que celle d'autres régions de France; elle connaît elle aussi, en ce moment, une situation devenue alarmante, d'autant plus que la récolte de 1966 a été déficitaire d'environ 31 p. 100 par rapport à celle de 1965. Ce marasme viticole provient : 1° de ce que le Gouvernement n'a rien fait pour obtenir l'application correcte du prix de campagne décidé par lui; 2° de ce que l'on importe abusivement des vins étrangers de toute sorte; 3° d'une fiscalité qui, depuis 1959, écrase tous les vins dans des conditions exorbitantes; 4° des frais de transport sans cesse plus élevés pour les grandes distances; 5° du maintien en vigueur de l'arrêté n° 24883 du 9 octobre 1963 qui bloque les prix des vins de consommation courante à la distribution, tels qu'ils existaient dans chaque département le 30 septembre 1963. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux producteurs de vins une juste rentabilité de leur travail, et s'il envisage notamment : a) de rendre effectif le prix de campagne de 5,90 F le degré hecto; b) de ramener la fiscalité qui frappe les vins de consommation courante, comme les vins doux naturels, ainsi que les alcools de mutage de ces derniers, au taux de 1958; c) de créer un prix de transport de péréquation sur les grandes distances; d) de mettre un terme aux importations non complémentaires de vins à l'étranger; e) d'abroger l'arrêté interministériel du 9 octobre 1963.

Question n° 281. — M. Alduy demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° quelles mesures il entend prendre pour revaloriser, conformément à l'article 31 de la loi d'orientation agricole, les prix agricoles et le pouvoir d'achat des agriculteurs et viticulteurs qui ne cessent de s'amenuiser tout particulièrement dans les régions méditerranéennes. Il lui demande en particulier si le Gouvernement est décidé à interdire de manière définitive les importations de vins algériens et les coupages à l'aide de vins étrangers, et quelles dispositions il a l'intention de prendre en vue d'alléger l'endettement des agriculteurs et viticulteurs sinistrés du Midi.

Question n° 298. — M. Francis Vals demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre : 1° pour appliquer la décision du Conseil d'Etat interdisant le coupage des vins français avec des vins étrangers; 2° pour que soit abaissée la fiscalité abusive qui frappe le vin, denrée de consommation courante.

Question n° 79. — M. Cassagne expose à M. le ministre de l'agriculture que la crise viticole de la région bordelaise devient catastrophique. Les vins d'appellation contrôlée ne sont pas vendus plus cher que les vins de consommation courante, et le blocage s'avère opérant dans la mesure où, après le blocage, les cours vont sans cesse en se dégradant. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour porter remède à cette situation très grave; 2° s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la création d'un centre régulateur chargé de maintenir les prix, de lutter contre la hausse en achetant aux producteurs le vin au prix qu'il a lui-même fixé, et de mettre un terme aux importations abusives; 3° si, devant le marasme qui frappe la viticulture en général, il ne lui paraît pas opportun de réduire les taxes les plus élevées qu'elle supporte.

Question n° 233. — M. Aymar Achille-Fould expose à M. le ministre de l'agriculture que si le malaise viticole est particulièrement grave dans certaines régions, il affecte en réalité la situation de l'ensemble des viticulteurs français et ses répercussions touchent ainsi l'économie générale de notre pays à la fois au stade de la production et de la commercialisation. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas proposer au Parlement un véritable plan viticole d'ensemble destiné à sauvegarder l'une de nos activités agricoles essentielles, tant en ce qui concerne les besoins de notre marché intérieur que ceux des marchés d'exportation, notamment du Marché commun.

Question n° 234. — M. Pierre Sudreau expose à M. le ministre de l'agriculture que la crise de la viticulture est grave dans le Centre-Ouest et tout particulièrement dans le Loir-et-Cher où elle dure depuis plusieurs années : des milliers de petits et moyens viticulteurs, du fait de la politique de blocage systématique des récoltes, ont un revenu inférieur au minimum vital. Il lui demande s'il compte prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux viticulteurs les plus défavorisés, comme le Gouvernement l'a déjà fait couramment pour certains secteurs menacés de notre économie, afin, d'une part, d'assurer à ces viticulteurs un revenu minimum et, d'autre part, de faciliter la reconversion de leur production comme les intéressés eux-mêmes le demandent depuis longtemps.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Degraeve a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'attribution d'une prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé. (N° 11.)

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à assurer aux enfants handicapés physiques ou mentaux le bénéfice des dispositions de la loi du 28 mars 1882. (N° 12.)

M. Valenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à étendre aux fonctionnaires ayant élevé un ou des enfants recueillis à leur foyer le bénéfice de la prolongation d'activité accordé aux fonctionnaires ascendants d'enfants morts pour la France. (N° 20.)

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Remy Montagne, tendant à créer une commission d'enquête sur les émissions des actualités régionales télévisées de l'O. R. T. F. (N° 3.)

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, et l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris. (N° 4.)

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. (N° 5.)

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-239 du 4 février 1959 sur la notification des sous-locations. (N° 6.)

M. Hoguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au paiement par privilège des salaires en cas de faillite ou de règlement judiciaire. (N° 9.)

M. Pleven a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux pouvoirs de l'usufruitier et à la gestion des biens des femmes mariées, des mineurs et des interdits, ainsi que les articles 31 et 32 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés. (N° 13.)

M. Capitant a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant amnistie. (N° 14.)

M. Hoguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à modifier le 3° de l'article 2102 du code civil. (N° 15.)

M. Quentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter le chapitre premier de la loi du 28 juin 1938 tendant à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements. (N° 16.)

M. Palméro a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 175 du code pénal. (N° 17.)

M. Quentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants. (N° 18.)

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à modifier les articles 234 et 235 du code civil relatifs à la procédure du divorce, adoptée par l'Assemblée nationale. (N° 19.)

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Delachenal tendant à compléter les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale sur les pétitions. (N° 21.)

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Royer tendant à modifier les articles 36 et 37 du règlement. (N° 22.)

M. Alain Terrenoire a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'article 260 du code pénal. (N° 23.)

M. Mohamed Ahmed a été nommé rapporteur du projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à la suppléance du magistrat chargé du service de la juridiction de droit commun instituée sur le territoire des îles Wallis et Futuna. (N° 24.)

M. Hoguet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant et complétant le chapitre III du livre 1° du code pénal. (N° 25.)

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Cointat a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides. (N° 7.)

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à rendre obligatoire l'avis du ministère des affaires culturelles avant la délivrance du permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge. (N° 8.)

M. Le Bault de la Morinière a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à prolonger le délai de deux ans fixé par l'article 7 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 prévoyant la définition des exploitations types (N° 10.)

Démissions de membres de commissions.

M. Chapalain a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

M. Neuwirth a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union démocratique pour la V^e République a désigné :

1° **M. Neuwirth** pour remplacer **M. Poirier** à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° **MM. Chapalain** et **Poirier** pour remplacer **MM. Chirac** et **Guichard** à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

231. — 11 avril 1967. — **M. Denvers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les conséquences de la réforme du financement de la construction intervenue en 1963 et sur l'écart grandissant entre les loyers et les ressources du plus grand nombre des locataires ; il expose que la conjoncture des mécanismes juridique, administratif, financier et technique actuellement mis en place et l'effort financier global que l'Etat estime possible de faire en faveur des H. L. M. se traduit par une insuffisante progression du nombre de logements construits et par une augmentation des loyers à un rythme beaucoup plus rapide que celui des salaires et revenus. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la dégradation constante de la situation du logement social en France et pour que cesse l'extrême confusion qui règne actuellement dans le domaine de la construction immobilière ; 2° s'il compte proposer que des dispositions soient prises pour permettre aux Français, et notamment à ceux dont les revenus sont les plus modestes, de pouvoir accéder rapidement et effectivement au logement décent auquel ils sont en droit de prétendre.

233. — 11 avril 1967. — **M. Aymar Achille Fould** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que si le malaise viticole est particulièrement grave dans certaines régions, il affecte en réalité la situation de l'ensemble des viticulteurs français et ses répercussions touchent ainsi l'économie générale de notre pays à la fois au stade de la production et de la commercialisation. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas proposer au Parlement un véritable plan viticole d'ensemble destiné à sauvegarder l'une de nos activités agricoles essentielles tant en ce qui concerne les besoins de notre marché intérieur que ceux des marchés d'exportation, notamment du Marché commun.

234. — 11 avril 1967. — **M. Pierre Sudreau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la crise de la viticulture est grave dans le Centre-Ouest et tout particulièrement dans le Loir-et-Cher où elle dure depuis plusieurs années : des milliers de petits et moyens viticulteurs, du fait de la politique de blocage systématique des récoltes, ont un revenu inférieur au minimum vital. Il lui demande s'il compte prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux viticulteurs les plus défavorisés, comme le Gouvernement l'a déjà fait couramment pour certains secteurs menacés de notre économie afin, d'une part, d'assurer à ces viticulteurs un revenu minimum et, d'autre part, de faciliter la reconversion de leur production comme les intéressés eux-mêmes le demandent depuis longtemps.

235. — 11 avril 1967. — **M. Jacques Duhamel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il compte informer l'Assemblée nationale sur les conditions dans lesquelles les bourses nationales sont attribuées dans les différents ordres d'enseignement. 2° Les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation présente dans le sens d'une véritable démocratisation de l'enseignement.

236. — 11 avril 1967. — **M. Emile-Pierre Halbout** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, chaque année, en moyenne près de 200 mineurs des mines de fer de l'Ouest sont licenciés ou quittent leur emploi. Or les efforts des municipalités pour créer des zones industrielles rencontrent des difficultés particulières et l'implantation des industries, envisagée depuis de nombreux mois, nécessite sans cesse de nouveaux dossiers. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire le maximum en apportant toute l'aide administrative et financière possible pour que l'ouverture des nouvelles usines puisse coïncider avec les licenciements ou les précéder.

238. — 11 avril 1967. — **M. Ducoloné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la dernière session du conseil général de la Seine se tiendra en juin 1967. Les conseillers généraux des nouveaux départements de la région parisienne seront élus en septembre 1967. Il lui demande : 1° quelles sont les intentions du Gouvernement quant au découpage des nouveaux cantons ; 2° dans quelle mesure la population de ces départements, notamment de ceux compris dans l'ancien département de la Seine, qui comptent chacun entre 1 million et 1 million 500.000 habitants, sera équitablement représentée dans les assemblées départementales nouvelles.

257. — 11 avril 1967. — **M. Cazenave** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** : 1° comme suite à la table ronde du 2 février 1967, qui a réuni les représentants qualifiés de l'ensemble des organisations des anciens combattants et victimes de guerre, s'il n'envisage pas le dépôt prochain d'un projet de loi instituant un plan quadriennal pour régler les problèmes les concernant. 2° Dans la négative, s'il peut, dès maintenant, donner l'assurance que le projet de loi de finances pour 1968 contiendra les dotations budgétaires nécessaires permettant de satisfaire leurs principales revendications.

258. — 11 avril 1967. — **M. Duromée** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite du naufrage du pétrolier *Torrey Canyon* des nappes importantes de pétrole brut atteignent les côtes françaises et commencent à polluer les plages normandes et bretonnes, vouant à la mort oiseaux et poissons, menaçant d'un très grave préjudice les activités touristiques, les pêcheurs, mareyeurs, ostréiculteurs dans les régions exposées à la pollution par le mazout. Le changement de vents a brutalement réduit à néant les affirmations trop optimistes des services officiels français et le plan ORSEC se révèle de peu d'efficacité pour la protection des plages et de la faune, alors que l'alerte était donnée depuis plusieurs jours. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer d'urgence les mesures et les moyens en hommes, matériel et crédits que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour protéger efficacement le littoral menacé et pour parer, puis remédier, aux graves conséquences de la pollution par le pétrole brut.

261. — 12 avril 1967. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis le 1^{er} janvier 1965, aucune amélioration n'a été apportée à la situation des titulaires de rentes viagères — en dehors des deux mesures partielles prévues par la loi de finances pour 1967 : relèvement de 21 à 25 p. 100 du taux de la majoration applicable aux rentes viagères publiques constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ; institution d'une majoration de 10 p. 100 applicable aux rentes viagères publiques et privées constituées entre le 1^{er} jan-

vier 1959 et le 1^{er} janvier 1964. Il apparaît indispensable qu'un effort nouveau soit entrepris en faveur de cette catégorie de personnes âgées afin de mettre les majorations qui leur sont accordées en harmonie avec le niveau actuel des prix. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement à leur égard.

281. — 12 avril 1967. — **M. Aiduy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° quelles mesures il entend prendre pour revaloriser, conformément à l'article 31 de la loi d'orientation agricole, les prix agricoles et le pouvoir d'achat des agriculteurs et viticulteurs, qui ne cesse de s'amenuiser, tout particulièrement dans les régions méditerranéennes. Il lui demande en particulier si le Gouvernement est décidé à interdire de manière définitive les importations de vins algériens et les coupages à l'aide de vins étrangers et quelles dispositions il a l'intention de prendre en vue d'alléger l'endettement des agriculteurs et viticulteurs sinistrés du Midi.

283. — 12 avril 1967. — **M. Gaudin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation des viticulteurs est particulièrement alarmante. En effet, les avertissements des élus des régions viticoles n'ont pas été retenus par le Gouvernement. Les manifestations récentes sont la conséquence de l'indifférence gouvernementale en même temps qu'elles constituent un sérieux avertissement pour les pouvoirs publics. Des événements plus graves seraient malheureusement à craindre si le Gouvernement ne prenait pas les décisions qui s'imposent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour donner satisfaction aux viticulteurs.

295. — 12 avril 1967. — **M. Marcel Restout** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** les graves inconvénients qui résultent du manque d'installations téléphoniques en milieu rural et du retard apporté à la mise en téléphone automatique de nombreux secteurs ruraux. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas d'accroître les crédits nécessaires pour remédier à cette situation et de déposer, le cas échéant, un projet de loi à cet effet.

296. — 12 avril 1967. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles mesures il entend prendre pour améliorer le régime de retraite des vieux travailleurs salariés, tant du point de vue du montant de cette retraite que de celui de l'âge d'accession à celle-ci.

297. — 12 avril 1967. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans la réponse qui lui a été faite à la question n° 22419 demandant, pour les veuves de la sécurité sociale, le bénéfice de la même législation que les veuves des régimes spéciaux garantissant la pension de réversion, il a été affirmé : 1° qu'il n'était pas dans les intentions du Gouvernement de modifier la législation actuelle. 2° Que la commission Laroque, chargée d'étudier les problèmes de vieillesse, n'avait pas retenu cette suggestion. Or, le Gouvernement n'a jamais considéré cette commission que comme une commission d'études, ce qui lui a permis de ne pas suivre ses recommandations et d'apporter dans les avantages accordés un tel retard que leurs répercussions ont été moins bonnes que prévu. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend entreprendre la grande politique d'amélioration du sort des personnes âgées qu'il a annoncée depuis 1960.

298. — 12 avril 1967. — **M. Francis Vals** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre : 1° pour appliquer la décision du Conseil d'Etat interdisant le coupage des vins français avec des vins étrangers ; 2° pour que soit abaissée la fiscalité abusive qui frappe le vin, denrée de consommation courante.

302. — 12 avril 1967. — **M. Ponselle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité de la situation actuelle de la viticulture et sur les risques de désordre importants que cette situation peut entraîner. Il lui demande les mesures immédiates et à terme qu'il compte prendre pour porter remède à la crise viticole qui réduit à la misère et ruine les viticulteurs, et pour éviter les troubles sociaux qui peuvent en découler.

303. — 12 avril 1967. — **Mme Thome-Patenôtre** demande à **M. le ministre des affaires sociales** à quelle date il entend reprendre la question de la modification des articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 sur la propagande anticonceptionnelle, dont la discussion aurait dû être engagée devant l'Assemblée nationale avant la fin de la précédente législature.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

232. — 11 avril 1967. — **M. Dupuy** expose à **M. le Premier ministre** que l'aéroport d'Orly est implanté dans une zone très urbanisée groupant plusieurs centaines de milliers de personnes. Le bruit intensif auquel sont soumis les habitants de cette région est à l'origine de nombreux troubles nerveux et psychologiques et porte gravement préjudice à la population, notamment aux établissements hospitaliers où le repos des malades devient impossible et aux écoles voisines de l'aéroport où les interruptions dues au bruit représentant jusqu'à 20 p. 100 du temps qui doit être consacré normalement à l'enseignement. Enfin le repos nocturne des habitants est fréquemment interrompu par les décollages de nuit autorisés par dérogation au règlement de l'aéroport qui prévoit une interdiction entre 22 h 15 et 6 heures. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre : 1° pour limiter les autorisations de décollages nocturnes ; 2° pour encourager l'étude des techniques susceptibles de diminuer le bruit des appareils au décollage et à l'atterrissage ; 3° pour assurer la protection et l'insonorisation des immeubles construits autour de l'aéroport ; 4° pour qu'il soit tenu compte de la situation précitée dans l'établissement des plans de construction de nouveaux aéroports.

237. — 11 avril 1967. — **M. Jean Moulin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si le Gouvernement ne compte pas déposer prochainement un projet de loi accordant le titre de combattant aux anciens d'Algérie.

256. — 11 avril 1967. — **M. Commenay** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que par question posée au Journal officiel du 18 décembre 1964, il avait attiré l'attention de son prédécesseur sur le fait que la fixation du prix du quintal de maïs à 44,60 F à compter de 1967 dans l'ensemble de la Communauté européenne avait causé une très vive déception aux producteurs français. Il lui avait signalé que la fixation de ce prix, correspondant sensiblement au niveau des cours français de l'époque, empêcherait toute majoration ultérieure et qu'une baisse risquerait de s'en suivre. Il avait fait encore valoir que le prix indicatif retenu par l'accord de Bruxelles n'étant valable que dans la zone la plus déficitaire (Duisburg), il en résulterait que les prix dérivés seraient d'autant plus faibles que la zone de production serait plus éloignée de la zone de consommation, ce qui désavantagerait singulièrement les producteurs du Sud-Ouest. Enfin, il avait relevé que dans l'accord de Bruxelles, la présence de clauses dérogatoires consenties à l'Italie contribuerait à offrir des possibilités anormales à la concurrence américaine. Il lui avait demandé en conclusion de réserver à la production française de maïs une meilleure place dans l'économie européenne et d'accorder aux producteurs nationaux un prix rémunérateur, conformément à la loi d'orientation. Par réponse parue au Journal officiel du 13 mars 1965, le ministre de l'agriculture lui faisait savoir que : 1° lors des discussions de Bruxelles, sous l'effet des requêtes italiennes, il fut décidé que le prix indicatif unique du maïs se situerait entre les prix extrêmes du maïs italien, celui du maïs français 44,40 francs le quintal et celui du maïs italien, 34,15 francs ; 2° le Gouvernement français suivait de près la question relative à la fixation des prix des céréales au stade du marché unique, qu'il s'efforcerait d'obtenir un relèvement du prix du maïs et qu'il veillerait, enfin, à ce que le régime fiscal des taxes et des redevances applicables aux céréales soient allégées au maximum pour le maïs. Malgré l'engagement contenu au paragraphe 4 ci-dessus rappelé et en dépit des légitimes revendications des producteurs tendant à ce que le prix du maïs s'établisse à 108 p. 100 du prix de l'orge, le décret n° 66-765 du 14 octobre 1966 vient d'entériner les chiffres désavantageux arrêtés à Bruxelles le 15 décembre 1964 (prix indicatif dans la zone excédentaire : 40,05 F ; prix d'intervention de P. O. N. I. C. : 38,05 F). Repréant les motifs de sa question du 18 décembre 1964 il attire instamment son attention sur le grave préjudice causé par ce récent décret aux producteurs de maïs. Il lui demande : 1° s'il n'envisage pas d'engager sans délai des négociations à l'effet de réviser, en hausse, les prix résultant de l'accord de Bruxelles ; si compte tenu des lenteurs d'une éventuelle négociation, il n'estime pas opportun d'accorder d'extrême urgence aux producteurs de maïs des primes spéciales leur permettant d'atteindre le juste prix réclamé par leurs organisations syndicales (108 p. 100 du prix de l'orge).

260. — 11 avril 1967. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles, contrairement à ce qui s'était passé lors des précédentes commémorations, aucune troupe française n'a participé à l'hommage rendu le 9 avril à Vimy aux troupes canadiennes qui avaient remporté, le 9 avril 1917, une victoire décisive sur les Allemands ; et si cette offense à l'égard des anciens combattants canadiens constitue une préface opportune au voyage du chef de l'Etat au Canada.

262. — 12 avril 1967. — **M. Rieubon** expose à **M. le ministre des armées** que le conflit de Sud-Aviation, qui dure depuis plusieurs semaines, ne cesse de prendre un caractère de plus en plus délicat en raison du refus persistant de la direction d'entamer des discussions loyales et efficaces avec les représentants du personnel. L'essentiel des revendications des ouvriers et employés de Sud-Aviation à Marignane porte sur l'établissement du statut « Mensuel », l'attribution d'une prime d'ancienneté au pourcentage, la parité des salaires entre Paris et la province, l'amélioration des conditions de travail. Ces revendications légitimes sont déposées depuis plusieurs mois auprès de la direction qui jusqu'ici n'a pas voulu accepter le dialogue, mais au contraire a répondu par des menaces et des sanctions souvent mesquines à l'encuente du personnel. Sud-Aviation emploie à Marignane 5.700 personnes; c'est la plus grosse concentration industrielle de la région marseillaise. Son potentiel économique est extrêmement important dans un département où on compte déjà 16.000 chômeurs. L'activité normale d'une telle entreprise est donc indispensable pour éviter toute régression préjudiciable non seulement à l'intérêt régional mais aussi à celui de toute l'industrie aéronautique française. Les travailleurs de Sud-Aviation à Marignane ne réclament que la mise en œuvre d'une politique sociale leur permettant de vivre dignement en accomplissant une tâche hautement utile au pays. Il lui demande s'il entend intervenir pour que s'ouvre d'urgence une discussion avec les syndicats en vue de la satisfaction des revendications légitimes des travailleurs de Sud-Aviation.

282. — 12 avril 1967. — **M. Gaudin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours de la campagne électorale des membres influents de la majorité de la précédente législature ont annoncé le déplacement éventuel de la préfecture du Var de Draguignan à Hyères. Il lui demande si ces propos doivent être considérés comme de simples arguments électoraux susceptibles de venir en aide aux candidats du pouvoir ou s'il s'agit d'un projet du Gouvernement.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

223. — 12 avril 1967. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le siège d'une société étrangère qui possède un établissement stable en France consent à cet établissement des prêts productifs d'intérêts. En l'absence d'autonomie juridique de la succursale, ces intérêts sont réintégrés pour la détermination du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés en France. Il semble que ces intérêts doivent échapper au prélèvement de 25 p. 100 institué par l'article 57 de la loi du 29 novembre 1965. En effet, ils ne sont pas versés à une personne juridique distincte, puisqu'il s'agit, non d'intérêts versés à une société mère, mais d'intérêts versés par une succursale à son siège. D'autre part, du fait qu'ils sont compris dans les bénéfices taxés à l'impôt sur les sociétés, ils entrent dans les bases de la retenue à la source, prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1965. Leur situation est donc analogue à celle des intérêts réintégrés dans les bases de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 212 C.G.I., à l'égard desquels il a été précisé qu'ils n'entrent pas dans le champ d'application du prélèvement de 25 p. 100 (cf. R. M. n° 22146, *Journal officiel*, débats A. N. du 21 janvier 1967, p. 122). Au surplus, il ne saurait y avoir perception cumulative de la retenue de 25 p. 100 et du prélèvement de 25 p. 100. Il lui demande s'il peut lui confirmer l'exactitude de cette interprétation.

224. — 12 avril 1967. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'équipement** que, pour se conformer aux règles prévues dans une note du 10 février 1964 (B. O. C. D. 1964-II-2544), une société qui, en juin 1964, a absorbé sa filiale sous le régime de faveur prévu à l'article 210 C.G.I., a affecté la plus-value afférente à sa participation à l'amortissement de titres reçus de la société absorbée.

Par exemple, la plus-value en cause s'élevant à 100 a été affectée à l'amortissement d'actions (représentant plus de 20 p. 100 du capital de la société émettrice) apportées par la société absorbée pour une valeur de 400 mais qui avaient une valeur comptable nette de 150 dans les écritures de la société absorbée. Or une note du 19 novembre 1964 (B. O. C. D. 1964-II-2793) a décidé de suspendre l'application de la note du 10 février 1964 et de faire revivre la doctrine antérieure selon laquelle, en cas de fusion renonciation placée sous le régime de l'article 210 C.G.I., la plus-value afférente à la participation de la société mère et dégagée dans le compte « Prime de fusion » était couverte par l'exonération d'impôt sur les sociétés prévue dans le cadre du régime spécial. Remarque étant faite que la participation de la société mère dans la filiale n'avait pas été acquise en remploi de plus-values exonérées en vertu de l'article 40 C.G.I., il lui demande de lui préciser : 1° si la valeur fiscale des titres en cause peut toujours être considérée comme égale à 150, dans l'exemple ci-dessus, dès lors qu'à la suite de l'écriture susvisée la valeur comptable a été ramenée seulement à 300, c'est-à-dire à un chiffre supérieur à la valeur comptable et fiscale que les titres considérés comportaient chez la société absorbée, et que ladite écriture est comparable à celle, consistant à débiliter le compte « Prime de fusion » par le crédit du compte « Immobilisations », qui était fréquemment passée à la suite d'une fusion placée sous le régime de l'article 210 C.G.I. en vue de ramener la valeur comptable à la valeur fiscale, sans pour autant réduire cette dernière valeur; 2° si la société absorbante a, du point de vue fiscal, l'obligation ou la possibilité de contrepasser l'écriture susvisée, et quelles en sont les conséquences.

225. — 12 avril 1967. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas des agents militaires retraités au 23 février 1963 qui ont pris un second emploi dans l'administration et qui ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 52 de la loi n° 63-156 du 22 février 1963 sur les cumuls, permettant d'obtenir, au lieu et place de deux pensions, une pension unique rémunérant la totalité de leurs services civils et militaires. Pourtant, cette faculté a été accordée par l'article 86 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1958 aux agents civils retraités. Il lui demande si des dispositions ne pourraient pas être prises à l'égard des agents militaires retraités susvisés afin qu'ils jouissent d'une pension unique rémunérant l'ensemble de leurs services, la première pension étant annulée et la situation pécuniaire des intéressés régularisée.

226. — 12 avril 1967. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les étudiants mariés, pères de famille. Ils ne bénéficient pas des allocations familiales. Leurs ressources, pour la plupart, sont modestes, et ils se voient alors obligés de travailler, ce qui est nuisible à leur réussite aux examens. Il lui demande si des dispositions ne pourraient pas être prises afin que les étudiants précités aient droit aux allocations familiales.

227. — 12 avril 1967. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation décevante faite aux élèves admis après une classe de troisième dans les sections à deux ans des collèges d'enseignement technique : ces élèves, à l'issue de cet enseignement, passent le même C.A.P. que leurs camarades des sections à trois ans recrutés le plus souvent après une classe de fin d'études primaires. Afin de remédier à cette situation il lui demande si le B.E.P. ne pourrait pas être exigé pour toutes les spécialités auxquelles préparent ces sections en deux ans des collèges d'enseignement technique.

228. — 12 avril 1967. — **M. Ponsellé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons pour lesquelles il n'envisage plus, actuellement, la création d'un diplôme d'Etat unique de technicien supérieur de la santé, à plusieurs mentions de spécialisation exigées de tous les auxiliaires médicaux de la santé, c'est-à-dire des infirmières, des sages-femmes, des kinésithérapeutes, des mécaniciens dentistes, des préparateurs en pharmacie et des maréchaux-ferrants soignants. Ce sont de précieux auxiliaires des médecins, des chirurgiens, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires, et ils assurent tous ensemble une commune mission, soit la conservation et le rétablissement de la santé de tous les Français.

229. — 12 avril 1967. — **M. Vollquin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains membres de la sûreté nationale ayant appartenu au F.F.L. et promus conformément aux dispositions de la loi n° 64-586 du 24 juin 1964 semblent avoir fait l'objet, postérieurement à leur nomination, de mutations abusives. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de prendre toutes mesures tendant à compenser le préjudice causé à des fonctionnaires qui ont été de valeureux anciens combattants.

230. — 12 avril 1967. — **M. Jean Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un directeur d'orientation professionnelle qui a exercé pendant au moins cinq ans son activité à ce titre peut diriger un établissement secondaire privé une fois à la retraite.

239. — 12 avril 1967. — **M. Duffaut** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, portant refonte du code des sociétés, le capital social des sociétés par actions doit être de 100.000 francs au moins, dans le cas où la société ne fait pas publiquement appel à l'épargne (art. 71), étant, par ailleurs, prescrit (art. 499) que celles de ces sociétés dont le capital est inférieur à 100.000 francs disposent d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour porter leur capital au moins à ce montant. Il lui expose le cas d'une société anonyme immobilière — à caractère philanthropique — capital actuel de 70.000 francs, dont l'activité se limite à la gestion d'un immeuble dont la valeur au bilan (non susceptible de réévaluation) est inférieure à 70.000 francs. Une augmentation du capital par apports en espèces étant à la fois inutile et matériellement impossible à réaliser, il demande quelles sont les possibilités légales offertes à cette société pour régulariser sa situation, étant précisé que le nombre des actionnaires — supérieur à 50 — exclut la transformation en société à responsabilité limitée (art. 36).

240. — 12 avril 1967. — **M. Xavier Deniau** demande à **M. le ministre de l'information** de lui faire connaître la date à partir de laquelle il sera possible de recevoir la seconde chaîne de télévision dans toutes les communes de l'Est du département du Loiret.

241. — 12 avril 1967. — **M. Xavier Deniau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne pense pas que, dans les zones déclarées sinistrées en matière agricole, et pour l'année même de ce sinistre, une augmentation importante du revenu cadastral ne devrait pas être imposée.

242. — 12 avril 1967. — **M. Xavier Deniau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au 1^{er} janvier 1970, les membres de la Communauté économique européenne bénéficieront de la liberté d'installation, en vertu du droit d'établissement résultant de la mise en œuvre du Marché commun et que ce droit risque de se traduire par une élévation importante du prix de cession des exploitations et du prix des terres cultivables dans de nombreuses régions de France. Il lui demande quelles sont les dispositions envisagées, notamment dans le domaine du crédit, pour permettre aux agriculteurs français de se trouver en position compétitive avec les acquéreurs étrangers pour la reprise des fermages ou l'acquisition des terres de culture.

243. — 12 avril 1967. — **M. Xavier Deniau** expose à **M. le ministre des transports** que la suppression des lignes de chemins de fer devait être assortie de mesures préservant les droits de l'usager. Il lui demande si la société de transports qui a repris le service d'une ligne supprimée peut refuser d'accorder le tarif préférentiel aux étudiants qui empruntent cette ligne une fois par semaine, pour les rentrées scolaires du lundi.

244. — 12 avril 1967. — **M. Bisson**, en vue de l'évaluation des ressources personnelles d'un postulant à l'aide sociale, demande à **M. le ministre des affaires sociales**: 1° au cas où le chef de famille est infirme travailleur, si la part dont il est redevable envers son épouse au titre de l'aide alimentaire doit être calculée sur son salaire ou produit de son travail ou bien sur le montant de ses ressources, soit la moitié du produit de son travail augmenté de ses autres ressources s'il y a lieu; 2° au cas où les deux conjoints sont infirmes travailleurs, si la part de ressources de l'un des conjoints destinée à l'autre conjoint au titre de la dette alimentaire, doit être calculée sur le montant du produit du travail ou bien sur le montant des ressources personnelles, soit la moitié du produit du travail et cela de la même manière pour les deux conjoints travailleurs.

245. — 12 avril 1967. — **M. Flornoy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un rédacteur principal d'une municipalité a obtenu, en application des articles 8 (4°) et 19 (§ II) du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, une pension à jouissance différée correspondant à 15 années de services, cette pension devant lui être servie, lorsqu'il atteindra sa 65^e année, par la caisse nationale de retraites

des agents des collectivités locales. L'intéressé, depuis qu'il a quitté son emploi public, a exercé une activité artisanale. Reconnu médicalement inapte en octobre 1966, il vient d'obtenir le bénéfice de l'allocation vieillesse artisanale bien qu'il n'ait que 60 ans. Ayant pris contact avec la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales afin d'obtenir la jouissance de sa pension à la même date compte tenu de son inaptitude physique, il s'est vu répondre que la jouissance de sa pension ne pouvait être immédiate même lorsque le bénéficiaire est atteint, après son admission à la retraite, d'une infirmité le rendant définitivement inapte au travail. Il lui demande si, pour tenir compte de situations de ce genre, il ne peut envisager une modification du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 de telle sorte que les agents des collectivités locales, titulaires d'une pension à jouissance différée, puissent bénéficier de celle-ci non à 65 ans, mais à partir de 60 ans s'ils sont reconnus définitivement incapables au travail.

246. — 12 avril 1967. — **M. Peretti** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**, la situation particulière d'un certain nombre de fonctionnaires en service au Maroc et en Tunisie, victimes des lois d'exception du régime de Vichy, qui n'ont pu bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, ce texte n'étant pas applicable aux fonctionnaires des anciens cadres nord-africains (C. E. Molina). Un projet de loi étudié par son département ministériel, en liaison avec les départements ministériels compétents et qui tiendrait à faire cesser la discrimination dont souffrent ces agents rapatriés, devait être soumis au Parlement. Il lui demande de lui préciser si ces études ont abouti et, dans ce cas, s'il est dans ses intentions de déposer rapidement ce texte, qui doit permettre de concrétiser, vis-à-vis des fonctionnaires rapatriés, le désir manifesté, au cours de la précédente session parlementaire, par le gouvernement, d'accorder la priorité au problème du reclassement des rapatriés. Il insiste sur l'incidence financière minime de la mesure attendue au regard des dispositions prises récemment en faveur des cheminots anciens combattants (coût de la mesure : 120 millions de francs), des policiers F. F. L., des veuves de fonctionnaires n'ayant pas bénéficié de l'ordonnance du 15 juin 1945. Il signale que la mesure attendue, qui se substituerait, notamment, à l'article premier de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 qui n'a jamais pu être appliquée, ne pourra être invoquée par les fonctionnaires métropolitains qui, eux, ont laissé prescrire leurs droits ouverts pourtant à deux reprises, les 7 février 1953 et 3 avril 1955, alors que les fonctionnaires des anciens cadres nord-africains n'ont jamais pu faire valoir leurs droits par suite des événements politiques de l'époque.

247. — 12 avril 1967. — **M. Henry Rey** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 52-335 du 25 mars 1952 prévoit que des subventions de l'Etat peuvent être accordées aux associations syndicales constituées en vue d'aménager certains lotissements défectueux. Les subventions prévues dans ce texte étant insuffisantes pour couvrir tous les besoins, de nombreuses associations syndicales ne peuvent obtenir les aides nécessaires à l'aménagement de ces lotissements. Afin d'aider les associations en cause, il lui demande si des dispositions ne pourraient être prévues dans le projet de loi de finances pour 1968 de façon à ce que les propriétaires ayant constitué de telles associations syndicales puissent, même s'ils occupent personnellement les immeubles inclus dans ces lotissements, bénéficier des déductions prévues par l'article 5 de la loi de finances pour 1967 en faveur des propriétaires effectuant des dépenses d'améliorations se rapportant à des locaux d'habitation.

248. — 12 avril 1967. — **M. Ribadeau-Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur une injustice dont semblent être victimes les anciens cheminots qui ont accompli leur carrière dans les chemins de fer d'Afrique noire et d'Indochine. Ces cheminots, qui sont au nombre de 600, sont les seuls cheminots retraités à ne bénéficier d'aucune faveur de circulation dans leur pays d'origine. Les cheminots étrangers, qu'ils soient belges, allemands ou italiens, bénéficient d'un permis gratuit par an pour eux et toute leur famille sur la Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un permis gratuit par an aux retraités et à leurs épouses. Il ne semble pas qu'une telle décision puisse être susceptible d'aggraver dans des proportions importantes le déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

249. — 12 avril 1967. — **M. Paul Rivière** rappelle à **M. le ministre des armées** la réponse faite au *Journal officiel*, Débats A. N., du 25 février 1967 à la question écrite n° 22318 relative aux conditions dans lesquelles le bénéfice de campagne afférent à la période de captivité devait être attribué aux prisonniers évadés. Il regrette

que cette réponse ne corresponde pas exactement aux questions posées et, s'agissant des diverses catégories de prisonniers envisagées dans cette question, il lui demande si les états signalétiques des services établis par les autorités militaires tiennent compte d'une période de captivité se terminant, pour les prisonniers ayant gagné la zone dite « non occupée » et s'étant présentés dans un centre démobilisateur, la veille de leur présentation à ce centre et si, au contraire, pour ceux ayant gagné soit la zone dite « occupée », soit la zone dite « non occupée » sans s'être présentés à une autorité militaire, ils sont considérés comme ayant été prisonniers de guerre jusqu'à la fin des hostilités. Si tel est bien le cas, les prisonniers de la première catégorie paraissent avoir été désavantagés par rapport aux autres, auquel cas, il lui demande s'il compte étudier une modification des instructions rappelées dans sa précédente réponse, de telle sorte qu'il soit remédié au désavantage subi par les prisonniers s'étant fait démobiliser en zone dite « non occupée ».

250. — 12 avril 1967. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le conseil d'administration d'un port autonome est autorisé à placer dans une caisse d'épargne, dans les limites résultant de l'application de l'article 11 du décret n° 65-934 du 8 novembre 1965, les fonds disponibles excédant les besoins de la trésorerie et le placement des réserves.

251. — 12 avril 1967. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre des affaires sociales que le personnel de la Compagnie générale de constructions téléphoniques, sise rue de Vaugirard, dans le 15^e arrondissement de Paris, a été avisé par la direction de cette entreprise qu'un transfert de production à Longuenesse, dans le Pas-de-Calais, portant sur les ateliers de bobinage, câblage, montage, serait effectué au début de mois de septembre prochain. D'ores et déjà, une demande d'autorisation de licenciement de huit ingénieurs et trois chefs d'atelier a été présentée par la direction à l'inspection du travail. Ces personnes sont âgées de cinquante-neuf à soixante-trois ans et leur ancienneté varie entre dix-huit et quarante-sept années. D'autre part, quatre autres licenciements ont été prononcés le mois dernier ; un contrôleur invalide civile, mère de quatre enfants, dont le mari est chômeur, a été également licencié à son retour de maladie. Des déclassements sont intervenus qui entraînent des pertes de salaire allant jusqu'à 1 franc de l'heure pour des bobineuses. En outre, la direction de cette entreprise profite du climat d'insécurité de l'emploi, qu'elle a elle-même créé, pour bloquer les salaires et susciter des démissions, alors que dans les services de montage et d'entretien l'horaire dépasse souvent la durée de travail autorisée de cinquante-quatre heures par semaine, pour atteindre soixante-six heures. Même si les salariés étaient tous reclassés dans la région parisienne, ils seraient contraints à une nouvelle adaptation, à des trajets sans doute plus longs et parfois à des changements successifs d'emplois. Les avantages acquis par l'ancienneté seraient perdus et les salaires souvent diminués. Les salariés les moins jeunes risqueraient même de ne pas retrouver de travail. Ce projet de démantèlement de cette entreprise est d'autant plus grave que 8.500 emplois, principalement dans la métallurgie, ont été supprimés ces dernières années dans le 15^e arrondissement et qu'il en est de même dans d'autres arrondissements de la capitale et les localités de proche banlieue. Le trust américain I. T. T. vient de prendre le contrôle des Etablissements Claude Paz et Visseaux, après Métrix, M. T. I., Océanic, des pompes Salmson, etc. Il construit de plus une nouvelle usine à Longuenesse, en bénéficiant largement des fonds accordés sous prétexte de décentralisation géographique. Seule la volonté d'accroître démesurément ses profits justifie donc aux yeux de la direction les licenciements et le projet de démantèlement de l'entreprise du 15^e arrondissement de Paris, qui serait transférée dans le Pas-de-Calais, où les salaires payés au personnel sont beaucoup plus faibles qu'à Paris. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour refuser les licenciements actuellement demandés par la direction de cette entreprise ; 2° pour mettre un terme aux projets de démantèlement de cette entreprise ; 3° pour que s'ouvre entre l'ensemble des organisations syndicales ouvrières et patronales des discussions en vue d'élaborer une nouvelle convention collective des travailleurs de la métallurgie de la Seine comportant notamment l'interdiction de tout licenciement sans reclassement assurant le maintien des avantages acquis.

252. — 12 avril 1967. — M. Robert Level expose à M. le ministre des armées que la gendarmerie nationale est locataire principal de plusieurs centaines de logements, propriété de l'office public d'habitations du département de la Seine. Ces logements sont, pour une part relativement importante, transformés en bureaux ou dépôts de matériel divers ; d'autres sont libres, les derniers étant affectés aux gendarmes en qualité de logements de fonction. Lorsque ces

fonctionnaires d'Etat sont dégagés des cadres pour différentes raisons (limite d'âge, invalidité, maladie) ils perdent le droit au logement attaché à la fonction. Alors débute toute une série de mises en demeure, de pressions morales ou financières, tendant à obtenir le départ de l'occupant, quoique, dans la presque totalité des cas, l'occupant se soit efforcé, en temps opportun, de rechercher le logement de remplacement devenu introuvable en conséquence de la crise du logement. En définitive, l'autorité militaire, se rendant justice à elle-même, procède aux expulsions *manu militari* sans que jamais un jugement l'y autorise. Il attire son attention sur le déplorable exemple donné par une autorité censée devoir faire respecter la légalité. Il lui demande s'il entend ordonner l'ensemble des mesures permettant aux fonctionnaires ayant perdu le droit au logement de fonction de se procurer un logement de remplacement.

253. — 12 avril 1967. — M. Robert Level expose à M. le ministre des armées qu'en application du décret du 7 juin 1949 et de la circulaire du 31 décembre de la même année, le commandant régional de la gendarmerie nationale de la 1^{re} région militaire impose aux gendarmes dégagés des cadres pour différentes raisons, des majorations pouvant atteindre 500 p. 100 de l'indemnité due pour l'occupation des ex-logements de fonction. De ce fait, les charges supportées par les occupants qui n'ont pu se reloger quoique ayant déposé des demandes de logement depuis de nombreuses années, atteignent une telle importance qu'elles laissent loin derrière elles le montant des loyers imposés par les organismes les plus spéculatifs. Cette conduite d'une administration d'Etat apparaît d'autant plus paradoxale que la spéculation sur la crise du logement qu'elle révèle, s'applique à des logements appartenant à l'office public d'habitations du département de la Seine. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme à de tels agissements.

254. — 12 avril 1967. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre des transports que les retraités et veuves d'agents de la S. N. C. F. peuvent percevoir le montant de leurs arrérages de pensions, par voie de chèque, de mandat-carte ou en se présentant à la caisse de la gare de leur domicile, entre le 1^{er} et le 10 du premier mois de chaque trimestre civil. Pour des raisons qui leurs sont propres, certains bénéficiaires utilisent ce dernier mode de paiement, d'autant plus qu'un autre les obligerait à un déplacement auprès du guichet postal. Or, le 4 avril, des retraités ou ayants droit s'étant présentés à la caisse de la gare de Nanterre se sont vu refuser le paiement de leurs arrérages et ont été invités à se présenter le lendemain, le caissier étant démuné d'espèces. Malgré leur bonne volonté, ils se virent refuser une fois encore, et pour les mêmes raisons, le paiement de leur pension trimestrielle, sous le prétexte que le caissier ne devait pas conserver de fonds dans le coffre-fort dont il dispose. Outre que le montant des pensions des retraités et des veuves est loin de correspondre à la cherté du coût de la vie, il est pour le moins singulier que la S. N. C. F. agisse à leur égard avec autant de désinvolture. Il lui demande s'il ne juge pas utile d'intervenir auprès de la direction de la S. N. C. F. pour qu'elle prenne toutes dispositions utiles pour effectuer sans aucun retard le paiement des pensions des retraités et des veuves se présentant dans les délais réglementaires à la caisse de la gare de leur domicile.

255. — 12 avril 1967. — M. Ponsellé rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la question écrite qu'il lui a posée le 25 octobre, parue sous le numéro 21788. Il lui demande à nouveau de lui faire connaître : 1° le nombre, par catégorie, des personnes à qui la caisse nationale de prévoyance sert une rente viagère ; 2° le pourcentage de revalorisation qui est appliqué par catégorie.

259. — 12 avril 1967. — Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre des affaires sociales s'il ne lui serait pas possible d'envisager l'institution d'une carte de priorité dans les transports publics pour les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans (comme cela existe pour d'autres catégories : femmes enceintes, mutilés), et qui pourrait être accordée sur simple demande à la mairie.

263. — 12 avril 1967. — M. Ansquer attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation créée dans l'ensemble du commerce par l'application de la T. V. A. le 1^{er} janvier 1968. En effet, la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires provoque des craintes chez les commerçants, notamment au regard des stocks au 31 décembre 1967. Les décrets déjà parus n'ont pas apporté les apaisements souhaités. C'est pourquoi la plupart des branches commerciales, se tenant dans une prudente réserve, ont tendance à réduire leurs achats. Il lui demande donc si un nouveau texte fournissant les précisions attendues et très largement diffusé auprès des intéressés ne devrait pas être publié dans les délais les plus rapprochés. D'autre part, le ministre de l'économie et des

finances avait pris l'engagement, lors de la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale, de demander à ses directions départementales de se tenir à la disposition des organisations professionnelles pour leur donner toutes les Informations nécessaires sur le régime de la T. V. A. Il lui demande si les Intentions du Gouvernement sont toujours les mêmes et si des contacts sont déjà établis dans chaque département entre les services compétents et les syndicats professionnels.

264. — 12 avril 1967. — M. Pierre Buron expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le lycée technique de Laval a été nationalisé avec effet du 1^{er} octobre 1966. Il lui demande : 1^o les raisons pour lesquelles les services de l'éducation nationale n'ont pas pris, en temps utile, les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement du lycée, du fait que les agents de service n'ont pas été mis à la disposition du directeur ; le personnel municipal de Laval a-t-il dû rester en fonctions, et cela aux frais de la ville ; 2^o si la ville peut soustraire de la contribution forfaitaire qu'elle doit payer à l'Etat les frais de personnel supplémentaire ainsi engagés.

265. — 12 avril 1967. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le sort réservé aux écoles publiques de la mission universitaire et culturelle française au Maroc. La situation de ces écoles est en effet critique, leurs classes étant surchargées, les maternelles étant fermées aux enfants de moins de quatre ans et demi et les frais supportés par les parents étant de plus en plus élevés. En outre, le plan de réduction des écoles de la M. U. C. F. ne semble pas être adapté aux besoins réels de la population française ou francophone, faisant passer les compressions budgétaires avant l'intérêt des enfants. Les besoins de l'enseignement devant être prioritaires dans tous les pays étrangers où existaient d'importants foyers de culture française, il lui demande s'il compte prendre, en ce qui concerne les écoles publiques de la M. U. C. F. du Maroc, les mesures nécessaires pour assurer : 1^o la réouverture des écoles maternelles aux jeunes enfants ; 2^o le retour à la gratuité des livres ; 3^o la mise en œuvre des moyens nécessaires aux enseignements spécialisés et en particulier aux sports ; 4^o l'augmentation des budgets de fonctionnement des écoles ; 5^o la gratuité des écoles maternelles ; 6^o l'ouverture de classes professionnelles ; 7^o l'ouverture de classes à effectifs limités pour les enfants inadaptés.

266. — 12 avril 1967. — M. Radius rappelle à M. le ministre de l'agriculture que par sa question écrite n° 22880 du 23 décembre 1966 il lui avait demandé de lui faire connaître : 1^o les dispositions légales ou réglementaires qui le dispensent de l'application des arrêts du Conseil d'Etat ou des jugements de tribunaux administratifs passés en autorité de la chose jugée, lorsque ces jugements sont rendus au profit de fonctionnaires des anciens cadres tunisiens intégrés dans les cadres métropolitains en application de la loi du 7 août 1955. Il lui signale à cet égard qu'à ce jour quatre arrêts du Conseil d'Etat et trois jugements du tribunal administratif de Paris, datant parfois de 1960, sont ignorés par ses services, malgré les interventions incessantes des bénéficiaires ; 2^o les mesures qu'il compte prendre pour que la loi soit respectée dans son département ministériel. Il s'étonne de la réponse qui lui a été faite le 18 février 1967 selon laquelle « les services du ministère de l'agriculture sont très attachés à assurer l'exécution scrupuleuse des arrêts du Conseil d'Etat et des jugements des tribunaux administratifs. Toutefois, pour donner à l'honorable parlementaire toutes précisions utiles, il voudra bien communiquer les noms et grades des agents concernés par les quatre arrêts du Conseil d'Etat et les trois jugements du tribunal administratif auxquels il fait allusion ainsi que la date de ces arrêts et jugements ». En prenant acte bien volontiers de « l'attachement » de M. le ministre de l'agriculture à assurer « l'exécution scrupuleuse » des arrêts du Conseil d'Etat et des jugements des tribunaux administratifs, il lui demande de lui faire connaître : 1^o la date à laquelle la commission instituée par l'article 7 du décret du 19 octobre 1955 a été saisie d'une proposition d'intégration dans les cadres métropolitains du fonctionnaire concerné par l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 mai 1966 (instance n° 63-457) ; 2^o la date à laquelle la commission instituée par l'article 3 du décret n° 60-816 du 8 août 1960 pris pour l'application de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 sera saisie d'une proposition de reconstitution de carrière en faveur des trois fonctionnaires concernés par les arrêts du Conseil d'Etat du 16 mars 1960 (instance n° 49170) et du 18 novembre 1966 (instances n° 62254 et 65724), et les jugements du tribunal administratif de Paris des 18 mai 1961 (instance n° 1839/58) et 26 octobre 1966 (instance n° 1224/64) ; 3^o la date à laquelle la commission paritaire des administrateurs civils sera saisie d'une proposition de reconstitution de carrière en faveur du fonctionnaire visé par le jugement du tribunal administratif de Paris du 6 avril 1965 (instance n° 1581-62) passé depuis près de deux années en autorité

de la chose jugée ; 4^o s'il envisage de faire mettre rapidement fin à la lenteur inadmissible de ses services à appliquer des décisions de justice, condamnant la discrimination dont semblent souffrir dans son département les fonctionnaires des anciens cadres d'Afrique du Nord.

267. — 12 avril 1967. — M. Radius demande à M. le ministre des affaires étrangères, en se référant à la réponse, insérée au Journal officiel du 14 janvier 1967 de M. le ministre de l'équipement, à la question écrite n° 22085 concernant la reconstitution de la carrière d'un fonctionnaire de la marine marchande, si, en sa qualité de ministre de tutelle des anciens cadres français provenant de Tunisie auxquels a appartenu l'intéressé, il a des motifs qui l'empêcheraient de fournir les renseignements qui lui ont été demandés sur les déroulements de carrière dans l'ancien protectorat. Selon les directives de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la possession desdits renseignements est, en effet, indispensable pour que le fonctionnaire dont il s'agit puisse être reclassé au titre de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959. La commission de reclassement ayant, dès le 30 juin 1961, émis un avis favorable au reclassement de l'intéressé, il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à l'application de cette décision du 30 juin 1961.

268. — 12 avril 1967. — M. Radius expose à M. le ministre de l'économie et des finances que d'après la réponse à la question écrite n° 20940, insérée au Journal officiel du 2 décembre 1966, n° 107, A. N., le produit des contributions aux frais de garderie et d'administration versées par les communes forestières des départements du Rhin et de la Moselle, au titre des années 1962 à 1965, a été de 3.858.483 francs, et les indemnités d'exploitation en régie servies par l'Etat aux personnels intéressés se sont élevées pendant la même période à 2.444.086 francs. Il lui demande à quel emploi a été affecté l'excédent de 1.414.397 francs encaissé par l'Etat et qui, dans le sens de l'accord des maires, ayant abouti à l'arrêté interministériel du 11 septembre 1963, était destiné à permettre la revalorisation desdites indemnités.

269. — 12 avril 1967. — M. Radius attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif aux enquêtes portant sur des opérations à déclarer d'utilité publique, nécessaires à la détermination des parcelles à exproprier et à l'intervention de l'arrêté de cessibilité, qui précise (art. 2-14 et 18) que les dossiers d'enquêtes pourront être consultés par le public. Il lui demande si ces textes, ou toute autre disposition régissant la matière, autorisant l'administration à refuser la reproduction des documents et plans consultés par des procédés photographiques ou autres, étant entendu qu'aucune entrave n'aura été apportée à la consultation normale du dossier par les intéressés et à leur faculté de prendre des notes à cette occasion.

270. — 12 avril 1967. — M. Radius, se référant à la réponse faite le 14 janvier 1967 à sa question écrite n° 22085, demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de lui faire connaître : 1^o si les renseignements demandés au ministère des affaires étrangères avaient trait à l'application de la décision prise en 1961 par la commission de reclassement ; 2^o les raisons pour lesquelles aucun reclassement n'a été accordé à ce jour aux deux rédacteurs bénéficiaires de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier, alors que l'un et l'autre ont obtenu un jugement non frappé d'appel reconnaissant leur droit à une reconstitution de carrière ; 3^o s'il est exact que, réunie à nouveau en 1966, la commission de reclassement a maintenu sa décision de 1961 en laissant au ministre de l'équipement et du logement le soin de la suivre ou de ne pas la suivre, aucune disposition du décret du 6 août 1960 n'interdisant de reclasser un rédacteur dans un corps de rédacteur d'administration centrale.

271. — 12 avril 1967. — M. Radius appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 1607 (C. G. I.) relatives à l'imposition pour frais des chambres d'agriculture. Ce texte dispose qu'il est pourvu aux dépenses d'établissement et de fonctionnement des chambres d'agriculture au moyen d'une imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties. Les mesures ainsi prévues s'appliquant aux terrains forestiers, bien que ceux-ci, par nature, ne relèvent pas de la compétence des chambres d'agriculture, il lui demande s'il compte étudier avec M. le ministre de l'agriculture les dispositions tendant à exclure les propriétés boisées de l'assiette de la taxe additionnelle destinée à alimenter le budget des chambres d'agriculture.

272 — 12 avril 1967. — **M. Peretti** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** : 1° s'il peut lui faire connaître les mesures que le Gouvernement a prises ou entend prendre pour assurer la défense des biens français en Algérie ; 2° dans le cas où nos compatriotes, déjà lourdement frappés par ailleurs, risqueraient de ne pas pouvoir recouvrer leurs biens sous une forme ou sous une autre, s'il n'envisage pas de proposer au Parlement les mesures d'indemnisation qui semblent s'imposer.

273. — 12 avril 1967. — **M. Peyret** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le fait que les médecins des hôpitaux psychiatriques, cadre le plus ancien des médecins hospitaliers de France, ayant la charge de 40 p. 100 des lits d'hospitalisation, sont angoissés par le désintérêt manifeste des pouvoirs publics vis-à-vis de leur spécialité. Ils sont particulièrement touchés par le retard apporté à la modification juridique de leur statut qui les mettrait à parité avec l'ensemble des médecins hospitaliers plein temps et les intégrerait dans la nouvelle législation hospitalière, mesure dont le retard aura les répercussions les plus graves sur les conditions d'un recrutement de leur cadre qualitativement et quantitativement suffisant et portera atteinte au prestige incontesté de la psychiatrie française. Cette intégration qui s'inscrit tout naturellement dans le cadre de la réforme hospitalière, c'est-à-dire dans une politique générale d'uniformisation du statut juridique des établissements hospitaliers, avait été promise aux médecins des hôpitaux psychiatriques au moment de la parution de cette réforme. Ultérieurement, le ministre des affaires sociales avait, de son côté, approuvé cette modification statutaire, mais il semble que cet avis se soit heurté à une certaine indifférence de la part des autres départements ministériels. Ce désintérêt des pouvoirs publics à l'égard de la psychiatrie se retrouve aussi dans le fait que cette discipline paraît avoir été oubliée dans le programme d'enseignement des facultés de médecine. L'intégration administrative du cadre des médecins des hôpitaux psychiatriques dans le cadre des médecins hospitaliers plein temps de 2^e catégorie ne ferait en réalité, semble-t-il, que sanctionner une évolution de l'activité professionnelle des médecins des hôpitaux psychiatriques. En 1838, lorsqu'a été créé le corps des médecins chargés d'assurer le service médical des hôpitaux psychiatriques, on exalta de ces médecins un simple rôle d'expert : ils devaient renseigner valablement le préfet du département ou le procureur de la République sur la réalité des troubles mentaux et le bien-fondé de la mesure d'internement. Actuellement, ce rôle de médecin certificateur indispensable, et qui continue toujours, n'est qu'une partie infime de l'activité des médecins des hôpitaux psychiatriques. L'évolution rapide, assez récente et toujours en mouvement, des thérapeutiques pharmacologiques psychiatriques a révolutionné le problème posé par les maladies mentales. Ces techniques appliquées quotidiennement aux médecins des hôpitaux psychiatriques une très lourde responsabilité thérapeutique, analogue à celle des autres médecins hospitaliers des C.H.U. par exemple, et cela à un rythme bien supérieur à celui des médecins d'hospices, par rapport auxquels les médecins des hôpitaux psychiatriques sont actuellement très déclassés. Enfin, et cela en avance sur les autres disciplines médicales, l'extension de l'activité hospitalière (pallant en partie le manque de lits d'hospitalisation) aux dispensaires des pré et postcures, de même que la notion d'hôpital de jour permettent la prise en charge thérapeutique d'un nombre toujours accru de malades mentaux. Cette évolution, reconnue d'ailleurs par les pouvoirs publics qui l'encourage, ne semble plus permettre logiquement la non-reconnaissance effective des qualités thérapeutiques des médecins des hôpitaux psychiatriques par le refus de leur intégration hospitalière comme médecin plein temps de 2^e catégorie. Il lui demande s'il compte remédier rapidement à cette situation.

274. — 12 avril 1967. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'un communiqué publié à la fin du mois d'octobre, à l'issue de sa rencontre avec le ministre britannique des travaux publics, faisait état de l'accord intervenu entre les deux Gouvernements sur le schéma d'une solution pour la réalisation du tunnel sous la Manche. Parmi les décisions annoncées figurait celle relative à la constitution de groupes de travail fonctionnant respectivement au sein du ministère de l'équipement français et du ministère des travaux publics britannique. Parmi les missions confiées à ces groupes figure l'étude des voies d'accès ferroviaires et routières aboutissant à l'origine du tunnel. Par ailleurs, les documents annexés au projet de loi ayant donné naissance à la loi n° 65-1001 du 30 novembre 1965 portant approbation du plan de développement économique et social, faisaient état de la possibilité d'engager, un peu avant la fin du V^e Plan, l'électrification des lignes S.N.C.F. Calais-Hazebrouck et Calais-Amiens et l'aménagement du réseau routier aboutissant à l'origine du tunnel. Il lui demande : 1° si les engagements ainsi pris à l'occasion de l'adoption de la loi relative

au V^e Plan constitueront un des éléments essentiels à prendre en considération par le groupe de travail précédemment cité ; 2° dans l'affirmative, quelles instructions générales il entend donner à cet organisme d'étude, en ce qui concerne la date de commencement de l'aménagement du réseau routier et le rythme de développement de celui-ci ; 3° quelles mesures seront mises à l'étude en ce qui concerne l'autoroute A 26 (Calais—Arras), dont la réalisation rapide est indispensable pour que la création du tunnel sous la Manche puisse produire son plein effet sur le plan économique.

275. — 12 avril 1967. — **M. André Rossi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas d'un particulier, père de famille nombreuse (neuf enfants et huit petits-enfants) qui a acheté une propriété consistant en un terrain de 150 ares environ, sur lequel sont construites trois maisons d'habitation, totalement indépendantes les unes des autres, provenant d'ailleurs de parcelles qui, dans le passé, étaient distinctes. Ces trois bâtiments sont construits en lignes, à 60 mètres de distance les unes des autres, parallèlement à la route, et à 50 mètres de celle-ci. De ce fait, il serait impossible de faire d'autres constructions sur ce terrain, car ce serait interdire l'accès de ces maisons. On sait qu'en cas de mutation le tarif réduit à 4,20 p. 100 s'applique aux acquisitions d'immeubles destinés à être affectés à l'habitation, et aux terrains sur lesquels sont édifiés ces locaux d'habitation à concurrence de 2.500 mètres carrés, s'il s'agit de maisons individuelles. Il lui demande, étant donné l'implantation et la pluralité des bâtiments rappelés ci-dessus, si l'on peut envisager que, dans le cas d'acquisition de ces immeubles, le taux réduit de 4,20 p. 100 soit appliqué sur une surface de 7.500 mètres carrés, soit trois surfaces de 2.500 mètres carrés attachées à trois habitations, le reste du terrain étant taxé au droit plein de 16 p. 100.

276. — 12 avril 1967. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que l'administration a autorisé certaines sociétés à financer la construction de logements par transfert des indemnités attribuées pour la réparation de dommages provoqués par la guerre d'Indochine, et que cette modalité de financement était autorisée moyennant l'obligation pour la société de construction de ne pas vendre les logements avant l'expiration d'un délai de cinq années à compter de l'achèvement des travaux, mais de les offrir en nue location, le prix du loyer étant fixé par la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948. Il lui demande si les locataires de tels immeubles peuvent demander à la société de construction d'acheter leur logement avant l'expiration du délai de cinq ans, étant donné que la hausse des loyers résultant de la loi n° 62-902 du 4 août 1962 a pour effet d'annuler une mesure qui constituait à l'époque où elle fut prise une aide sociale au logement.

277. — 12 avril 1967. — **M. Weber** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux, désireux de se constituer une pension de retraite, avaient, antérieurement à la mise en application du nouveau statut du personnel médical, versé volontairement pendant de nombreuses années des cotisations à certaines compagnies d'assurances, et qu'à la suite de la réforme hospitalière la situation des intéressés a fait l'objet d'une convention établie en 1966 entre le syndicat des médecins hospitaliers et les centres hospitaliers. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que son administration donne rapidement, en accord avec les services de l'ex-ministère de la santé publique, son approbation à ce texte, afin que le règlement des pensions dues aux intéressés ou à leur veuve soit effectué sans plus de retard.

278. — 12 avril 1967. — **M. Weldeck L'Hullier** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'au début de cette année, la direction de la société Hispano-Suiza (Bois-Colombes) a fermé la fonderie, licencié 65 travailleurs ; que les jeunes ajusteurs et vérificateurs rentrant du service militaire ne sont pas repris ; que les travailleurs partant à la retraite ou quittant volontairement l'entreprise ne sont pas remplacés, et que les malades pour une longue durée sont licenciés. Au cours de la réunion du comité central d'entreprise, le 6 mars dernier, la direction a annoncé son intention de procéder à de nouveaux licenciements : 7 polisseurs ; 15 à 20 ajusteurs ; 150 mensuels, cadres compris. Trente mutations d'outilleurs en fabrication sont envisagées, ainsi que la fermeture de l'atelier d'hydraulique, en juin, celui-ci devant être transféré à Molsheim (Alsace). La mise en veilleuse de certaines études, le manque de travail, la recherche du profit maximum par l'augmentation de la productivité, mettant en péril l'emploi des 4.205 travailleurs d'Hispano-Suiza, alors que la société, par des décentralisations et des concentrations — comme la fusion Hispano-Alsa-

cienne — ne cesse d'augmenter ses profits (le chiffre d'affaires d'Hispano-Alsacienne a augmenté de 16 p. 100 en 1966). S'associant à la protestation du comité central d'entreprise et des travailleurs d'Hispano-Suiza, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas, enfin, dans le cadre d'un plan de sauvegarde et de développement de l'aéronautique française, mettre un terme à la liquidation de cette branche industrielle capitale et, dans le cas précis susévoqué, quelles mesures il compte prendre pour empêcher les licenciements et les réductions d'activité projetées, pour la région parisienne, par la société Hispano-Suiza.

279. — 12 avril 1967. — M. Edmond Garcin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que quelque 10.000 travailleurs sont actuellement amenés à acquérir une « caravane », en raison de leurs obligations professionnelles qui les contraignent à vivre près de lieux de travail changeants et éloignés de leur domicile. L'acquisition de ce matériel onéreux fait supporter à ces travailleurs de lourdes charges. Or, ces caravanes utilitaires sont soumises, en matière de crédit, à la même réglementation que les caravanes de « plaisance », c'est-à-dire aux mêmes règles qui prévalent pour les voitures de tourisme. C'est ainsi que cette réglementation prévoit le paiement de 30 p. 100 du prix du véhicule à la commande et le règlement du solde en vingt-quatre mois. Il lui demande s'il ne lui semble pas possible d'aménager ces dispositions afin que le financement total du matériel ainsi acheté à crédit puisse se faire avec un étalement du règlement sur trois ou quatre ans, sans préjudice de la participation souhaitable des employeurs à la charge des frais et intérêts du crédit.

280. — 12 avril 1967. — M. René Pieven demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quelles sont les dispositions prévues par le Gouvernement pour venir en aide aux départements, communes et particuliers du littoral breton, touchés depuis le 9 avril dernier par des nappes de pétrole brut et de pétrole traité au détergent provenant du Torrey Canyon ; 2° si les dépenses exposées par les départements et les communes pour lutter contre le fléau leur seront remboursées par le Gouvernement sur les crédits prévus dans le budget national pour les calamités publiques ; 3° si le Gouvernement compte indemniser directement les particuliers sinistrés, et notamment les ostréiculteurs et les mytiliculteurs. Il appelle son attention sur le fait que les frais, les difficultés et les délais des procédures qui devront sans doute être engagées pour faire jouer les responsabilités encourues par les propriétaires et les assureurs du Torrey Canyon dépassent les possibilités des individus ou des collectivités qui ont subi des dommages, et qu'il est nécessaire que, comme va le faire le Gouvernement britannique, ce soient les pouvoirs publics qui se substituent aux victimes pour obtenir les réparations d'une calamité sans précédent ; 4° s'il peut préciser au plus vite la position du Gouvernement en face d'une situation qui affecte une grande partie du littoral Nord de la région bretonne.

284. — 12 avril 1967. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, qu'au cours de l'été 1963, une délégation de son arrondissement s'est rendue à Verdun et a constaté que si, dans ces hauts lieux, les monuments principaux étaient en bon état d'entretien, par contre, d'autres de moindre importance, tels que ceux de Louvemont, celui dédié au premier bataillon de chasseurs à pied et d'autres, paraissent être abandonnés et qu'en particulier l'abside de ceux-ci était souillée de débris. Il lui demande ce qu'il pense pouvoir faire pour assurer la sauvegarde et l'entretien de tous les monuments commémoratifs du champ de bataille de Verdun et une conservation de ces hauts lieux digne du dévouement de ceux qui y sont morts.

285. — 12 avril 1967. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'équipement que les mandats de paiement des agents communaux de la voirie, désignés généralement sous le sigle O. E. V. P., sont payés par des mandats comportant deux signatures des maires concernés alors que les mandats des autres employés municipaux ne nécessitent qu'une seule signature, et lui demande si, en accord avec le ministre de l'intérieur, il ne pourrait pas obtenir que tous les mandats de paiement municipaux soient établis sur le même modèle et ne comportent qu'une seule signature.

286. — 12 avril 1967. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il ressort des nombreux renseignements qu'il lui sont parvenus qu'il existe un malaise des maîtres auxiliaires de l'enseignement technique. Ceux-ci sont indispensables pour l'enseignement dans les collèges d'enseignement technique et ne peuvent pas accéder à la titularisation. Il lui demande

s'il ne pourrait pas être porté remède à cette situation, en particulier en leur permettant soit d'être titularisés normalement dans les cadres de l'enseignement public, soit qu'il soit créé un statut spécial de ces membres leur assurant la permanence de l'emploi et une retraite décente pour leurs vieux jours.

287. — 12 avril 1967. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de la dernière instruction de la direction générale des impôts, enregistrement (immeubles destinés à l'habitation), il est mentionné sous le chapitre I^{er}, titre C, paragraphe tertio, « dépendances — régime de droit commun » numéros 46 et 47, ce qui suit : « 46. — Le tarif réduit est susceptible de bénéficier aux locaux ayant le caractère de dépendances indispensables et immédiates de l'habitation, acquis par la même convention que les locaux d'habitation proprement dits : caves, greniers, terrasses, garages, buanderies, etc. Il est admis que la circonstance que les dépendances cédées avec le logement dont elles constituent l'accessoire en sont séparées par une ruelle ou un sentier n'est pas de nature, en principe, à mettre obstacle à l'application du taux réduit du droit de mutation à ces dépendances (R. M. F. à M. Denis (Bertrand), député, Journal officiel du 23 juillet 1961, Débats A. N. p. 2018, n° 10030). 47. — Les acquisitions isolées de dépendances ne peuvent pas, en principe, profiter du régime de faveur. Toutefois, il est également admis que le tarif réduit s'applique lorsque lesdites acquisitions ont lieu par le même acte que celle du local d'habitation ou par des actes soit concomitants, soit portant des dates rapprochées, et interviennent entre les mêmes parties (cf. B. O. E. D. 1960, 1-8220, n° 79-b). Sur ce dernier point, etc. ». Il lui demande si un jardin potager ou d'agrément peut être considéré comme une dépendance indispensable de l'habitation et, en conséquence, bénéficier du taux réduit de 4,20 p. 100, même si le jardin n'est pas contigu au local d'habitation alors que lesdites acquisitions ont lieu par le même acte que celle du local d'habitation ou par des actes soit concomitants, soit portant des dates rapprochées, et intervenant entre les mêmes parties.

288. — 12 avril 1967. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre des affaires sociales (emploi) qu'il s'avère que, malgré les augmentations de la production nationale, le problème de l'emploi reste préoccupant ; en particulier un certain nombre de jeunes éprouvent des difficultés à se placer. Pendant ce temps, des étrangers entrent en France et viennent compliquer le problème de l'emploi et du logement. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures pour limiter efficacement l'arrivée de la main-d'œuvre étrangère en France.

289. — 12 avril 1967. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre des affaires sociales (emploi) qu'il s'avère que, malgré les augmentations de la production nationale, le problème de l'emploi reste préoccupant, qu'en particulier un certain nombre de jeunes éprouvent des difficultés à se placer. Ce problème est spécialement inquiétant dans les régions de l'Ouest où les industries nouvelles se font de plus en plus rares, en particulier dans les régions un peu éloignées des grands centres de communication. Il lui demande s'il n'envisage pas d'agir pour qu'une décentralisation efficace permette à la jeunesse de ces régions de trouver de l'emploi sur place sans être obligée de rejoindre les grands centres, et en particulier la région parisienne.

290. — 12 avril 1967. — M. Fouchier rappelle à nouveau à M. le ministre de l'intérieur la situation des agents contractuels de l'ancienne sûreté nationale en Algérie, situation évoquée au cours de la discussion budgétaire de 1967 et pour laquelle aucune explication n'a été fournie. D'une manière absolue, ces agents ont été maintenus dans leur qualité « d'agents contractuels » par les arrêtés du Conseil d'Etat (arrêt Amat basé sur le principe de l'application de l'article 1 ou 2 de l'ordonnance du 11 avril 1962 [agents contractuels ou agents non titulaires]) et arrêt Poulou sur un agent contractuel n'ayant pas opté. Si, en 1966, ils sont toujours des contractuels, ils n'ont jamais cessé de garder les droits fondamentaux acquis par l'option et l'on sait qu'après celle-ci les services administratifs ont bloqué les salaires des intéressés parce que l'option a créé une situation définitive en vue de leur titularisation. Il y a toujours eu opposition aux droits stricts des contractuels et leur titularisation a été gênée sous toutes les formes en usant de tous les prétextes bien que par ailleurs des Français musulmans pas toujours fidèles ont été titularisés sans aucune difficulté, ces mêmes agents algériens regagnent actuellement la métropole et bénéficient d'une intégration et parfois d'une reconstitution de carrière. D'autre part, il était procédé dès le 30 juin 1962 à la

titularisation des commissaires contractuels dont il semble manifestement qu'ils n'aient pas opté et d'une manière certaine qui n'avaient pas l'ancienneté voulue, soit 4 ans. Devant cette opposition et compte tenu du préjudice énorme causé aux agents contractuels français rapatriés (agents dont le ministère a la double charge) et devant ces mesures discriminatoires à leur égard, il semble qu'il soit temps de faire le point de la situation administrative des intéressés et de leur accorder les droits qu'ils ont définitivement acquis par l'option puisque les services ne cessent de recruter des centaines et des milliers de policiers depuis 1962. Il n'est pas possible d'invoquer les dispositions du décret du 25 avril 1964 dont on sait aussi qu'il ne permet pas la titularisation des contractuels et les conclusions de M. le commissaire du Gouvernement au Conseil d'Etat sont assez significatives pour mettre un terme aux « prétendus avantages » de ce texte qui ne tient aucun compte de la situation particulière acquise sous le régime de l'option des contractuels ayant opté. En définitive, on exige que les contractuels remplissent deux fois les conditions de titularisation, celles du texte de 1959 et celles du décret de 1964. Cette situation est révoltante car elle est le reflet d'une opposition inadmissible et prive certains agents de poursuivre leur carrière en raison de l'âge. Aucun agent métropolitain n'accepterait pareille alternative car la modification intervenue par le décret du 25 avril 1964 n'est pas normale. Estimant que cette situation dramatique ne peut se prolonger indéfiniment alors que les intéressés trouvent d'énormes difficultés d'emploi et que le chômage actuel accentue très nettement ces dernières, il lui demande : 1° les dispositions nouvelles qu'il compte prendre dans des délais rapprochés pour faire application aux agents contractuels des droits qu'ils détiennent et qu'ils ont acquis d'une manière définitive en vue de leur titularisation ; 2° en raison des précisions données en commission des lois lors du budget de l'intérieur, les résultats obtenus par les services compétents après étude nouvelle annoncée sur le cas de ces agents puisque la fonction publique a reconnu que le seul décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959 permettait leur titularisation sans qu'il soit besoin d'autre texte.

291. — 12 avril 1967. — M. Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que si des emplois sont réservés en particulier dans les préfectures pour des citoyens, victimes de guerre par exemple, qui ont des droits sur l'Etat, ces emplois ne leur sont souvent attribués qu'avec une très grande lenteur. Il arrive que les intéressés attendent des dizaines d'années avant que l'emploi auquel ils ont droit leur soit effectivement donné. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à la lenteur avec laquelle les emplois réservés sont attribués aux personnes y ayant droit.

292. — 12 avril 1967. — M. Gaudin expose à M. le ministre des affaires sociales que la loi n° 56-332 du 27 mars 1956 a fixé la durée des congés payés des salariés à trois semaines. Or, depuis 1963 une quatrième semaine de congés payés a été concédée à la majorité des salariés par un accord conclu entre la principale organisation patronale et les syndicats. Toutefois 20 p. 100 environ des salariés sont exclus du champ d'application de cet accord. Il lui demande s'il n'estime pas devoir déposer un projet de loi visant à étendre le bénéfice de la quatrième semaine de congés payés à l'ensemble des salariés.

293. — 12 avril 1967. — M. Gaudin expose à M. le ministre de l'agriculture que si depuis le 1^{er} janvier 1966 l'office national des forêts a été substitué à l'ancienne administration des eaux et forêts — loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 — pour assumer la gestion des forêts soumises au régime forestier, les personnels, chefs de district et agents techniques de l'ancienne administration des eaux et forêts attendent encore la sortie de leur nouveau statut et la revalorisation de leur situation indiciaire, eu égard à la technicité qui est la leur et aux missions de plus en plus importantes qui leur sont demandées. De plus la création de l'office national des forêts s'est accompagnée d'une suppression d'environ 400 triages ou districts, ce qui augmente d'une façon fort dangereuse pour les forêts dont il a la charge, le champ d'action de chaque agent, et le contraignant à des

frais de déplacements supplémentaires dont il n'est que partiellement et modestement remboursé. Il lui demande s'il n'estime pas devoir au plus vite revaloriser la situation indiciaire des chefs de districts et agents techniques de l'ancienne administration des eaux et forêts et les doter d'un statut.

294. — 12 avril 1967. — M. Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents de bureau et les agents de bureau dactylographes des préfectures et des sous-préfectures. En effet, mise à part leur titularisation, leur situation, pour la plupart, n'a pas évolué depuis 15-20 ans et plus. Depuis plusieurs années déjà ils sont frustrés du moyen de passer à l'échelle E. S. I. au titre des 25 p. 100. En outre l'absence du concours de commis interdit le passage au choix dans ce grade. La majoration de 5 points aux cinq premiers échelons de l'échelle E. S. I. n'a aucune répercussion sur leur grade. Par comparaison, dans les administrations financières et aux P. T. T., le corps des agents de bureau ne constitue qu'un grade de transition (c'est ainsi, par exemple, que dans les services des impôts, le plus grand nombre des agents de bureau accèdent au cadre « C » (échelle E. S. 4) dans un délai de 4 à 5 ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette catégorie de fonctionnaires et en particulier en vue de leur reclassement.

299. — 12 avril 1967. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les actions françaises ou étrangères appartenant à des français rapatriés, qui avaient été achetées par les intéressés pendant leur séjour en Algérie et déposées dans des banques de ce pays, conformément à la législation en vigueur, ont été bloquées par le Gouvernement algérien. Même lorsque les titres achetés en Algérie sont entreposés dans le siège central de la banque intéressée située en France, aucun revenu ne peut être perçu par leurs titulaires, ces revenus étant transférés par la banque en Algérie. Sans doute les intéressés, s'ils se rendaient en Algérie, pourraient réaliser leurs actions, mais il leur serait impossible de transférer le produit de cette vente en France. Il lui demande d'indiquer : 1° s'il existe une convention financière entre le Gouvernement français et le Gouvernement algérien autorisant ce dernier à bloquer les valeurs appartenant à un ressortissant français résidant maintenant en France — valeurs que le Gouvernement français avait obligé leur possesseur à déposer dans une banque française, en territoire français, contre le paiement d'un droit de garde ; 2° en tout état de cause, quelles mesures le Gouvernement français envisage de prendre pour mettre fin à une situation qui est vraiment intolérable, s'agissant la plupart du temps de personnes âgées, qui ont perdu tout leur patrimoine en Algérie, et qui, par conséquent, ont plus que jamais besoin de jouir des économies qu'elles ont pu amasser au cours de leur vie de travail.

300. — 12 avril 1967. — M. Poudevigne appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des rapatriés d'Afrique du Nord, débiteurs vis-à-vis d'établissements financiers. Ces derniers ne manquent jamais de poursuivre leurs débiteurs, quels que soient leurs revenus en métropole. Ils exigent parfois le remboursement mensuel de sommes qui atteignent le montant des ressources actuelles de ces rapatriés. Il lui demande, en conséquence, s'il lui paraît équitable de faire supporter aux seuls propriétaires de biens immobiliers en Algérie le poids de l'indépendance, et s'il ne pense pas qu'il serait normal d'assimiler les pertes financières aux pertes immobilières, et de ne les indemniser qu'au moment où le problème général des biens laissés en Algérie aura été réglé.

301. — 17 avril 1967. — M. Delmas demande à M. le ministre de l'intérieur 1° selon quels critères l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés détermine le montant des remboursements des frais culturels consentis à un ancien propriétaire exploitant d'Algérie, contraint de cesser son exploitation et de ce fait privé des fruits de sa récolte ; 2° si l'intéressé a une possibilité d'appel lorsqu'il estime que la subvention accordée ne correspond pas au montant des frais qu'il avait engagés.